



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

i Dernière mise à jour des données de ce texte : 12 juin 2023

NOR : SANP0752685A

Version en vigueur au 29 mai 2024

Le ministre de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 1er août 1990 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1990 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1991 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 21 août 1996 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'avis de la commission interprofessionnelle du Conseil supérieur des professions paramédicales,

Article 1

Modifié par Arrêté du 29 juillet 2022 - art. 1

Le présent arrêté est applicable aux instituts de formation publics et privés, autorisés par le président du conseil régional pour la préparation des diplômes d'Etat d'ambulancier, d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical.

Dans le cadre d'un rapprochement d'un institut de formation avec une université disposant d'une composante santé, il peut être dérogé aux dispositions du Titre I du présent arrêté selon les modalités définies dans une convention conclue au minimum entre l'institut, l'université et la Région. Cette convention est signée après avis favorable de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, exprimé à la majorité absolue des membres composant cette instance.

NOTA :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 juin 2022 (NOR : SPRH2212171A), ces dispositions sont applicables au plus tard à compter du 1er septembre 2022.

TITRE Ier : GOUVERNANCE DES INSTITUTS DE FORMATION (Articles 2 à 37)

Article 2

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

Dans chaque institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er sont constituées une instance compétente pour les orientations générales de l'institut et trois sections :

-une section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants ;

-une section compétente pour le traitement des situations disciplinaires ;

-une section relative à la vie étudiante.

La coordination et l'information entre l'instance et les trois sections sont assurées par le directeur de l'institut de formation.

En cas de regroupement, l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut et la section relative à la vie étudiante peuvent être communes à plusieurs instituts.

Chapitre Ier : Instance compétente pour les orientations générales de l'institut (Articles 3 à 11)

Article 3

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 4

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

La liste des membres de cette instance ainsi que les modalités de leur désignation sont fixées en annexe II du présent arrêté.

Les représentants des étudiants sont élus à l'issue d'un scrutin proportionnel à un tour.

Les représentants des formateurs permanents sont élus, par leurs pairs, à l'issue d'un scrutin proportionnel à un tour.

Les élections ont lieu dans un délai maximum de soixante jours après la rentrée.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

La composition de l'instance est validée par le directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 5

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

Les membres de l'instance ont un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

La durée du mandat des membres élus est de trois ans. Celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Le mandat électif des étudiants et des formateurs permanents se poursuit jusqu'aux élections suivantes.

Article 6

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

L'instance se réunit au moins une fois par an, après convocation par le directeur de l'institut de formation, qui recueille préalablement l'accord du président. Il peut également être réuni à la demande des deux tiers des membres.

Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires.

Article 7

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

L'instance ne peut siéger que si la majorité de ses membres est présente.

Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres de l'instance sont à nouveau convoqués dans un délai minimum de sept jours et maximum de quinze jours calendaires. L'instance peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 8

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

L'ordre du jour, préparé par le directeur de l'institut, est validé par le président de l'instance.

Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres de l'instance, peut demander à toute personne qualifiée, susceptible d'apporter un avis à l'instance, d'assister à ses travaux.

Tout membre peut soumettre un point à l'ordre du jour au plus tard sept jours calendaires avant la réunion de l'instance.

Article 9

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut émet un avis sur les sujets suivants :

- le budget de l'institut, dont les propositions d'investissements ;
- les ressources humaines : l'effectif et la qualification des différentes catégories de personnels ;
- la mutualisation des moyens avec d'autres instituts ;
- l'utilisation des locaux et de l'équipement pédagogique ;
- le rapport annuel d'activité pédagogique dont le contenu est défini en annexe VI du présent arrêté ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;
- les bilans annuels d'activité des sections pédagogique, disciplinaire et de la vie étudiante ;
- la cartographie des stages ;
- l'intégration de l'institut dans le schéma régional de formation.

Elle valide :

- le projet de l'institut, dont le projet pédagogique et les projets innovants ;
- le règlement intérieur dont le contenu minimum est défini en annexe V du présent arrêté ainsi que tout avenant à celui-ci ;
- la certification de l'institut si celle-ci est effectuée, ou la démarche qualité.

Le projet pédagogique et le règlement intérieur sont transmis aux membres de l'instance au moins quinze jours calendaires avant la réunion de l'instance.

Les décisions et avis sont pris à la majorité.

Tous les membres ont voix délibérative, sauf les membres invités. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Lorsqu'un vote de l'instance est défavorable, le directeur de l'institut peut convoquer à nouveau, après accord du président de l'instance et à compter d'un délai de sept jours calendaires, les membres de l'instance afin de leur soumettre une nouvelle délibération.

Article 11

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.

Le compte rendu, validé par le président de l'instance, est adressé aux membres titulaires de cette instance dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion. Les membres titulaires peuvent formuler des observations au président de l'instance.

Chapitre II : Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants (Articles 12 à 20)

Article 12

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants est présidée par le directeur de l'institut de formation ou son représentant.

Article 13

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

La liste des membres est fixée en annexe III du présent arrêté.

Les représentants des étudiants et des formateurs permanents ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

La durée de leurs mandats est identique à celle définie à l'article 5 du présent arrêté.

Article 14

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

Cette section se réunit après convocation par le directeur de l'institut de formation.

Elle ne peut siéger que si la majorité de ses membres est présente.

Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres de la section sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours calendaires. La section peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires.

Article 15

Modifié par Arrêté du 9 juin 2023 - art. 1

La section rend, sans préjudice des dispositions spécifiques prévues dans les arrêtés visés par le présent texte, des décisions sur les situations individuelles suivantes :

1. Etudiants ayant accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge ;
2. Demandes de redoublement formulées par les étudiants ;
3. Demandes d'une période de césure formulées par les étudiants.

Le dossier de l'étudiant, accompagné d'un rapport motivé du directeur, est transmis au moins sept jours calendaires avant la réunion de cette section.

L'étudiant reçoit communication de son dossier dans les mêmes conditions que les membres de la section. La section entend l'étudiant, qui peut être assisté d'une personne de son choix.

L'étudiant peut présenter devant la section des observations écrites ou orales.

Dans le cas où l'étudiant est dans l'impossibilité d'être présent ou s'il n'a pas communiqué d'observations écrites, la section examine sa situation.

Toutefois, la section peut décider à la majorité des membres présents de renvoyer à la demande de l'étudiant l'examen de sa situation à une nouvelle réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Tout étudiant sollicitant une interruption de formation et devant être présenté devant cette section, quel qu'en soit le motif, le sera avant l'obtention de cette interruption.

L'instance est informée par le directeur des modalités d'accompagnement mises en place auprès des étudiants en difficulté pédagogique ou bénéficiant d'aménagement spécifique en cas de grossesse ou de handicap.

L'instance est également informée par le directeur des modalités d'accompagnement mises en place auprès des étudiants qui appartiennent aux catégories de sportifs suivantes :

-les sportives et sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion ;

-les sportives et sportifs inscrits sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des sportifs des collectifs nationaux ;

-les sportives et sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le Parcours de performance fédéral de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère des sports ;

Article 16

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

Lorsque l'étudiant a des difficultés de formation et que la responsabilité est prise en charge par le directeur de l'institut de formation, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la direction des soins, peut décider de la suspension du stage de l'étudiant, dans l'attente de l'examen de sa situation par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. Cette section doit se réunir, au maximum, dans un délai d'un mois à compter de la survenue des faits.

-les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.

Lorsque la section se réunit, en cas de suspension ou non, elle peut proposer une des possibilités suivantes :

-soit alerter l'étudiant sur sa situation en lui fournissant des conseils pédagogiques pour y remédier ou proposer un complément de formation théorique et/ ou pratique selon des modalités fixées par la section ;

-soit exclure l'étudiant de l'institut de façon temporaire, pour une durée maximale d'un an, ou de façon définitive.

Article 17

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

Les décisions de la section font l'objet d'un vote à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité.

Tous les membres ont voix délibérative, sauf les membres invités. En cas d'égalité de voix pour l'examen d'une situation individuelle, la décision est réputée favorable à l'étudiant.

Le directeur notifie, par écrit, à l'étudiant la décision prise par la section dans un délai maximal de cinq jours ouvrés après la réunion de la section. Elle figure à son dossier pédagogique.

La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

Article 18

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

Un avertissement peut également être prononcé par le directeur sans consultation de cette section. Dans ce cas, l'étudiant reçoit préalablement communication de son dossier. Il est entendu par le directeur de l'institut et peut se faire assister d'une personne de son choix. Le directeur de l'institut organise l'entretien en présence d'un professionnel de l'institut.

La sanction motivée est notifiée par écrit à l'étudiant dans un délai de cinq jours ouvrés et figure dans son dossier pédagogique.

La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

Article 19

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

Le bilan annuel d'activité de cette section est présenté devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Le compte rendu est adressé aux membres titulaires de cette section dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion. Les membres titulaires peuvent formuler des observations au président de la section.

Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.

Article 20

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

Les membres de la section sont tenus au secret à l'égard des informations dont ils ont connaissance au cours des réunions de la section concernant la situation d'étudiants.

Chapitre III : Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires (Articles 21 à 33)

Article 21

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

Avant toute présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, l'étudiant est reçu en entretien par le directeur à sa demande, ou à la demande du directeur, d'un membre de l'équipe pédagogique ou d'encadrement en stage.

L'entretien se déroule en présence de l'étudiant qui peut se faire assister d'une personne de son choix et de tout autre professionnel que le directeur juge utile.

Au terme de cet entretien, le directeur détermine l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour les situations disciplinaires.

Lorsqu'il est jugé de l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, le directeur de l'institut de formation saisit la section par une lettre adressée à ses membres, ainsi qu'à l'étudiant, précisant les motivations de présentation de l'étudiant.

Ce document mentionne le nom, l'adresse et la qualité de la personne faisant l'objet des poursuites ainsi que les faits qui leur sont reprochés. Il est accompagné de toutes pièces justificatives.

L'étudiant reçoit communication de son dossier à la date de saisine de la section.

Le délai entre la saisine de la section et la tenue de la section est de minimum quinze jours calendaires.

Article 22

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fautes disciplinaires.

Article 23

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort, parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Article 24

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

La liste des membres de la section ainsi que les modalités de leur désignation sont fixées en annexe IV du présent arrêté.

Les représentants des étudiants et des formateurs permanents sont tirés au sort, à l'issue des élections et en présence des élus étudiants et des formateurs permanents parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Les membres de la section ont un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

La durée de leurs mandats est identique à celle visée à l'article 5 du présent arrêté.

Article 25

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

La section ne peut siéger que si la majorité de ses membres sont présents.

Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres de la section sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours calendaires. La section peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 26

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

En cas d'urgence, le directeur de l'institut de formation peut suspendre la formation de l'étudiant en attendant sa comparution devant la section.

Lorsque l'étudiant est en stage, la suspension du stage est décidée par le directeur de l'institut de formation, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la direction des soins, dans l'attente de l'examen de sa situation par la présente section.

Celle-ci doit se réunir dans un délai maximum d'un mois à compter de la survenue des faits.

La suspension est notifiée par écrit à l'étudiant.

Article 27

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 4

Au jour fixé pour la séance, le directeur, ou son représentant, présente la situation de l'étudiant puis se retire.

L'étudiant présente devant la section des observations écrites ou orales. Il peut être assisté d'une personne de son choix.

Dans le cas où l'étudiant est dans l'impossibilité d'être présent, ou s'il n'a pas communiqué d'observations écrites, la section examine sa situation.

Toutefois, la section peut décider à la majorité des membres présents de renvoyer à la demande de l'étudiant l'examen de sa situation à une nouvelle réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'étudiant, du président de la section, ou de la majorité des membres de la section.

Article 28

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 4

A l'issue des débats, la section peut décider d'une des sanctions suivantes :

-avertissement,

-blâme,

-exclusion temporaire de l'étudiant de l'institut pour une durée maximale d'un an,

-exclusion de l'étudiant de la formation pour une durée maximale de cinq ans.

Article 29

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 4

Les décisions de la section font l'objet d'un vote à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité de voix, la voix du président de section est prépondérante.

Tous les membres ont voix délibérative.

La décision prise par la section est prononcée de façon dûment motivée par celle-ci et notifiée par écrit, par le président de la section, au directeur de l'institut à l'issue de la réunion de la section.

Le directeur de l'institut notifie par écrit, à l'étudiant, cette décision, dans un délai maximal de cinq jours ouvrés après la réunion. Elle figure dans son dossier pédagogique.

La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

Article 30

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 4

Un avertissement peut également être prononcé par le directeur de l'institut sans consultation de cette section. Dans ce cas, l'étudiant reçoit préalablement communication de son dossier. Il est entendu par le directeur de l'institut et peut se faire assister d'une personne de son choix. Le directeur de l'institut organise l'entretien en présence d'un professionnel de l'institut.

La sanction motivée est notifiée par écrit à l'étudiant dans un délai de cinq jours ouvrés et figure dans son dossier pédagogique.

La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

Article 31

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 4

Tout étudiant sollicitant une interruption de formation et devant être présenté devant cette section, quel qu'en soit le motif, le sera avant l'obtention de cette interruption.

Article 32

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 4

Les membres de la section sont tenus au secret à l'égard des informations dont ils ont connaissance au cours des réunions de la section concernant la situation d'étudiants.

Article 33

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

Le bilan annuel d'activité des réunions de la section est présenté par le directeur de l'institut devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Le compte rendu, après validation par le président de la section, est adressé aux membres de la section et à l'étudiant, pour la situation le concernant, dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion.

Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.

Article 26 bis (abrogé)

Abrogé par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1
Création Arrêté du 2 août 2011 - art. 6

Dans chaque institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er est constitué un conseil de la vie étudiante composé du directeur, des six élus étudiants au conseil pédagogique et au minimum de trois autres personnes désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. Ce conseil est un organe consultatif. Il traite des sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'institut. Il se réunit au moins une fois par an sur proposition des étudiants ou du directeur.

Un compte rendu des réunions du conseil de la vie étudiante est présenté au conseil pédagogique et mis à disposition des étudiants et de l'équipe pédagogique et administrative de l'institut.

Chapitre IV : Section relative à la vie étudiante (Articles 34 à 37)

Article 34

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1
Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 4

Dans chaque institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er est constituée une section relative à la vie étudiante composée du directeur ou de son représentant, des étudiants élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut et au minimum de trois autres personnes désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. En fonction de l'ordre du jour, des personnalités qualifiées peuvent être sollicitées par le directeur pour participer à la section, en garantissant un équilibre numérique au regard de la représentation étudiante.

La section est présidée par le directeur de l'institut. Un vice-président est désigné parmi les étudiants présents. En cas d'absence du directeur, la présidence est assurée par le vice-président étudiant.

Article 35

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1
Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 4

Cette section se réunit au moins deux fois par an sur proposition du directeur ou des étudiants représentés à la section de la vie étudiante.

Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires.

Article 36

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1
Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 4

Cette section émet un avis sur les sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'institut, notamment :

-l'utilisation des locaux et du matériel,

-les projets extra scolaires ,

-l'organisation des échanges internationaux.

L'ordre du jour est préparé par le président et le vice-président de la section.

Tout membre peut soumettre un point à l'ordre du jour au plus tard sept jours calendaires avant la réunion de la section.

Article 37

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 1

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art. 4

Le bilan annuel d'activité des réunions de la section relative à la vie étudiante est présenté devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut par le directeur de l'institut et mis à disposition des étudiants, de l'équipe pédagogique et administrative de l'institut.

Le compte rendu, après validation par le président de la section, est adressé aux membres de la section dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion.

Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.

Titre I BIS : GOUVERNANCE DES INSTITUTS DE FORMATIONS D'AMBULANCIER, D'AIDE-SOIGNANT ET D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE (Articles 38 à 73)

Chapitre Ier : Instance compétente pour les orientations générales de l'institut (Articles 38 à 47)

Article 38

Modifié par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21

Transféré par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

Les instances citées dans ce titre peuvent être communes aux autres formations proposées par l'institut.

Les membres élus sont désignés pour trois années à l'exception des élèves élus pour une année par session de formation.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 39

Modifié par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21
Transféré par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 40

Modifié par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21
Transféré par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

La liste des membres de cette instance ainsi que les modalités de leur désignation sont fixées en annexe VII.

La composition de l'instance est validée par le directeur général de l'agence régionale de santé.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 41

Modifié par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21
Transféré par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

Les membres de l'instance ont un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 42

Modifié par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21
Transféré par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

L'instance se réunit au moins une fois par an, après convocation par le directeur de l'institut de formation, qui recueille préalablement l'accord du président. Il peut également être réuni à la demande des deux tiers des membres.

Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 43

Modifié par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21
Transféré par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

L'instance ne peut siéger que si la majorité de ses membres est présente.

Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres de l'instance sont à nouveau convoqués dans un délai minimum de sept jours et maximum de quinze jours calendaires. L'instance peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 44

Modifié par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21
Transféré par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

L'ordre du jour, préparé par le directeur de l'institut, est validé par le président de l'instance.

Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres de l'instance, peut demander à toute personne qualifiée, susceptible d'apporter un avis à l'instance, d'assister à ses travaux.

Tout membre peut soumettre un point à l'ordre du jour au plus tard sept jours calendaires avant la réunion de l'instance.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 45

Modifié par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21
Transféré par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut émet un avis sur les sujets suivants :

- le budget de l'institut, dont les propositions d'investissements ;
- les ressources humaines : l'effectif et la qualification des différentes catégories de personnels ;
- la mutualisation des moyens avec d'autres instituts ;
- l'utilisation des locaux, de l'équipement pédagogique et numérique ;
- le rapport annuel d'activité pédagogique dont le contenu est défini en annexe VI du présent arrêté ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;
- les bilans annuels d'activité des sections pédagogique, disciplinaire et des conditions de vie des élèves au sein de l'institut ;
- la cartographie des stages ;
- l'intégration de l'institut dans le schéma régional de formation.

Elle valide :

- le projet de l'institut, dont le projet pédagogique et les projets innovants notamment sur les outils numériques et la simulation en santé ;
 - le développement de l'apprentissage ;
 - les calendriers de rentrée conformément à la réglementation en vigueur ;
 - le règlement intérieur dont le contenu minimum est défini en annexe V du présent arrêté ainsi que tout avenant à celui-ci ;
 - la certification de l'institut si celle-ci est effectuée, ou la démarche qualité.
-

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 46

Modifié par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21
Transféré par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

Les décisions et avis sont pris à la majorité.

Tous les membres ont voix délibérative, sauf les membres invités. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Lorsqu'un vote de l'instance est défavorable, le directeur de l'institut peut convoquer à nouveau, après accord du président de l'instance et à compter d'un délai de sept jours calendaires, les membres de l'instance afin de leur soumettre une nouvelle délibération.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 47

Modifié par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21
Transféré par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.

Le compte rendu, validé par le président de l'instance, est adressé aux membres titulaires de cette instance dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion. Les membres titulaires peuvent formuler des observations au président de l'instance. des aptitudes.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Chapitre II : Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves (Articles 48 à 56)

Article 48

Modifié par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21
Transféré par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves est présidée par le directeur de l'institut de formation ou son représentant.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 49

Modifié par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21
Transféré par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

La liste des membres est fixée en annexe VIII.

Les représentants des élèves et des formateurs permanents ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Article 50

Modifié par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21
Transféré par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

Cette section se réunit après convocation par le directeur de l'institut de formation.

Elle ne peut siéger que si la majorité de ses membres est présente.

Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres de la section sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours calendaires. La section peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 51

Modifié par Arrêté du 9 juin 2023 - art. 1

La section rend, sans préjudice des dispositions spécifiques prévues dans les arrêtés visés par le présent texte, des décisions sur les situations individuelles suivantes :

1. Elèves ayant accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge ;
2. Demandes de redoublement formulées par les élèves ;
3. Demandes de dispenses pour les titulaires d'un diplôme d'ambulancier, d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture d'un Etat membre de l'Union européenne ou autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas règlementée ou présente des différences substantielles avec la formation au diplôme

Le dossier de l'élève, accompagné d'un rapport motivé du directeur, est transmis au moins sept jours calendaires avant la réunion de cette section.

L'élève reçoit communication de son dossier dans les mêmes conditions que les membres de la section. La section entend l'élève, qui peut être assisté d'une personne de son choix.

L'élève peut présenter devant la section des observations écrites ou orales.

Dans le cas où l'élève est dans l'impossibilité d'être présent ou s'il n'a pas communiqué d'observations écrites, la section examine sa situation.

Toutefois, la section peut décider à la majorité des membres présents de renvoyer à la demande de l'élève l'examen de sa situation à une nouvelle réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Tout élève sollicitant une interruption de formation et devant être présenté devant cette section, quel qu'en soit le motif, le sera avant l'obtention de cette interruption.

L'instance est informée par le directeur des modalités d'accompagnement mises en place auprès des élèves en difficulté pédagogique ou bénéficiant d'aménagement spécifique en cas de grossesse ou de handicap.

La section pédagogique est également informée par le directeur des modalités d'accompagnement mises en place auprès des élèves qui appartiennent aux catégories de sportifs suivantes :

-les sportives et sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion ;

-les sportives et sportifs inscrits sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des sportifs des collectifs nationaux ;

Article 52

Les sportives et sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le Parcours de performance fédéral de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère des sports ;

Modifié par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21

Transféré par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

Lorsque l'élève a accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge, le directeur de l'institut de formation, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la direction des soins, peut décider de la suspension du stage de l'élève, dans l'attente de l'examen de sa situation par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves. Cette section doit se réunir, au maximum, dans un délai d'un mois à compter de la survenue des faits ;

les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.

Lorsque la section se réunit, en cas de suspension ou non, elle peut proposer une des possibilités suivantes :

-soit alerter l'élève sur sa situation en lui fournissant des conseils pédagogiques pour y remédier ou proposer un complément de formation théorique et/ ou pratique selon des modalités fixées par la section ;

-soit exclure l'élève de l'institut de façon temporaire, pour une durée maximale d'un mois, ou de façon définitive.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 53

Modifié par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21

Transféré par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

Modifié par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

Les décisions de la section font l'objet d'un vote à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité.

Tous les membres ont voix délibérative, sauf les membres invités. En cas d'égalité de voix pour l'examen d'une situation individuelle, la décision est réputée favorable à l'élève.

Le directeur notifie, par écrit, à l'élève la décision prise par la section dans un délai maximal de cinq jours ouvrés après la réunion de la section. Elle figure à son dossier pédagogique.

La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 54

Modifié par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21

Transféré par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

Un avertissement peut également être prononcé par le directeur sans consultation de cette section. Dans ce cas, l'élève reçoit préalablement communication de son dossier. Il est entendu par le directeur de l'institut et peut se faire assister d'une personne de son choix. Le directeur de l'institut organise l'entretien en présence d'un professionnel de l'institut.

La sanction motivée est notifiée par écrit à l'élève dans un délai de cinq jours ouvrés et figure dans son dossier pédagogique.

La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 55

Modifié par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21
Transféré par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

Le bilan annuel d'activité de cette section est présenté devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Le compte rendu est adressé aux membres titulaires de cette section dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion. Les membres titulaires peuvent formuler des observations au président de la section.

Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 56

Modifié par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21
Transféré par Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

Les membres de la section sont tenus au secret à l'égard des informations dont ils ont connaissance au cours des réunions de la section concernant la situation d'élèves.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Chapitre III : Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires (Articles 57 à 69)

Article 57

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21

Avant toute présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, l'élève est reçu en entretien par le directeur à sa demande, ou à la demande du directeur, d'un membre de l'équipe pédagogique ou d'encadrement en stage.

L'entretien se déroule en présence de l'élève qui peut se faire assister d'une personne de son choix et de tout autre professionnel que le directeur juge utile.

Au terme de cet entretien, le directeur détermine l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour les situations disciplinaires.

Lorsqu'il est jugé de l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, le directeur de l'institut de formation saisit la section par une lettre adressée à ses membres, ainsi qu'à l'élève, précisant les motivations de présentation de l'élève.

Ce document mentionne le nom, l'adresse et la qualité de la personne faisant l'objet des poursuites ainsi que les faits qui leur sont reprochés. Il est accompagné de toutes pièces justificatives.

L'élève reçoit communication de son dossier à la date de saisine de la section.

Le délai entre la saisine de la section et la tenue de la section est de minimum quinze jours calendaires.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 58

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fautes disciplinaires.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 59

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort, parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 60

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21

La liste des membres de la section ainsi que les modalités de leur désignation sont fixées en annexe IX.

Les représentants des élèves et des formateurs permanents sont tirés au sort, à l'issue des élections et en présence des élus élèves et des formateurs permanents parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Les membres de la section ont un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 61

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21

La section ne peut siéger que si la majorité de ses membres sont présents.

Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres de la section sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours calendaires. La section peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 62

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21

En cas d'urgence, le directeur de l'institut de formation peut suspendre la formation de l'élève en attendant sa comparution devant la section.

Lorsque l'élève est en stage, la suspension du stage est décidée par le directeur de l'institut de formation, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la direction des soins, dans l'attente de l'examen de sa situation par la présente section.

Celle-ci doit se réunir dans un délai maximum d'un mois à compter de la survenue des faits.

La suspension est notifiée par écrit à l'élève.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 63

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21

Au jour fixé pour la séance, le directeur, ou son représentant, présente la situation de l'élève puis se retire.

L'élève présente devant la section des observations écrites ou orales. Il peut être assisté d'une personne de son choix.

Dans le cas où l'élève est dans l'impossibilité d'être présent, ou s'il n'a pas communiqué d'observations écrites, la section examine sa situation.

Toutefois, la section peut décider à la majorité des membres présents de renvoyer à la demande de l'élève l'examen de sa situation à une nouvelle réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'élève, du président de la section, ou de la majorité des membres de la section.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 64

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21

A l'issue des débats, la section peut décider d'une des sanctions suivantes :

-avertissement ;

-blâme ;

-exclusion temporaire de l'élève de l'institut pour une durée maximale d'un an ;

-exclusion de l'élève de la formation pour une durée maximale de cinq ans.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 65

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21

Les décisions de la section font l'objet d'un vote à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité de voix, la voix du président de section est prépondérante.

Tous les membres ont voix délibérative.

La décision prise par la section est prononcée de façon dûment motivée par celle-ci et notifiée par écrit, par le président de la section, au directeur de l'institut à l'issue de la réunion de la section.

Le directeur de l'institut notifie par écrit, à l'élève, cette décision, dans un délai maximal de cinq jours ouvrés après la réunion. Elle figure dans son dossier pédagogique.

La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 66

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21

Un avertissement peut également être prononcé par le directeur de l'institut sans consultation de cette section. Dans ce cas, l'élève reçoit préalablement communication de son dossier. Il est entendu par le directeur de l'institut et peut se faire assister d'une personne de son choix. Le directeur de l'institut organise l'entretien en présence d'un professionnel de l'institut.

La sanction motivée est notifiée par écrit à l'élève dans un délai de cinq jours ouvrés et figure dans son dossier pédagogique.

La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 67

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21

Tout élève sollicitant une interruption de formation et devant être présenté devant cette section, quel qu'en soit le motif, le sera avant l'obtention de cette interruption.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 68

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21

Les membres de la section sont tenus au secret à l'égard des informations dont ils ont connaissance au cours des réunions de la section concernant la situation d'élèves.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 69

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21

Le bilan annuel d'activité des réunions de la section est présenté par le directeur de l'institut devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Le compte rendu, après validation par le président de la section, est adressé aux membres de la section et à l'élève, pour la situation le concernant, dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Chapitre IV : Section relative aux conditions de vie des élèves au sein de l'institut (Articles 70 à 73)

Article 70

Modifié par Arrêté du 29 juillet 2022 - art. 1

Dans chaque institut de formation préparant à la formation d'ambulancier, d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture est constituée une section relative aux conditions de vie des élèves, composée du directeur ou de son représentant, des élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut et au minimum de trois autres personnes désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. En fonction de l'ordre du jour, des personnalités qualifiées peuvent être sollicitées par le directeur pour participer à la section, en garantissant un équilibre numérique au regard de la représentation des élèves.

La liste des membres de la section ainsi que les modalités de leur désignation sont fixées en annexe X.

La section est présidée par le directeur de l'institut. Un vice-président est désigné parmi les élèves présents. En cas d'absence du directeur, la présidence est assurée par le vice-président des élèves.

NOTA :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 juin 2022 (NOR : SPRH2212171A), ces dispositions sont applicables au plus tard à compter du 1er septembre 2022.

Article 71

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21

Cette section se réunit au moins deux fois par an sur proposition du directeur ou des élèves représentés à la section de la vie des élèves.

Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 72

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21

Cette section émet un avis sur les sujets relatifs à la vie de l'élève au sein de l'institut, notamment :

-l'utilisation des locaux et du matériel ;

-les projets extra scolaires ;

-l'organisation des échanges internationaux.

L'ordre du jour est préparé par le président et le vice-président de la section.

Tout membre peut soumettre un point à l'ordre du jour au plus tard sept jours calendaires avant la réunion de la section.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Article 73

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 21

Le bilan annuel d'activité des réunions de la section relative à la vie de l'élève est présenté devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut par le directeur de l'institut et mis à disposition des élèves, de l'équipe pédagogique et administrative de l'institut.

Le compte rendu, après validation par le président de la section, est adressé aux membres de la section dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion.

Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

TITRE II : DE LA FORMATION (Articles 74 à 90)

Chapitre Ier : Présence et absences aux enseignements. (Articles 74 à 83)

Article 74

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

Les enseignements relatifs à la formation conduisant à l'un des diplômes visés à l'article 1er du présent arrêté comprennent :

- des périodes en institut de formation : cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques ;
- des périodes d'enseignement clinique : stages.

Article 75

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

La présence des étudiants est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques, de travail personnel guidé et aux stages. La présence à certains enseignements en cours magistral peut l'être en fonction du projet pédagogique.

Article 76

Modifié par Arrêté du 9 juin 2023 - art. 1

Toute absence aux enseignements obligatoires mentionnés à l'article 75, aux épreuves d'évaluation et aux stages doit être justifiée. Les motifs d'absences reconnues comme justifiées sont définis à l'annexe I.

Toute absence injustifiée peut faire l'objet de sanction disciplinaire tel que prévu à l'annexe V.

Article 77

Modifié par Arrêté du 9 juin 2023 - art. 1

Pour qu'un stage soit validé, le temps de présence effective de l'étudiant doit être au minimum de 80 %. Sur l'ensemble du parcours de formation clinique de l'étudiant, les absences ne peuvent dépasser 10 % de la durée totale des stages. Au-delà, le stage fait l'objet de récupération.

Le premier alinéa n'est pas applicable,

-à la formation d'ambulancier, dont la franchise maximale d'absence est fixée à l'article 21 de l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;

-à la formation des aides-soignants, dont la durée maximale d'absence autorisée durant la formation est fixée à l'article 6 de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation médicaux ;

-à la formation des auxiliaires de puériculture, dont la durée maximale d'absence autorisée durant la formation est fixée à l'article 6 de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

Toute absence, justifiée ou non, à l'exception de celles prévues aux articles 82 et 88, est décomptée.

Article 78

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

En cas d'absences justifiées de plus de douze jours au sein d'un même semestre, la situation de l'étudiant est soumise à la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants en vue d'examiner les conditions de poursuite de sa formation.

Article 79

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

Les absences aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques, de travail personnel guidé ne font pas l'objet de récupération, sauf décision contraire du directeur de l'institut de formation.

Article 80

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

En cas de maternité, les étudiantes doivent interrompre leur formation pendant une durée qui ne peut en aucun cas être inférieure à la durée légale du congé de maternité prévue par le code du travail.

Durant la période du congé de maternité, les étudiantes peuvent, si elles le souhaitent, participer aux évaluations théoriques de contrôle des connaissances, sous réserve de la production d'un certificat médical attestant que leur état est compatible avec la participation à ces épreuves.

Les étudiants peuvent bénéficier d'un congé de paternité d'une durée égale à celle prévue par le code du travail, avec l'accord du directeur de l'institut de formation quant à la période du congé.

Article 81

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

Durant la période d'un congé pour maladie, les étudiants peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux évaluations théoriques de contrôle des connaissances, sous réserve de la production d'un certificat médical attestant que leur état est compatible avec la participation à ces épreuves.

Article 82

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

Le directeur de l'institut de formation autorise, dans des cas exceptionnels, des absences non comptabilisées.

Article 83

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

En cas d'absence justifiée à une épreuve de mise en situation professionnelle, celle-ci peut être reportée à une date ultérieure, dans la limite d'une seule fois, et si possible avant la fin de l'année de formation considérée ou, à défaut, au plus tard dans le mois qui suit l'entrée dans l'année supérieure. Cette possibilité ne fait pas obstacle à la présentation de l'étudiant à l'épreuve de rattrapage, lorsque celle-ci est prévue.

En tout état de cause, aucun étudiant ne peut être présenté aux épreuves du diplôme d'Etat s'il n'a satisfait à l'ensemble des épreuves fixées pour l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes.

Chapitre II : Interruption de la formation. (Articles 84 à 85)

Article 84

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

Une interruption de formation, quel qu'en soit le motif, ne peut excéder trois ans, durant lesquels l'étudiant conserve le bénéfice des notes obtenues antérieurement à celle-ci. Au-delà de cette durée, l'étudiant perd le bénéfice des validations acquises. Il conserve néanmoins pendant deux années supplémentaires le bénéfice des épreuves de sélection.

Le directeur de l'institut définit les modalités de reprise de la formation après une interruption de formation ; il en informe la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Une telle interruption, sauf en cas de césure, n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation.

Article 85

Modifié par Arrêté du 9 juin 2023 - art. 1

I.-La césure est une période, d'une durée indivisible comprise entre six mois et une année de formation, durant laquelle un étudiant suspend temporairement sa formation dans le but d'acquérir une expérience personnelle. La période de césure débute obligatoirement en même temps qu'un semestre. La césure peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après l'obtention du diplôme d'Etat.

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'une période de césure doit en faire la demande auprès de son institut de formation à l'aide du formulaire fourni à cet effet. La demande est adressée au directeur de l'institut, accompagnée d'un projet justifiant la demande de césure.

La décision d'octroyer une période de césure est prise par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt du dossier complet par l'étudiant.

En cas de décision favorable de la section, un contrat, signé entre l'institut de formation et l'étudiant, définit les modalités de la période de césure et les modalités de réintégration de l'étudiant dans la formation.

Durant la période de césure, l'étudiant conserve son statut d'étudiant, après avoir effectué son inscription administrative dans l'institut pour l'année en cours, ainsi que le bénéfice des validations acquises.

Une telle période de césure n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation.

II.-Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux élèves en formation d'ambulancier ni aux élèves en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, qui ne peuvent pas effectuer de césure.

Chapitre III : Droits et obligations des étudiants. (Articles 86 à 90)

Article 86

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

Les étudiants ont le droit de se grouper dans le cadre d'organisations de leur choix.

Ces organisations peuvent avoir un but général, associations d'étudiants, ou particulier, associations sportives et culturelles.

Article 87

Modifié par Arrêté du 9 juin 2023 - art. 1

Les organisations d'étudiants visées à l'article 86 disposent de facilités d'affichage, de réunion et de collecte de cotisations dans les instituts de formation paramédicaux. Les modalités d'application de ces dispositions sont définies en liaison avec les directeurs des instituts concernés, selon les disponibilités en personnels, en matériels et en locaux de l'établissement.

Article 88

Modifié par Arrêté du 9 juin 2023 - art. 1

Les étudiants bénéficiant d'un mandat électif lié à leur qualité d'étudiant au sein de l'institut de formation ou dans des instances où ils représentent les étudiants bénéficient de jours d'absence pour assurer les activités liées à leur mandat. Les jours accordés à ces étudiants sont considérés comme des absences justifiées visées à l'article 76. Toutefois, ils doivent récupérer les heures de stage dans les conditions prévues à l'article 77.

Article 89

Modifié par Arrêté du 9 juin 2023 - art. 1

Les étudiants sont tenus de respecter le règlement intérieur prévu à l'article 9 du présent arrêté.

Article 90

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

Un étudiant inscrit en formation et désirant obtenir son transfert dans un autre institut de formation doit en faire la demande écrite au directeur de l'institut dans lequel il désire poursuivre ses études. Il adresse copie de cette demande au directeur de son institut d'origine.

Le directeur de l'institut dans lequel l'étudiant souhaite poursuivre ses études se prononce sur cette demande sur la base des motifs qui lui sont présentés, le cas échéant à l'issue d'un entretien, et dans le respect des capacités d'accueil de son institut.

Sa décision est notifiée à l'étudiant ainsi qu'au directeur de l'institut d'origine.

TITRE III : VACCINATIONS POUR L'ENTRÉE EN FORMATION ET SUIVI MÉDICAL DES ÉTUDIANTS ET DES ELEVES. (Articles 91 à 93)

Article 91

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er du présent arrêté est subordonnée :

a) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;

Pour les candidats à l'entrée dans les instituts de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale, ce certificat mentionne que la numération globulaire et la formule sanguine sont normales et atteste notamment de l'absence de contre-indication à l'utilisation d'appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM).

b) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Article 92

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

Un médecin examine les étudiants en cours d'études au moins une fois par an.

Article 93

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

En cas d'inaptitude physique ou psychologique d'un étudiant mettant en danger la sécurité des patients, le directeur de l'institut de formation peut suspendre immédiatement la formation de celui-ci, après accord du médecin de l'agence régionale de santé désigné par le directeur général. Le directeur de l'institut de formation adresse un rapport motivé au médecin de l'agence régionale de santé. Si les éléments contenus dans ce rapport le justifient, le médecin de l'agence régionale de santé peut demander un examen médical effectué par un médecin spécialiste agréé. Le directeur de l'institut de formation, en accord avec le médecin de l'agence régionale de santé, et, le cas échéant, sur les conclusions écrites du médecin agréé, prend toute disposition propre à garantir la sécurité des patients pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'étudiant de l'institut de formation, sans qu'il y ait lieu de solliciter l'avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Article 94

Création Arrêté du 17 avril 2018 - art. 5

La directrice générale de l'offre de soins et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes (Articles Annexe I à Annexe X)

Annexe I

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art.

MOTIFS D'ABSENCES RECONNUES JUSTIFIÉES SUR PRÉSENTATION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

- maladie ou accident ;

- décès d'un parent au premier et second degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation du directeur de l'institut ;

- mariage ou PACS ;

- naissance ou adoption d'un enfant ;

- fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale) ;

- journée défense et citoyenneté ;

- convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle ;

- participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant et leur filière de formation.

Annexe II

Modifié par Arrêté du 17 avril 2018 - art.

LISTE DES MEMBRES DE L'INSTANCE COMPETENTE POUR LES ORIENTATIONS GENERALES DE L'INSTITUT

Membres de droit :

-le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;

-deux représentants de la Région ;

-le directeur de l'institut de formation ou son représentant ;

-le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics et le président du conseil d'administration, ou son représentant, pour les instituts de formation privés ;

-le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation ;

-pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant ;

-le président de l'université ou son représentant ;

-un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université ;

-un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut ;

-un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut ;

-le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées ;

-deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé ;

-Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut.

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

-deux représentants des étudiants par promotion.

2. Représentants des formateurs permanents :

-un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation.

Membres de droit :

-le directeur de l'institut de formation ou son représentant ;

-un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut ;

-pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant ;

-un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé ;

-un enseignant de statut universitaire désigné, par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université ;

-un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut ;

-le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées ;

-deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé.

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

-deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

-un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

LISTE DES MEMBRES DE LA SECTION COMPÉTENTE POUR LE TRAITEMENT DES SITUATIONS DISCIPLINAIRES

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1. Représentants des enseignants :

-un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université ;

-le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

-un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

2. Représentants des étudiants :

-un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Annexe V

Préambule

Champ d'application

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer :

-à l'ensemble des usagers de l'institut de formation, personnels et étudiants ;

-à toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'institut de formation (intervenants extérieurs, prestataires de service, invités ...).

Statut du règlement intérieur

Aucune disposition du règlement intérieur ne peut être contraire à la réglementation en vigueur concernant les conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ainsi que les modalités d'études et de validation de la formation conduisant à l'obtention du diplôme d'Etat.

Un exemplaire du présent règlement est obligatoirement remis à chaque étudiant lors de son admission dans l'institut de formation.

Titre Ier : DISPOSITIONS COMMUNES

Chapitre Ier : Dispositions générales

Comportement général

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte au bon fonctionnement de l'institut de formation ;

- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement ;

- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Fraude et contrefaçon

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fraudes ou tentatives de fraudes commises par un étudiant, auteur ou complice, à l'occasion de l'inscription dans l'institut, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite.

Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Chapitre II : Respect des règles d'hygiène et de sécurité

Interdiction de fumer et de vapoter

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'institut de formation (salles de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires...).

Respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'institut de formation, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes du plan de sécurité d'établissement intégrant la menace terroriste ou du plan particulier de mise en sûreté attentat-intrusion et les consignes d'évacuation en cas d'incendie ;

- les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques.

Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'institut de formation.

Chapitre III : Dispositions concernant les locaux

Maintien de l'ordre dans les locaux

Le directeur de l'institut de formation est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge.

Ce document comporte des informations relatives aux points suivants :

Le directeur est compétent pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements...

I. - Etudiants en formation préparant au diplôme d'Etat

Utilisation des locaux

Effectifs des étudiants par année de formation.

Ils peuvent accueillir des réunions ou des manifestations, dans les conditions fixées à l'article 51.

Suivi des promotions d'étudiants :

Titre II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTUDIANTS

Chapitre Ier : Dispositions générales
- nombre de départs en cours de formation ;

Libertés et obligations des étudiants
- nombre d'arrivées en cours de formation ;

Les étudiants disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement intérieur.
- nombre de diplômés en fonction de l'effectif de rentrée.

Profil de l'effectif de rentrée conformément aux statistiques de la DRESS.

Dans tous les lieux affectés au service public de l'enseignement supérieur, les étudiants ont le droit d'exprimer leur appartenance religieuse, et ce dans le respect de la loi du 11 octobre 2010 susvisée, dès lors que cela ne porte pas préjudice au bon fonctionnement de l'établissement et au respect de l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement. Lorsqu'un étudiant se trouve au sein de l'institut est placé en situation similaire à l'exercice professionnel, l'expression de son appartenance religieuse peut être limitée par les règles applicables aux conditions d'exercice professionnel.

- au contrôle continu des connaissances ;

Dans ces mêmes lieux, est interdite toute forme de prosélytisme. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser le suivi régulier de certains enseignements, contester les conditions et sujets d'examen, les choix pédagogiques ainsi que les examinateurs.

- au diplôme d'Etat.

Chapitre II : Droits des étudiants

II. - Etudiants en formation continue

Représentation

Nombre de stagiaires accueillis.

Les étudiants sont représentés au sein de l'instance compétente pour les orientations générales et des sections compétentes pour le traitement des situations individuelles des étudiants et le traitement des situations disciplinaires, conformément aux textes en vigueur.

Nombre de journées de formation continue réalisées.

Les représentants sont élus au début de chaque année de formation. Tout étudiant est éligible.

Nombre d'actions de formation réalisées avec indication de leur thématique, leur durée et leur contenu pédagogique.

Annexe VII

Modifié par Arrêté du 29 juillet 2022 - art. 1

Tout étudiant a droit de demander des informations à ses représentants.
Bilan des actions de formation réalisées.

Liberté d'association
Recherches pédagogiques réalisées.

Le droit d'association est garanti par la loi du 1er juillet 1901. La domiciliation d'une association au sein de l'institut de formation est soumise à une autorisation préalable.
III. - Activités de recherche

Tracts et affichages
Type d'activités réalisées.

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document par les étudiants est autorisée au sein de l'institut de formation, mais sous conditions.

IV. Suivi par l'agence régionale de santé sur le bilan annuel pédagogique.
La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure à l'institut est interdite, sauf autorisation expresse par le directeur de l'établissement.

Evaluation des actions de formation continue réalisées.

Affichages et distributions doivent :

Evaluation des recherches pédagogiques réalisées.

- ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles au sein de l'institut de formation ;

V. - Gestion

- ne pas porter atteinte au fonctionnement de l'institut de formation ;

Effectifs des différentes catégories de personnels permanents.

- ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'institut de formation ;

Exécution du budget.

- être respectueux de l'environnement.

Formation continue des personnels.

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou qu'il distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'établissement.
Nombre de journées par agent avec les thématiques concernées.

Liberté de réunion
Modification éventuelle du règlement intérieur, des locaux et des équipements.

Les étudiants ont la possibilité de se réunir conformément aux dispositions de l'article 50.

LISTE DES MEMBRES DE L'INSTANCE COMPETENTE POUR LES ORIENTATIONS GENERALES DES INSTITUTS DE FORMATION D'AMBULANCIER, D'AIDE-SOIGNANT ET D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Membres de droit

-le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Tout doit concourir à informer les étudiants aussi bien sur les missions de l'institut de formation que sur son fonctionnement dans des délais leur permettant de s'organiser à l'avance : planification des enseignements, calendrier des épreuves de contrôle continu des connaissances, dates des congés scolaires.
-deux représentants de la région ;

Les textes réglementaires relatifs à la formation, au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession sont mis à la disposition des étudiants par le directeur de l'institut de formation.
-le directeur de l'institut de formation ou son représentant ;

Chapitre III : Obligations des étudiants

-le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics et le président du conseil d'administration ou son représentant pour les instituts de formation privés ;

le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation ;

pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant ;

pour les instituts de formation d'ambulancier, un chef d'entreprise de transports mitaire désigné pour trois ans non renouvelable et un conseiller scientifique paramédical ou médical, professionnel de l'urgence, tous deux désignés par le directeur de l'institut ;

le chef de l'établissement ou un membre de l'équipe de direction lorsque la formation est délivrée par un établissement relevant de l'éducation nationale ;

Les formateurs permanents lorsqu'ils sont affectés à un établissement relevant de l'éducation nationale aux activités d'enseignement, notamment aux travaux pratiques.

l'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut ;

En cas de maladie ou d'événement grave, l'étudiant est tenu d'avertir le jour même le directeur de l'institut de formation du motif et de la durée approximative de l'absence. Il est également tenu d'informer le responsable du stage, s'il y a lieu.

-deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins deux ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé ; dans les quarante-huit heures suivant l'arrêt.

le stagiaire membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention ;

NOTA : Les établissements de formation, les enseignants et les auxiliaires de pédagogie, exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation sont soumis aux dispositions applicables aux personnels des structures d'accueil. Ils sont tenus aux mêmes obligations que le personnel de la structure d'accueil, notamment au secret professionnel, à la discrétion professionnelle, à l'interdiction de toute forme de prosélytisme, ainsi qu'aux mêmes règles de neutralité.

Modifié par Arrêté du 29 juillet 2022 - art. 1

Titre III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS
un représentant personnel et administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut.

Membres élus :

Droits et obligations des personnels

1. Représentants des élèves :

Les droits et obligations des personnels font l'objet de dispositions légales et réglementaires générales ou particulières auxquelles il convient de se reporter (statut général, statuts particuliers, code du travail...).

2. Représentants des formateurs permanents :

-un formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans

LISTE DES MEMBRES DE LA SECTION COMPETENTE POUR LE TRAITEMENT PEDAGOGIQUE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DES ELEVES DANS LES INSTITUTS DE FORMATION D'AMBULANCIER, D'AIDE-SOIGNANT ET D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Membres de droit :

-le directeur de l'institut de formation ou son représentant ;

-Pour les instituts de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut ;

-pour les instituts de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant ;

-pour les instituts de formation d'ambulancier, un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans non renouvelable et un conseiller scientifique paramédical ou médical, professionnel de l'urgence, tous deux désignés par le directeur de l'institut ;

-un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé ;

-un enseignant du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention ;

-un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut ;

-le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées ;

-pour les instituts de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé ;

-pour les instituts de formation d'ambulancier, un cadre responsable de l'encadrement dans un service de transport patient, service d'aide médicale urgente, service mobile d'urgence et de réanimation ou dans tout autre service employant des ambulanciers, et un ambulancier diplômé d'Etat dans un service ou une entreprise accueillant des stagiaires.

Membres élus :

1. Représentants des élèves :

-les deux élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

-le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

NOTA :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 juin 2022 (NOR : SPRH2212171A), ces dispositions sont applicables au plus tard à compter du 1er septembre 2022.

Annexe IX

Modifié par Arrêté du 29 juillet 2022 - art. 1

LISTE DES MEMBRES DE LA SECTION COMPÉTENTE POUR LE TRAITEMENT DES SITUATIONS DISCIPLINAIRES DES INSTITUTS DE FORMATION D'AMBULANCIER, D'AIDE-SOIGNANT ET D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1. Représentant des enseignants :

-l'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

-le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

-un ambulancier, un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement ou une entreprise accueillant des stagiaires.

2. Représentants des élèves :

-un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, membres de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

4. Pour les instituts de formation d'ambulancier, une des deux personnes tirées au sort parmi le chef d'entreprise de transport sanitaire et le conseiller scientifique médical ou paramédical, professionnel de l'urgence, membres de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

NOTA :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 juin 2022 (NOR : SPRH2212171A), ces dispositions sont applicables au plus tard à compter du 1er septembre 2022.

Annexe X

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. (V)

LISTE DES MEMBRES DE LA SECTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE VIE DES ELEVES AU SEIN DE L'INSTITUT

Le directeur ou de son représentant, en qualité de président.

Les élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut. L'un d'eux est désigné comme vice-président.

Trois personnes au minimum désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut.

Des personnalités qualifiées peuvent être sollicitées par le directeur en fonction de l'ordre du jour, pour participer à la section, en garantissant un équilibre numérique au regard de la représentation étudiante.

En cas d'absence du directeur, la présidence est assurée par le vice-président élève.

NOTA :

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 juin 2021 (NOR : SSAH2110960A), ces dispositions sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

Philippe Bas

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

NOR : SASH0918262A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu le décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 relatif à l'accueil des étudiants étrangers dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités ;
Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 25 août 1969 modifié relatif à la liste des titres admis en dispense du baccalauréat de l'enseignement du second degré en vue de l'inscription dans les universités ;
Vu l'arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 29 avril 2009 ;
Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes du 30 juillet 2009,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'Etat d'infirmier atteste des compétences professionnelles pour exercer les activités du métier d'infirmier selon :

- les référentiels d'activités et de compétences définis en annexes I et II ;
- les articles R. 4311-1 à R. 4311-15 du code de la santé publique.

TITRE I^{er}

ACCÈS À LA FORMATION

Article 2

Pour être admis à effectuer les études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.

Article 3

Des épreuves de sélection sont organisées par chaque institut de formation en soins infirmiers autorisé pour la préparation du diplôme d'Etat d'infirmier.

Les instituts de formation qui le souhaitent ont la faculté de se regrouper en vue d'organiser en commun les épreuves. Ils doivent, après accord du directeur régional des affaires sanitaires et sociales, informer les candidats au moment de leur inscription du nombre de places offertes par institut.

Ce nombre est déterminé selon les conditions prévues par l'article L. 4383-2 du code de la santé publique.

Article 4

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

1. Les titulaires du baccalauréat français ;
2. Les titulaires de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié susvisé, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 susvisé ;
3. Les titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV ;
4. Les titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ;
5. Les candidats de classe terminale ; leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français. Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat à la direction de l'institut de formation en soins infirmiers où ils se présentent dans les délais requis par l'institut ;
6. Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique qui justifient, à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel ;
7. Les candidats justifiant, à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
 - d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique ;
 - d'une durée de cinq ans pour les autres candidats.

Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection dans les conditions définies aux articles 5 à 10.

Article 5

Pour les candidats visés au 7° de l'article 4, le préfet de région réunit annuellement un jury de présélection chargé d'établir la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection dans les instituts de formation en soins infirmiers.

Il arrête, sur proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales, la composition du jury de présélection, qui comprend :

1. Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant, président ;
2. Le directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional ;
3. Un directeur d'institut de formation en soins infirmiers ;
4. Un directeur de soins titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier ;
5. Deux infirmiers exerçant des fonctions d'encadrement dans les instituts de formation en soins infirmiers ;
6. Deux infirmiers exerçant des fonctions d'encadrement dans un établissement de santé ou exerçant dans le secteur extrahospitalier.

Article 6

Les candidats visés au 7° de l'article 4 déposent auprès du directeur régional des affaires sanitaires et sociales de leur lieu de résidence, en vue de l'examen de leur candidature par le jury précité, une demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de sélection. Le préfet de région fixe la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

Article 7

La procédure de présélection comprend :

1. Une épreuve sur dossier ;
2. Une épreuve écrite de français.

Article 8

Le dossier de présélection comprend :

1. Une lettre de candidature exposant les motivations du candidat ;
 2. Un document attestant du niveau d'enseignement général atteint ;
 3. Les copies des titres et diplômes obtenus ;
 4. La liste des emplois successifs exercés avec indication de l'adresse du ou des employeurs, la durée pendant laquelle ces emplois ont été occupés, l'appréciation, la notation ou un certificat de travail du ou des employeurs ;
 5. Les attestations relatives aux cycles de formation professionnelle continue suivis.
- Le jury attribue à ce dossier une note sur 20 points.

Article 9

L'épreuve de français, anonyme, d'une durée de deux heures, consiste en un résumé d'un texte portant sur un sujet d'ordre général ; elle a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

La correction est assurée par des membres du jury de présélection selon une grille établie avant l'épreuve.

Le jury attribue à cette épreuve une note sur 20 points.

Article 10

Les candidats ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 20 sur 40 sont inscrits par le jury de présélection sur un procès-verbal. Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves visées à l'article 7 est éliminatoire.

Au vu du procès-verbal, le préfet de région arrête la liste des candidats autorisés par le jury à se présenter aux épreuves de sélection et leur notifie cette autorisation, valable deux ans à compter de sa notification.

Article 11

Les candidats aux épreuves de sélection déposent dans chacun des instituts de formation en soins infirmiers où ils se présentent :

1. Un dossier d'inscription ;
2. Une copie d'une pièce d'identité ;
3. Une copie de l'attestation de succès au baccalauréat français, ou du titre admis en dispense en application des 2°, 3°, 5° et 6° de l'article 4 ;
4. Pour les candidats visés au 4. de l'article 4, un certificat de scolarité.
5. Pour les candidats visés au 7. de l'article 4, une copie de l'autorisation prévue à l'article 10 à se présenter à l'épreuve de sélection prévue à l'article 3 ;

Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique justifiant de 3 ans d'exercice de cette profession déposent en outre une copie du diplôme détenu ainsi que les certificats des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé.

Article 12

En cas de regroupement des instituts de formation en vue de l'organisation de la sélection, les candidats déposent un seul dossier d'inscription précisant leurs choix par ordre de préférence.

Les candidats acquittent le montant des droits d'inscription aux épreuves de sélection, tels que déterminés par l'organisme gestionnaire de l'institut de formation en soins infirmiers.

Article 13

Les épreuves de sélection sont organisées par l'institut de formation ou le regroupement des instituts dans les conditions définies à l'article 3.

Le jury est composé du directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, ou des directeurs en cas de regroupement, d'infirmiers cadres de santé formateurs, d'infirmiers cadres de santé exerçant en secteur de soins et de personnes qualifiées. La présidence du jury est assurée par un directeur d'institut.

Le président du jury choisit les sujets parmi les questions proposées par les équipes enseignantes de chaque institut de formation en soins infirmiers.

Les modalités des épreuves de sélection ainsi que les sujets sont soumises à l'approbation du préfet de région.

Article 14

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

1. Deux épreuves d'admissibilité ;
2. Une épreuve d'admission.

Article 15

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1. Une épreuve écrite qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures notée, sur 20 points. Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3 000 à 6 000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social.

Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments, notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.

2. Une épreuve de tests d'aptitude de deux heures, notée sur 20 points.

Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves. Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

La correction est organisée par le directeur de l'institut de formation. Il peut faire appel à des personnes qualifiées sur la base d'un cahier des charges qui comprend notamment des grilles de correction.

Article 16

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à une épreuve d'admission, qui consiste en un entretien avec trois personnes, membres du jury :

1. Un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers ;
2. Un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins ;
3. Une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve, d'une durée de 30 minutes au maximum et notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

Article 17

Les candidats domiciliés dans les départements ou territoires d'outre-mer ou à l'étranger ont la possibilité de subir sur place les épreuves de sélection pour l'institut de formation en soins infirmiers de leur choix. Ils doivent en faire la demande au directeur de l'institut de formation choisi, qui apprécie l'opportunité d'organiser sur place les épreuves :

1. En liaison avec l'autorité territoriale concernée pour les départements ou territoires d'outre-mer ;
2. Avec l'accord des représentants français dans le pays considéré.

Article 18

Pour les candidats visés à l'article 17, le sujet de l'épreuve d'admissibilité est identique à celui proposé sur le territoire métropolitain aux candidats de l'institut de formation choisi.

L'épreuve d'admissibilité se déroule au même moment que sur le territoire métropolitain.

Article 19

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le président du jury établit une liste de classement.

La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant de désistements éventuels.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, le rang de classement est déterminé par la note obtenue à l'épreuve écrite puis par celle obtenue à l'entretien.

Lorsque cette procédure n'a pas permis de départager les candidats, le candidat le plus âgé sera classé avant les autres.

Article 20

Lorsque, dans un institut de formation ou un groupe d'instituts de formation en soins infirmiers, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts de formation concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts de formation, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci.

Ces candidats sont admis dans les instituts de formation dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription et dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans la région où est situé cet institut.

Article 21

Les résultats sont affichés au siège de l'institut de formation ou des instituts de formation concernés. Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats. Si, dans les dix jours suivant l'affichage, le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

En cas de regroupement d'instituts de formation, les candidats figurant sur la liste principale de leur premier choix sont affectés sur ce choix. Ces candidats ont dix jours pour donner leur accord écrit.

Les candidats classés sur la liste complémentaire de leur premier choix et figurant sur la liste principale d'un de leurs autres choix doivent dans un délai de dix jours faire connaître s'ils acceptent leur affectation dans l'institut pour lequel ils sont classés sur la liste principale, ou s'ils souhaitent demeurer, au risque de perdre le bénéfice de toute affectation, sur la liste complémentaire de leur premier choix.

Les candidats qui ont accepté leur affectation dans un institut de formation ont un délai de quatre jours ouvrés à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'institut concerné et acquitter les droits d'inscription. Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection. La liste des candidats affectés dans les instituts de formation en soins infirmiers est transmise aux directeurs régionaux et départementaux des affaires sanitaires et sociales concernés.

Article 22

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

Une dérogation est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le directeur de l'institut de formation.

Le directeur d'institut de formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite de trois ans.

A titre transitoire, les personnes ayant bénéficié d'un report antérieurement à la publication du présent arrêté en conservent le bénéfice pendant la durée pour laquelle ce report avait été octroyé.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report est valable pour l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Article 23

Les candidats aux épreuves de présélection ou de sélection ou à un examen d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation.

Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

TITRE II

DISPENSES DE SCOLARITÉ

Article 24

Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture justifiant de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein bénéficient d'une dispense de scolarité, sous réserve d'avoir réussi un examen d'admission, dans les conditions prévues à l'article 25.

Ils déposent dans chacun des instituts de formation où ils se présentent un dossier d'inscription comportant :

1. Une copie d'une pièce d'identité ;
2. Une copie de diplôme ;
3. Un ou plusieurs certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé en qualité d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.

Article 25

L'examen d'admission, d'une durée de deux heures, est organisé par le directeur de l'institut et soumis au même jury de sélection que celui visé à l'article 13.

Il consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Le nombre total d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 20 % de celui-ci.

Article 26

Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture ayant réussi l'examen d'admission prévu à l'article 24 sont dispensés des unités d'enseignement correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier défini à l'annexe II « Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens », soit :

- UE 2.10.S1 « Infectiologie hygiène » ;
- UE 4.1.S1 « Soins de confort et de bien-être » ;
- UE 5.1.S1 « Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens ».

Ils sont également dispensés du stage de 5 semaines prévu au premier semestre.

Le temps dégagé par cette dispense de scolarité peut être consacré, après avis du conseil pédagogique, à favoriser l'adaptation de ces étudiants à la poursuite de leurs parcours.

Article 27

Les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection, d'une dispense de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier. Ces épreuves sont organisées simultanément à celles des candidats visés à l'article 4 et sont évaluées par le même jury.

Article 28

Le nombre total de candidats admis dans un institut de formation en soins infirmiers au titre de l'article 27 au cours d'une année donnée s'ajoute au quota d'étudiants de première année attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 2 % de ce quota. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

Article 29

Pour se présenter aux épreuves de sélection prévues à l'article 27, les candidats adressent à l'institut de formation en soins infirmiers de leur choix un dossier d'inscription comportant :

1. La photocopie de leur diplôme d'infirmier (l'original sera fourni lors de l'admission en formation) ;
2. Un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme.
3. La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents prévus aux 1^o et 2^o ;
4. Un *curriculum vitae* ;
5. Une lettre de motivation.

Les dispositions du 2^o ne s'appliquent pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique.

Article 30

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- une épreuve d'admissibilité ;
- deux épreuves d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, suivi de cinq questions permettant en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

Cette épreuve d'une durée de deux heures est notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance :

- l'épreuve orale, d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un entretien en langue française avec deux personnes membres du jury :
 - un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers ;
 - un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins.

Cette épreuve permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations. Elle est notée sur 20 points ;

- l'épreuve de mise en situation pratique, d'une durée d'une heure, dont quinze minutes de préparation, porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.

Cette épreuve doit permettre aux deux mêmes membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles des candidats. Elle est notée sur 20 points.

Pour être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

Article 31

A l'issue des épreuves d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves, le président du jury établit une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, le candidat le plus âgé est classé avant les autres.

Article 32

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, après avis du conseil pédagogique, est habilité à dispenser les candidats admis en formation de certaines unités d'enseignement et de stages. Cette décision est prise en fonction du niveau de formation initiale d'infirmier des candidats, du résultat à l'examen d'admission prévu à l'article 30 et de leur expérience professionnelle.

Article 33

Sont autorisées à se présenter au jury du diplôme d'Etat d'infirmier prévu à l'article 62, dans l'institut de formation en soins infirmiers de leur choix, les sages-femmes remplissant les conditions suivantes :

1. Etre titulaire du diplôme d'Etat français de sage-femme ou d'un diplôme admis pour l'exercice de la profession en France ou autorisées à exercer la profession de sage-femme en France en application des dispositions du code de la santé publique ;

2. Avoir exercé leur profession depuis au minimum deux ans à la date du dépôt de leur dossier dans un institut de formation en soins infirmiers ;

3. Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit environ 50 000 signes, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier ;

4. Avoir réalisé un stage à temps complet d'une durée de 5 semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II.

Les modalités du stage sont fixées par le directeur de l'institut de formation.

Le conseil pédagogique en est informé.

Article 34

Sont autorisées à se présenter au jury du diplôme d'Etat d'infirmier prévu à l'article 62, dans l'institut de formation en soins infirmiers de leur choix, les médecins remplissant les conditions suivantes :

1. Etre titulaire d'un diplôme d'Etat de docteur en médecine ou d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice de la médecine dans leur pays d'origine ;

2. Avoir réalisé et validé les unités d'enseignement UE 3.1.S1 et UE 3.1.S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière » ;

3. Avoir réalisé un stage à temps complet de soins infirmiers d'une durée de 10 semaines permettant la validation des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II ;

4. Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

Les modalités d'organisation des unités d'enseignement et du stage sont fixées par le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers choisi par le candidat, après avis du conseil pédagogique.

Article 35

Sont autorisées à se présenter au jury du diplôme d'Etat d'infirmier prévu à l'article 62, dans l'institut de formation en soins infirmiers de leur choix, les étudiants en médecine remplissant les conditions suivantes :

1. Avoir validé la deuxième année de la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales ;

2. Avoir réalisé et validé les unités d'enseignement UE 3.1.S1 et UE 3.1.S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière » ;

3. Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de 15 semaines permettant la validation des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II ;

4. Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers choisi par le candidat, après avis du conseil pédagogique.

Article 36

Bénéficient d'une dispense de la première année d'études d'infirmier dans l'institut de formation en soins infirmiers de leur choix les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. Etre titulaire d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou d'ergothérapeute ou de pédicure-podologue ou de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme d'assistant hospitalier des hospices civils de Lyon ou, pour les étudiants en médecine, pouvoir justifier de leur admission en deuxième année du deuxième cycle des études médicales ou, pour les étudiants sages-femmes, avoir validé la première année de la première phase ;

2. Avoir passé avec succès une épreuve écrite et anonyme consistant en un multiquestionnaire portant sur chacune des unités d'enseignement de l'année considérée dans l'institut de formation en soins infirmiers de leur choix chargé de l'organisation de cette épreuve.

Pour être admis en deuxième année, les candidats concernés doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à cette épreuve. Le conseil pédagogique en est informé.

Article 37

Les modalités de classement des candidats, d'affichage des résultats, de validité des résultats et de déroulement des épreuves prévues à l'article 14 sont applicables aux candidats visés par le titre II.

TITRE III

FORMATION ET CERTIFICATION

Article 38

La rentrée scolaire est fixée au premier lundi des mois de septembre et de février de chaque année.

L'inscription administrative est annuelle.

Le nombre d'inscriptions est limité à six fois sur l'ensemble du parcours de formation, soit deux fois par année. Le directeur de l'institut peut octroyer une ou plusieurs inscriptions supplémentaires après avis du conseil pédagogique.

L'inscription pédagogique s'effectue pour chaque unité d'enseignement. Elle est automatique et pour l'ensemble des unités d'enseignement de l'année lorsque l'étudiant s'inscrit pour une année complète de formation.

Article 39

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalant à 4 200 heures.

La répartition des enseignements est la suivante :

1. La formation théorique de 2 100 heures, sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1 050 heures) et travail personnel guidé (300 heures) ;

2. La formation clinique de 2 100 heures.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ, soit 300 heures par an. L'ensemble, soit 5 100 heures, constitue la charge de travail de l'étudiant.

Article 40

Le contenu de la formation est défini aux annexes III, IV, V et VI.

Article 41

La présence lors des travaux dirigés et des stages est obligatoire. Certains enseignements en cours magistral peuvent l'être également, en fonction du projet pédagogique de l'institut.

Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements ou évaluations.

Article 42

Le diplôme d'Etat d'infirmier s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des dix compétences du référentiel défini à l'annexe II :

1. 120 crédits européens pour les unités d'enseignement dont les unités d'intégration ;

2. 60 crédits européens pour la formation clinique en stage.

Article 43

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

1. Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence ;

2. Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages ;

3. Par la validation des actes, activités et techniques de soins évalués soit en stage, soit en institut de formation.

Article 44

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Article 45

L'organisation des épreuves d'évaluation et de validation est à la charge des instituts.

Cette organisation est présentée au conseil pédagogique en début d'année scolaire et les étudiants en sont informés.

La nature et les modalités de l'évaluation sont fixées pour chacune des unités d'enseignement dans le référentiel de formation défini à l'annexe V. La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

Article 46

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables.

Le nombre de crédits affecté à chaque unité d'enseignement est utilisé comme coefficient pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.

Article 47

L'acquisition des unités d'enseignement s'opère selon des principes de capitalisation et de compensation. Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à chacune d'entre elle, ou par application des modalités de compensation prévues ci-dessous.

Article 48

La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement d'un même semestre, en tenant compte des coefficients attribués aux unités, à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat pour ces unités ne soit inférieure à 9 sur 20. Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles sont les suivantes :

Au semestre 1, les unités d'enseignement :

- 1.1.S1 Psychologie, sociologie, anthropologie et 1.3.S1 Législation, éthique, déontologie ;
- 2.1.S1 Biologie fondamentale et 2.2.S1 Cycles de la vie et grandes fonctions ;
- 2.10.S1 Infectiologie et hygiène et 2.11.S1 Pharmacologie et thérapeutiques.

Au semestre 2, les unités d'enseignement :

- 1.1.S2 Psychologie, sociologie, anthropologie et 1.2.S2 Santé publique et économie de la santé ;
- 3.1.S2 Raisonnement et démarche clinique infirmière et 3.2.S2 Projet de soins infirmiers.

Au semestre 3, les unités d'enseignement :

3.2.S3 Projet de soins infirmiers et 3.3.S3 Rôles infirmiers, organisation du travail et inter-professionnalité ;

4.2.S3 Soins relationnels et 4.6.S3 Soins éducatifs et préventifs.

Au semestre 4, les unités d'enseignement :

- 3.4.S4 Initiation à la démarche de recherche et 3.5 S4 Encadrement des professionnels de soins ;
- 4.3.S4 Soins d'urgence et 4.5 S4 Soins infirmiers et gestion des risques.

Au semestre 5, les unités d'enseignement :

4.2.S5 Soins relationnels et 4.7 S5 Soins palliatifs et fin de vie.

Les autres unités d'enseignement ne donnent jamais lieu à compensation.

Article 49

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen. La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents ; elle se déroule, en fonction de la date de rentrée, au plus tard en septembre ou en février de l'année considérée.

Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la deuxième note est retenue.

En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se représenter à la session suivante. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité.

Article 50

Le passage de première en deuxième année s'effectue par la validation des semestres 1 et 2, ou par la validation d'un semestre complet ou encore par la validation de 48 crédits sur 60, répartis sur les deux semestres de formation.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 1 et 2 sont admis à redoubler. Ils peuvent suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure après avis de la commission d'attribution des crédits de formation définie à l'article 59.

Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits européens peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, après avis du conseil pédagogique.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

Article 51

Le passage de deuxième année en troisième année s'effectue par la validation des semestres 1, 2, 3 et 4 ou par la validation des semestres 1 et 2 et d'un des deux semestres 3 et 4, ou encore par la validation des deux premiers semestres et de 48 à 60 crédits, répartis sur les semestres 3 et 4.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu la validation des deux premiers semestres et entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 3 et 4 sont admis à redoubler. Ils peuvent suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure, après avis de la commission d'attribution des crédits de formation définie à l'article 59.

Les étudiants qui ont validé les semestres 1 et 2 et qui n'ont pas obtenu 30 crédits sur les semestres 3 et 4 peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, après avis du conseil pédagogique.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

Article 52

Les étudiants admis en année supérieure, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale d'une année, sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de leur année de formation.

Article 53

En fin de troisième année, les étudiants qui n'ont pas obtenu 180 crédits sont autorisés à se présenter une nouvelle fois pour valider les unités d'enseignement manquantes ou les éléments des compétences en stage manquants. Les modalités de leur reprise sont organisées par l'équipe pédagogique ; le conseil pédagogique en est informé.

Article 54

Lorsque l'étudiant fait le choix de se réorienter, un dispositif spécial de compensation lui permet d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondant en crédits européens. Le cas échéant, un dispositif de soutien est mis en place.

Article 55

Le portfolio prévu à l'annexe VI comporte des éléments inscrits par l'étudiant et par les personnes responsables de l'encadrement en stage, tuteur ou maître de stage. A l'issue de chaque stage, les responsables de l'encadrement évaluent les acquisitions des éléments de chacune des compétences sur la base des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio.

Le formateur de l'institut de formation, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications apportées sur le portfolio et propose à la commission d'attribution des crédits de formation définie à l'article 59 la validation du stage.

En cas de difficulté, un entretien entre le tuteur ou le maître de stage, le formateur de l'institut de formation et l'étudiant est préconisé. Son contenu est rapporté aux membres de la commission d'attribution des crédits de formation.

Article 56

Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

1. Avoir réalisé la totalité du stage ; la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu, dans la limite de la franchise autorisée par la réglementation ;
2. Avoir analysé des activités rencontrées en stage et en avoir inscrit les éléments sur le portfolio ;
3. Avoir mis en œuvre et validé les éléments des compétences requises dans une ou plusieurs situations ;
4. Avoir validé la capacité technique de réalisation des actes ou activités liés au stage effectué.

Article 57

L'acquisition des compétences en situation et l'acquisition des actes, activités et techniques de soins se font progressivement au cours de la formation.

Les étapes de l'acquisition minimum sont :

1. En fin de première année, l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence 3 ;
2. En fin de deuxième année, l'acquisition de la moitié au moins des éléments des compétences 2, 4, 5, 6 et 9 ;
3. Lors du dernier stage, l'acquisition des éléments de l'ensemble des compétences.

L'évaluation des actes, activités et techniques de soins est faite au cours du parcours de stage, ou en institut de formation le cas échéant.

Article 58

En cas de non-validation d'un stage, l'étudiant effectue un nouveau stage, dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

Article 59

Les crédits de formation sont attribués par une commission d'attribution des crédits. Elle est mise en place dans les instituts de formation en soins infirmiers, sous la responsabilité du directeur de l'institut, qui la préside.

Elle est composée des formateurs référents des étudiants infirmiers, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire, et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage.

Chaque semestre, excepté le dernier, le formateur responsable du suivi pédagogique présente, à la commission d'attribution des crédits, les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'étudiant. Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme.

Article 60

Les étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre six sont autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier.

Article 61

Le jury régional se prononce au vu de l'ensemble du dossier de l'étudiant.

Le dossier comporte :

1. La validation de l'ensemble des unités d'enseignement, dont les unités d'intégration ;
2. La validation de l'acquisition de l'ensemble des compétences en situation ;
3. La validation des actes, activités ou techniques réalisées en situation réelle ou simulée.

Article 62

Le jury régional, nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales, comprend :

1. Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant, président ;
2. Le directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional ;
3. Deux directeurs d'institut de formation en soins infirmiers ;
4. Un directeur de soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier ;
5. Deux enseignants d'instituts de formation en soins infirmiers ;
6. Deux infirmiers en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité ;
7. Un médecin participant à la formation des étudiants ;
8. Un enseignant chercheur participant à la formation ;

Si le nombre de candidats le justifie, le préfet de région peut augmenter le nombre de membres du jury.

Article 63

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des unités d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. Les étudiants ont droit, en tant que de besoin et sur leur demande, dans les deux mois suivant la proclamation des résultats, à la communication de leurs résultats et à un entretien pédagogique explicatif.

Article 64

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences, soit les 180 crédits européens, sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'infirmier.

La liste des candidats reçus est établie en séance plénière du jury prévu à l'article 62.

Article 65

Dans le cadre de la mobilité internationale, le diplôme est accompagné de l'annexe descriptive dite « supplément au diplôme ».

Le parcours de formation permet la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger. Lorsque le projet a été accepté par les responsables pédagogiques et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études, sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Lorsqu'un étudiant change d'institut de formation pour poursuivre son cursus dans une même formation, les crédits délivrés dans l'institut d'origine lui sont définitivement acquis. Il valide dans son nouvel institut les crédits manquant à l'obtention de son diplôme.

Article 66

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux étudiants entrant en première année de formation à compter de la rentrée de septembre 2009.

Les étudiants ayant entrepris leurs études avant cette date restent régis par les dispositions antérieures.

A titre transitoire, les étudiants qui redoublent ou qui ont interrompu une formation suivie selon le programme défini par l'arrêté du 23 mars 1992 voient leur situation examinée par la commission d'attribution des crédits. Celle-ci formalise des propositions de réintégration qui sont soumises à l'avis conforme du conseil pédagogique.

Article 67

L'arrêté du 23 mars 1992 modifié relatif aux conditions d'admission dans les instituts de formation en soins infirmiers préparant au diplôme d'Etat d'infirmier, l'arrêté du 23 mars 1992 modifié relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier, l'arrêté du 30 mars 1992 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation en soins infirmiers, l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier, l'arrêté du 5 janvier 2004 relatif aux dispenses de scolarité susceptibles d'être accordées aux candidats titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier sollicitant l'autorisation d'exercice de la profession en France en vue de la préparation du diplôme français d'Etat d'infirmier sont abrogés.

Article 68

Les dispositions du présent arrêté sont applicables en Polynésie française.

Article 69

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 2009.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,

A. PODEUR

Les annexes seront publiées au *Bulletin officiel* du ministère de la santé n°2009-7 du mois de juillet 2009.

ANNEXE I

DIPLOME D'ÉTAT D'INFIRMIER

Référentiel d'activités

Les référentiels d'activités et de compétences du métier d'infirmier diplômé d'Etat ne se substituent pas au cadre réglementaire. En effet, un référentiel n'a pas vocation à déterminer des responsabilités. Il s'agit de décrire les activités du métier, puis les compétences. Celles-ci sont rédigées en termes de capacités devant être maîtrisées par les professionnels et attestées par l'obtention du diplôme d'Etat. Cette description s'inscrit dans la réglementation figurant au code de la santé publique (CSP).

L'infirmier ou l'infirmière « donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou en application du rôle propre qui lui est dévolu.

L'infirmier ou l'infirmière participe à différentes actions, notamment en matière de prévention, d'éducation à la santé et de formation ou d'encadrement. » Art. L. 4311-1 du CSP.

« L'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé.

Dans l'ensemble de ces activités, les infirmiers et les infirmières sont soumis au respect des règles professionnelles, et notamment du secret professionnel.

Ils exercent leur activité en relation avec les autres professionnels du secteur de la santé, du secteur social et médico-social et du secteur éducatif. » Art. R. 4311-1 du CSP.

« Les soins infirmiers, préventifs, curatifs ou palliatifs, intègrent qualité technique et qualité des relations avec le malade. Ils sont réalisés en tenant compte de l'évolution des sciences et des techniques. Ils ont pour objet, dans le respect des droits de la personne, dans le souci de son éducation à la santé et en tenant compte de la personnalité de celle-ci dans ses composantes physiologique, psychologique, économique, sociale et culturelle :

1. De protéger, maintenir, restaurer et promouvoir la santé physique et mentale des personnes ou l'autonomie de leurs fonctions vitales physiques et psychiques en vue de favoriser leur maintien, leur insertion ou leur réinsertion dans leur cadre de vie familial ou social ;

2. De concourir à la mise en place de méthodes et au recueil des informations utiles aux autres professionnels, et notamment aux médecins pour poser leur diagnostic et évaluer l'effet de leurs prescriptions ;

3. De participer à l'évaluation du degré de dépendance des personnes ;

4. De contribuer à la mise en œuvre des traitements en participant à la surveillance clinique et à l'application des prescriptions médicales contenues, le cas échéant, dans des protocoles établis à l'initiative du ou des médecins prescripteurs ;

5. De participer à la prévention, à l'évaluation et au soulagement de la douleur et de la détresse physique et psychique des personnes, particulièrement en fin de vie au moyen des soins palliatifs, et d'accompagner, en tant que de besoin, leur entourage. » Art. R. 4311-2.

« Relèvent du rôle propre de l'infirmier les soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie et visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'autonomie d'une personne ou d'un groupe de personnes.

Dans ce cadre, l'infirmier a compétence pour prendre les initiatives et accomplir les soins qu'il juge nécessaires conformément aux dispositions des articles R. 4311-5 et R. 4311-6. Il identifie les besoins de la personne, pose un diagnostic infirmier, formule des objectifs de soins, met en œuvre les actions appropriées et les évalue. Il peut élaborer, avec la participation des membres de l'équipe soignante, des protocoles de soins infirmiers relevant de son initiative. Il est chargé de la conception, de l'utilisation et de la gestion du dossier de soins infirmiers. » Art. R. 4311-3

L'infirmier exerce son métier dans le respect des articles R. 4311-1 à R. 4311-15 et R. 4312-1 à R. 4312-49 du code de la santé publique.

Définition du métier

Evaluer l'état de santé d'une personne et analyser les situations de soins ; concevoir et définir des projets de soins personnalisés ; planifier des soins, les prodiguer et les évaluer ; mettre en œuvre des traitements.

Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé, ils contribuent à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie. Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.

Activités

1. Observation et recueil de données cliniques ;
2. Soins de confort et de bien-être ;
3. Information et éducation de la personne, de son entourage et d'un groupe de personnes ;
4. Surveillance de l'évolution de l'état de santé des personnes ;
5. Soins et activités à visée diagnostique ou thérapeutique ;
6. Coordination et organisation des activités et des soins ;
7. Contrôle et gestion de matériels, dispositifs médicaux et produits ;
8. Formation et information de nouveaux personnels et de stagiaires ;
9. Veille professionnelle et recherche.

Activités détaillées (1)

1. Observation et recueil de données cliniques

Observation de l'état de santé d'une personne ou d'un groupe :

- examen clinique de la personne dans le cadre de la surveillance et de la planification des soins ;
- observation de l'apparence générale de la personne (hygiène, contact visuel, expression...) ;
- observation du niveau de conscience ;
- observation de signes pathologiques et de symptômes ;
- lecture de résultats d'examens.

Observation du comportement relationnel et social de la personne :

- observation du comportement sur les plans psychologique et affectif ;
- observation des modes de vie des personnes sur les plans sociologique et culturel ;
- observation de la dynamique d'un groupe ;
- observation des réactions face à un événement de la vie, à la maladie, à l'accident, ou à un problème de santé ;
- observation des interactions sociales ;
- observation des capacités de verbalisation ;
- observation du niveau d'inquiétude ou d'angoisse.

Mesure des paramètres :

- mesure des paramètres vitaux : pression artérielle... ;
- mesure des paramètres corporels : poids, taille, etc. ;
- mesure des paramètres complémentaires : saturation en oxygène...

Mesure du degré d'autonomie ou de la dépendance de la personne ;

- dans les activités de la vie quotidienne ;
- dans les activités plus complexes.

Mesure de la douleur :

- sur les plans quantitatif (échelles de mesure) et qualitatif (nature de la douleur, localisation...) ;
- mesure du retentissement de la douleur sur les activités de la vie quotidienne.

Recueil de données portant sur la connaissance de la personne ou du groupe :

- ressources et besoins de la personne ou du groupe ;
- informations concernant l'environnement, le contexte de vie sociale et familiale de la personne, ses ressources, ses projets ;
- histoire de vie et représentation de la maladie, récit des événements de santé ;
- degré de satisfaction de la personne quant à sa vie sociale, professionnelle, personnelle ;
- projets de la personne ;
- recueil des facteurs de risque dans une situation de soins ;
- recueil de l'expression de la personne pendant la réalisation des soins.

Recueil de données épidémiologiques :

- élaboration et exploitation de recueils de données par questionnaires d'enquête ;
- rassemblement d'informations à partir de bases de données démographiques, épidémiologiques ou de santé ;
- recueil de données statistiques visant des populations ciblées.

2. Soins de confort et de bien-être

Réalisation de soins et d'activités liés à l'hygiène personnelle :

- soins d'hygiène partiels ou complets en fonction du degré d'autonomie de la personne ;
- aide totale ou partielle à l'habillage et au déshabillage.

Réalisation de soins et d'activités liés à l'alimentation :

- surveillance de l'hygiène alimentaire de la personne ;
- aide partielle ou totale au choix des repas et à leur prise ;
- surveillance de l'hydratation et aide à la prise de boisson régulière.

Réalisation des soins et d'activités liés à l'élimination :

- surveillance de l'élimination ;
- aide à l'élimination selon le degré d'autonomie de la personne ;
- contrôle de la propreté du matériel lié à l'élimination.

Réalisation des soins et d'activités liés au repos et au sommeil :

- installation de la personne pour le repos et le sommeil ;
- surveillance du repos ou du sommeil de la personne ;
- réfection d'un lit occupé et hygiène de la chambre ;
- organisation d'un environnement favorable à la tranquillité, au repos et au sommeil.

(1) Les activités décrites sont celles qui sont le plus souvent réalisées ; elles ne sont pas exhaustives ; elles correspondent à l'état de la réflexion au jour de leur production et peuvent se voir modifier selon les modalités ou les lieux d'exercice, des connaissances ou des informations nouvelles, voire des organisations différentes.

Réalisation de soins et d'activités liés à la mobilisation :

- installation de la personne dans une position en rapport avec sa dépendance ;
- modification des points d'appui de la personne en vue de la prévention des escarres ;
- lever de la personne et aide au déplacement ;
- mobilisation de la personne.

Réalisation de soins et d'activités liés à la conscience et à l'état d'éveil :

- surveillance de la conscience ;
- surveillance de l'orientation temporo-spatiale ;
- réalisation d'activités de jeux ou d'éveil pour stimuler la personne.

Réalisation de soins visant le bien-être et le soulagement de la souffrance physique et psychologique :

- toucher à visée de bien-être ;
- organisation de l'environnement en rapport avec le bien-être et la sécurité de la personne ;
- aide à la relaxation ;
- valorisation de l'image corporelle, de l'estime de soi et des ressources de la personne.

Réalisation d'activités occupationnelles et/ou de médiation :

- activités visant à l'animation ou à l'occupation de la personne en lien avec son âge et son autonomie ;
- activités visant à maintenir le lien social ;
- activités visant à maintenir le niveau cognitif, et la mémoire.

3. Information et éducation de la personne, de son entourage et d'un groupe de personnes

Accueil de la personne soignée et de son entourage :

- entretien d'accueil de la personne en institution de soins, d'éducation, ou en entreprise ;
- prise de contact et entretien avec la ou les personnes pour la réalisation de soins au domicile ;
- présentation des personnes, des rythmes, des installations et des services mis à disposition pour soigner ;
- recueil de l'adhésion ou de la non-adhésion de la personne à ses soins ;
- vérification des connaissances de la personne ou du groupe sur la maladie, le traitement ou la prévention.

Ecoute de la personne et de son entourage :

- relation d'aide et soutien psychologique ;
- entretien d'accompagnement et de soutien ;
- médiation entre des personnes et des groupes ;
- accompagnement de la personne dans une information progressive ;
- entretiens de suivi auprès de la personne, de sa famille et de son entourage.

Information et conseils sur la santé en direction d'une personne ou d'un groupe de personnes :

- vérification de la compréhension des informations et recueil du consentement aux soins ;
- information sur les soins techniques, médicaux, les examens, les interventions et les thérapies ;
- informations et conseils éducatifs et préventifs en matière de santé ;
- conseils à l'entourage de la personne ou du groupe : famille, amis, personnes ressources dans l'environnement (milieu du travail, milieu scolaire...) ;
- informations sur les droits de la personne, l'organisation des soins et les moyens mobilisables... ;
- entretien d'éducation et conseils visant à renforcer ou promouvoir des comportements adéquats pour la santé, ou modifier des comportements non adéquats ;
- entretien d'aide visant à la réalisation de choix de santé par la personne.

Information et éducation d'un groupe de personnes :

- création et organisation de conditions nécessaires à la dynamique du groupe ;
- animation de séances éducatives et d'actions de prévention ;
- transmission de connaissances aux personnes à propos de leur santé.

4. Surveillance de l'évolution de l'état de santé des personnes

Surveillance des fonctions vitales

Surveillance de personnes ayant bénéficié de soins d'examen ou d'appareillages :

- surveillance de personnes ayant bénéficié d'examen médicaux : ponctions, injections ou ingestion de produits... ;
- surveillance des personnes ayant reçu des traitements, contrôle de l'efficacité du traitement et des effets secondaires ;
- surveillance de personnes porteuses de perfusions, transfusions, cathéters, sondes, drains, matériels d'aspiration ;

- surveillance de personnes porteuses de montages d'accès vasculaires implantés ;
- surveillance de personnes porteuses de pompe pour analgésie (PCA...);
- surveillance de personnes immobiles ou porteuses de dispositif de contention ;
- surveillance de personnes placées sous ventilation assistée, ou sous oxygénothérapie ;
- surveillance des patients sous dialyse rénale ou péritonéale... ;
- surveillance des personnes en assistance nutritive ;
- surveillance de l'état cutané : plaies, cicatrisation, pansements ;
- surveillance de personnes stomisées ;
- surveillances de personnes ayant reçu des traitements spécifiques : électroconvulsivothérapie, enveloppements humides,... ;
- surveillance de personnes en phase en pré et postopératoire.

Surveillance de personnes en situation potentielle de risque pour elles-mêmes ou pour autrui :

- surveillance de personnes présentant des tendances suicidaires ;
- surveillance de personnes placées dans des lieux nécessitant une sécurisation : chambre d'isolement, unités protégées, etc. ;
- surveillance de personnes confuses ou agitées nécessitant un contrôle renforcé et régulier ;
- surveillance de personnes potentiellement fragiles, ou en situation de risque d'accident ;
- surveillance de personnes nécessitant une contention momentanée ;
- activités visant à la protection contre les risques de maltraitance ;
- activités visant à la protection des personnes en risque de chute.

Surveillance de personnes au cours de situations spécifiques liées au cycle de la vie :

- surveillance des personnes pendant la grossesse et la naissance ;
- surveillance de personnes ayant à vivre une situation difficile : deuil, perte du travail, amputation, modification de l'image corporelle... ;
- surveillance de personnes proches de la fin de vie ;
- surveillance de personnes ayant à vivre une situation douloureuse ou de crise.

5. Soins et activités à visée préventive, diagnostique, thérapeutique

Réalisation de soins à visée préventive :

- vaccinations ;
- dépistage de différents risques : maltraitance, risques liés au travail,... ;
- entretiens à visée préventive ;
- éducation thérapeutique d'une personne soignée ;
- éducation individuelle et collective pour la santé ;
- actions de préventions des risques liés aux soins.

Réalisations de soins à visée diagnostique :

- entretien infirmier à visée diagnostique ;
- examen clinique à visée diagnostique ;
- entretien d'évaluation de la douleur ;
- prélèvements biologiques ;
- explorations fonctionnelles ;
- enregistrement et lecture de tracés relatifs au fonctionnement des organes ;
- tests.

Réalisation de soins à visée thérapeutique :

- entretien infirmier d'aide thérapeutique ;
- entretien de médiation ;
- administration de médicaments et de produits par voies orale, entérale, parentérale ;
- administration de produits par instillation, ou lavage dans les yeux, les sinus ou les oreilles ;
- administration de produits par pulvérisation sur la peau et en direction des muqueuses ;
- administration de produits médicamenteux par sonde ou poire dans les organes creux ;
- réalisation de soins visant la fonction respiratoire : aspiration de sécrétions, oxygénothérapie... ;
- réalisation de soins visant l'intégrité cutanée : soins de plaies, pansements ;
- réalisation de soins de plaie, de réparation cutanée, d'application de topique, d'immobilisation ou de contention ;
- réalisation de soins de stomies ;
- réalisation de soins visant à la thermorégulation ;
- réalisation de soins visant aux cures de sevrage et de sommeil ;
- actions de rééducation vésicale : calendrier mictionnel, reprogrammation.

Réalisation de soins visant à la santé psychologique ou mentale :

- activités à visée thérapeutique ou psychothérapeutique ;
- activités ludiques à visée d'éveil ou de maintien de la conscience ou de la mémoire ;
- activités à visée socio-thérapeutique ;
- contrôle et suivi des engagements thérapeutiques, des contrats et des objectifs de soins.

Réalisation de soins visant au soulagement de la souffrance :

- activités de relaxation (respiration, toucher, paroles, visualisation positive...);
- entretien spécifique de relation d'aide : verbalisation, reformulation, visualisation positive...

Réalisation de soins en situation spécifique :

- soins en situation d'urgence ;
- soins en situation de crise ;
- soins en situation palliative ou en fin de vie ;
- toilette et soins mortuaires ;
- soins dans les transports sanitaires urgents et médicalisés ;
- assistance du médecin en consultation et lors de certains actes médicaux.

6. Coordination et organisation des activités et des soins

Organisation de soins et d'activités :

- élaboration, formalisation et rédaction d'un projet de soins ou d'un projet de vie personnalisé ;
- élaboration d'une démarche de soins infirmiers pour une personne ou pour un groupe ;
- planification des activités dans une unité de soins pour un groupe de personnes pris en charge, pour la journée et à moyen terme ;
- planification et organisation de consultations : dossier, traçabilité ;
- répartition d'activités et de soins entre les différents membres d'une équipe de soins dans le cadre de la collaboration ;
- mesures de la charge de travail en vue de répartir les activités.

Coordination des activités et suivi des parcours de soins ;

- coordination de ses activités avec les services prestataires : laboratoire, radio... ;
- coordination des activités et des prises en charge entre les différents lieux sanitaires, sociaux, et médico-sociaux, le domicile, la maison de repos... ;
- coordination des intervenants médico-sociaux ;
- contrôle et suivi du cheminement des examens ;
- intervention au cours de réunion de coordination.

Enregistrement des données sur le dossier du patient et les différents supports de soins :

- rédaction, lecture et actualisation du dossier de soins ou de documents de santé accompagnant la personne ;
- enregistrement de données cliniques et administratives ;
- rédaction et transmission de documents de suivi pour la continuité de soins ;
- enregistrement des informations sur les supports d'organisation : planification, bons de demande d'examen... ;
- recueil et enregistrement d'information sur logiciels informatiques.

Suivi et traçabilité d'opérations visant à la qualité et la sécurité :

- enregistrement de données spécifiques à la gestion des risques et à la mise en œuvre des procédures de vigilance sanitaire ;
- enregistrement et contrôle des données sur la qualité des pratiques ;
- enregistrement et vérification des données de traçabilité spécifiques à certaines activités ;
- établissement de comptes rendus dans le cadre de mise en œuvre des soins d'urgence ou de traitement antalgique.

Actualisation des documents d'organisation des soins :

- réalisation et actualisation des protocoles de soins infirmiers ;
- réalisation d'outils d'organisation des activités de soins.

Transmission d'informations :

- transmission orale d'informations recueillies vers les médecins et les professionnels de santé ;
- transmission d'informations à partir de différents documents utilisés pour les soins : dossiers, feuilles... ;
- prise de parole en réunion de synthèse ou de transmission entre équipes de soins ;
- transmission d'informations orales et écrites aux professionnels de la santé pour un suivi de la prise en charge ;
- transmission orale d'informations à la famille, aux proches de la personne soignée ou aux aides à domicile ;
- réponse téléphonique à des demandes émanant de la personne soignée, des professionnels de santé et du social, ou des proches ;
- élaboration de résumés cliniques infirmiers.

Interventions en réunion institutionnelle :

- interventions lors de réunions de travail ou institutionnelles ;
- préparation de synthèses cliniques.

7. Contrôle et gestion de matériels, dispositifs médicaux et produits

Préparation et remise en état de matériel ou de locaux :

- préparation du matériel et des lieux pour chaque intervention soignante ;
- préparation du dossier et mise à disposition des éléments nécessaires à la situation.

Réalisation et contrôle des opérations de désinfection et de stérilisation :

- vérification de la propreté du matériel utilisé dans la chambre et pour les soins ;
- vérification des indicateurs de stérilisation du matériel ;
- vérification de l'intégrité des emballages ;
- réalisation des différentes étapes de traitement du matériel : désinfection, stérilisation...

Conduite d'opérations de contrôle de la qualité en hygiène :

- réalisation de protocoles de prédésinfection, de nettoyage, de désinfection ou de stérilisation ;
- élaboration de protocoles de soins infirmiers ;
- application des règles d'hygiène concernant le matériel et contrôle de leur respect.

Conduite d'opération d'élimination des déchets :

- réalisation de l'élimination des déchets en fonction des circuits, de la réglementation et des protocoles établis.

Commande de matériel :

- commande de matériel d'utilisation quotidienne ou moins fréquente ;
- commande de produits pharmaceutiques, de dispositifs médicaux ;
- commande de produits et de matériels divers.

Rangement et gestion des stocks :

- organisation du chariot d'urgences et des chariots de soins ;
- rangement et gestion des stocks de matériel et de produits ;
- rangement et gestion de dotations de stupéfiants.

Contrôle de la fiabilité des matériels et des produits :

- contrôle de l'état des stocks et du matériel ;
- contrôle de l'état des dotations de pharmacie ;
- contrôle de l'état du chariot d'urgence ;
- contrôle de la fiabilité des matériels.

8. Formation et information des nouveaux personnels et des stagiaires

Accueil de stagiaire ou de nouveau personnel :

- accueil de stagiaire ou de nouveau personnel ;
- délivrance d'information et de conseil aux stagiaires ou au nouveau personnel ;
- élaboration de documents de présentation du service ou d'accueil ;
- contrôle du niveau de connaissance, des acquis professionnels et du projet professionnel ;
- élaboration en équipe du projet ou du protocole d'encadrement.

Conseil et formation dans l'équipe de travail :

- conseils et informations aux membres de l'équipe de soins et de l'équipe pluridisciplinaire ;
- réajustement d'activités réalisées par des stagiaires ou des nouveaux personnels en vue d'apprentissage ;
- explications sur les modalités du soin, et accompagnement afin de transmettre les valeurs soignantes, l'expertise nécessaire, et l'organisation du travail ;
- encadrement de l'équipe travaillant en collaboration avec l'infirmier.

Réalisation de prestation de formation :

- intervention en institut de formation ;
- réalisation de cours ou intervention sur la pratique professionnelle ;
- démonstration de soins réalisés dans un but pédagogique ;
- information, conseil et formation en santé publique (tutorat...).

Contrôle des prestations des stagiaires de diverses origines :

- contrôle au quotidien dans l'ensemble des situations professionnelles ;
- renseignement des documents de suivi ;
- réalisation des feuilles d'évaluation des stagiaires ;
- contrôle de prestations au cours des mises en situation professionnelle.

9. Veille professionnelle et recherche

Relation avec des réseaux professionnels :

- lecture de revues professionnelles ;
- lecture de travaux de recherche en soins ;
- constitution et alimentation d'une base d'information sur la profession d'infirmier et les connaissances professionnelles ;
- recherche sur des bases de données existantes dans les domaines du soin et de la santé ;
- recherche, sur les bases de données existantes, des recommandations de bonnes pratiques.

Rédaction de documents professionnels et de recherche :

- réalisation d'études et de travaux de recherche dans le domaine des soins ;
- réalisation de publication à usage de ses pairs et/ou d'autres professionnels de santé ;
- rédaction de protocoles ou de procédures ;
- accompagnement de travaux professionnels.

Bilan sur les pratiques professionnelles :

- échanges de pratiques professionnelles avec ses pairs ou avec d'autres professionnels de la santé ;
- apport d'éléments dans le cadre d'élaboration de recommandations de bonnes pratiques ou dans le cadre d'évaluation de pratiques professionnelles ;
- mise en place de débats sur les éléments éthiques dans un contexte de soins ;
- veille professionnelle et réglementaire.

ANNEXE II

DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Les référentiels d'activités et de compétences du métier d'infirmier diplômé d'Etat ne se substituent pas au cadre réglementaire. En effet, un référentiel n'a pas vocation à déterminer des responsabilités. Il s'agit de décrire les activités du métier, puis les compétences. Celles-ci sont rédigées en termes de capacités devant être maîtrisées par les professionnels et attestées par l'obtention du diplôme d'Etat. Cette description s'inscrit dans la réglementation figurant au code de la santé publique (CSP).

Compétences

1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier ;
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers ;
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens ;
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique ;
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs ;
6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins ;
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle ;
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques ;
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes ;
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation.

COMPÉTENCES DÉTAILLÉES

Compétence 1

Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier

1. Evaluer les besoins de santé et les attentes d'une personne ou d'un groupe de personnes en utilisant un raisonnement clinique ;
2. Rechercher et sélectionner les informations utiles à la prise en charge de la personne dans le respect des droits du patient (dossier, outils de soins...);
3. Identifier les signes et symptômes liés à la pathologie, à l'état de santé de la personne et à leur évolution ;
4. Conduire un entretien de recueil de données ;
5. Repérer les ressources et les potentialités d'une personne ou d'un groupe, notamment dans la prise en charge de sa santé ;
6. Analyser une situation de santé et de soins et poser des hypothèses interprétatives ;
7. Elaborer un diagnostic de situation clinique et/ou un diagnostic infirmier à partir des réactions aux problèmes de santé d'une personne, d'un groupe ou d'une collectivité et identifier les interventions infirmières nécessaires ;
8. Evaluer les risques dans une situation d'urgence, de violence, de maltraitance ou d'aggravation et déterminer les mesures prioritaires.

CRITÈRES D'ÉVALUATION : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	INDICATEURS : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1. Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée.	Plusieurs sources d'information sont utilisées (personnes, dossiers, outils de transmission...); Tous les éléments d'information pertinents sont recherchés dans le dossier ou les documents et auprès du patient, de la famille, de l'entourage ou du groupe ; Les informations utilisées sont mises à jour et fiables ; Des explications sont données sur le choix des informations sélectionnées au regard d'une situation donnée, la sélection est pertinente.
2. Cohérence des informations recueillies et sélectionnées avec la situation de la personne ou du groupe.	Les informations recueillies sont en adéquation avec les besoins de la personne ; Le recueil des informations (entretien, observation, échanges avec la famille...) est réalisé dans le respect de la déontologie et des règles professionnelles ; Les informations sélectionnées sont priorisées.

<p>CRITÈRES D'ÉVALUATION : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?</p>	<p>INDICATEURS : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?</p>
<p>3. Pertinence du diagnostic de situation clinique posé.</p>	<p>Le diagnostic de situation et/ou le diagnostic infirmier s'appuie sur une analyse pertinente des différentes informations et sur la mise en relation de l'ensemble des éléments recueillis ; La situation de santé est analysée de manière multidimensionnelle ; Les signes d'urgence ou de détresse, de décompensation d'une pathologie ou d'un dysfonctionnement sont repérés ; Le lien entre les éléments recueillis est expliqué ; Le raisonnement clinique utilisé et la démarche d'analyse des informations sont expliqués ; Les connaissances utilisées sont précisées.</p>

Compétence 2

Concevoir et conduire un projet de soins infirmier

1. Elaborer un projet de soins dans un contexte de pluriprofessionnalité ;
2. Hiérarchiser et planifier les objectifs et les activités de soins en fonction des paramètres du contexte et de l'urgence des situations ;
3. Mettre en œuvre des soins en appliquant les règles, les procédures et les outils de la qualité, de la sécurité (hygiène, asepsie, vigilances...) et de la traçabilité ;
4. Adapter les soins et les protocoles de soins infirmiers aux personnes, aux situations et aux contextes, anticiper les modifications dans l'organisation des soins et réagir avec efficacité en prenant des mesures adaptées ;
5. Organiser et répartir les activités avec et dans l'équipe de soins en fonction des compétences des collaborateurs et du contexte quotidien ;
6. Accompagner et guider la personne dans son parcours de soins ;
7. Identifier les risques liés aux situations de soin et déterminer les mesures préventives et/ou correctives adaptées ;
8. Prévoir et mettre en œuvre les mesures appropriées en situation d'urgence ou de crise en référence aux protocoles existants ;
9. Argumenter le projet de soins et la démarche clinique lors de réunions professionnelles et inter-professionnelles (transmission, staff professionnel...) ;
10. Evaluer la mise en œuvre du projet de soins avec la personne et son entourage et identifier les réajustements nécessaires.

<p>CRITÈRES D'ÉVALUATION : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?</p>	<p>INDICATEURS : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?</p>
<p>1. Pertinence du contenu du projet et de la planification en soins infirmiers.</p>	<p>Le projet prend en compte les informations recueillies sur toutes les dimensions de la situation ; Le projet comporte des objectifs, des actions, des modes d'évaluation ; Le projet de soins est réalisé (si possible) avec la personne soignée ; Il y a adéquation entre le projet et l'évaluation de la situation ; Les actions prévues sont en adéquation avec le contexte et les ressources ; Les étapes du parcours de soins sont identifiées ; Les choix et les priorités sont expliqués et justifiés ; Les réajustements nécessaires sont argumentés.</p>
<p>2. Justesse dans la recherche de participation et de consentement du patient au projet de soins.</p>	<p>Les objectifs de soins et les actions posées sont négociés avec la personne, sa famille ou son entourage ; Les réactions du patient sont décrites ; Le consentement du patient est recherché, et des explications sur la manière dont les réactions du patient ont été prises en compte sont données.</p>

<p>CRITÈRES D'ÉVALUATION : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?</p>	<p>INDICATEURS : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?</p>
<p>3. Pertinence et cohérence dans les modalités de réalisation du soin.</p>	<p>Les règles sécurité, hygiène et asepsie sont respectées ; Les règles de qualité sont respectées ; Les contrôles de conformité (réalisation, identification de la personne...) sont effectivement mis en œuvre ; Toute action est expliquée au patient ; Une attention est portée à la personne ; Le geste est réalisé avec dextérité ; Les réactions du patient au soin sont prises en compte ; La qualité et l'efficacité du soin réalisé sont évaluées ; La réalisation des soins et l'application des protocoles sont adaptées à la situation et au contexte ; Les règles de traçabilité sont respectées.</p>
<p>4. Pertinence des réactions en situation d'urgence.</p>	<p>Les situations d'urgence et de crise sont repérées ; Les mesures d'urgence appropriées sont mises en œuvre ; Les mesures d'urgence à mettre en œuvre dans différentes situations d'urgence sont expliquées.</p>
<p>5. Rigueur et cohérence dans l'organisation et la répartition des soins.</p>	<p>La réalisation des soins prescrits et des soins du rôle propre infirmier est assurée ; La répartition des tâches est expliquée de manière cohérente ; Le contrôle des soins confiés est réalisé ; L'organisation des activités pour optimiser le travail en collaboration est expliquée et argumentée ; L'organisation prend en compte le contexte et les aléas ; Les choix d'organisation sont expliqués et les priorités argumentées.</p>

Compétence 3

Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins (1) quotidiens

1. Apprécier la capacité de la personne à réaliser les activités de la vie quotidienne et l'accompagner dans les soins en favorisant sa participation et celle de son entourage ;
2. Adapter les soins quotidiens aux besoins de la personne, en tenant compte de ses ressources, ses déficiences ou ses handicaps ;
3. Évaluer, anticiper et prévenir les risques liés à la diminution ou la perte de l'autonomie et à l'altération de la mobilité ;
4. Adapter et sécuriser l'environnement de la personne ;
5. Identifier des activités contribuant à mobiliser les ressources de la personne en vue d'améliorer ou de maintenir son état physique et psychique ;
6. Évaluer l'évolution de la personne dans sa capacité à réaliser ses soins.

<p>CRITÈRES D'ÉVALUATION : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?</p>	<p>INDICATEURS : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?</p>
<p>1. Adéquation des activités proposées avec les besoins et les souhaits de la personne.</p>	<p>Les activités proposées prennent en compte les besoins de la personne ; Les ressources de la personne sont mobilisées pour maintenir ou restaurer son autonomie.</p>
<p>2. Cohérence des modalités de réalisation des soins avec les règles de bonnes pratiques.</p>	<p>La pudeur et l'intimité de la personne sont respectées ; Les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées ; Les moyens mobilisés sont adaptés à la situation ; Les conditions de bien-être, de confort et de qualité de vie de la personne sont vérifiées ; Les principes d'ergonomie et de sécurité sont connus et appliqués dans les soins et les différentes activités ; Les règles de l'hydratation et de la diététique sont connues et expliquées.</p>

(1) La notion de soin s'entend ici comme « action ou ensembles d'actions qu'une personne accomplit pour se soigner ». Il s'agit des soins liés aux besoins de la vie quotidienne, en lien avec la notion d'auto-soin : « action ou ensemble d'actions qu'une personne décide et accomplit pour elle-même en vue de maintenir, protéger, restaurer et promouvoir la santé ». (*Dictionnaire des soins infirmiers*, Masson, 2005).

CRITÈRES D'ÉVALUATION : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	INDICATEURS : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
3. Pertinence dans l'identification des risques et adéquation des mesures de prévention.	Les risques liés à la situation et la manière de les prévenir sont repérés et expliqués.

Compétence 4

Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique

1. Analyser les éléments de la prescription médicale en repérant les interactions et toute anomalie manifeste ;
2. Préparer et mettre en œuvre les thérapeutiques médicamenteuses et les examens selon les règles de sécurité, d'hygiène et d'asepsie ;
3. Organiser l'administration des médicaments selon la prescription médicale, en veillant à l'observance et à la continuité des traitements ;
4. Mettre en œuvre les protocoles thérapeutiques adaptés à la situation clinique d'une personne ;
5. Initier et adapter l'administration des antalgiques dans le cadre des protocoles médicaux ;
6. Conduire une relation d'aide thérapeutique ;
7. Utiliser, dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire, des techniques à visée thérapeutique et psychothérapeutique ;
8. Prévoir, installer et utiliser les appareils et dispositifs médicaux opérationnels nécessaires aux soins et au confort de la personne ;
9. Anticiper et accompagner les gestes médicaux dans les situations d'aide technique ;
10. Prescrire des dispositifs médicaux selon les règles de bonnes pratiques ;
11. Identifier les risques liés aux thérapeutiques et aux examens et déterminer les mesures préventives et/ou correctives adaptées ;
12. Synthétiser les informations afin d'en assurer la traçabilité sur les différents outils appropriés (dossier de soins, résumé de soins, comptes rendus infirmiers, transmissions...).

CRITÈRES D'ÉVALUATION : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	INDICATEURS : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1. Justesse dans les modalités de mise en œuvre des thérapeutiques et de réalisation des examens, et conformité aux règles de bonnes pratiques.	Les règles sécurité, hygiène et asepsie sont respectées ; Les règles de qualité, traçabilité sont respectées ; Les contrôles de conformité (prescription, réalisation, identification de la personne...) sont effectivement mis en œuvre ; Toute action est expliquée au patient ; Une attention est portée à la personne ; La préparation, le déroulement de l'examen et la surveillance après réalisation sont conformes aux protocoles et modes opératoires ; Les gestes sont réalisés avec dextérité ; La prévention de la douleur générée par le soin est mise en œuvre ; La procédure d'hémovigilance est respectée.
2. Justesse dans le respect de la prescription après repérage des anomalies manifestes.	La thérapeutique administrée est conforme à la prescription ; Les anomalies manifestes sont identifiées et signalées.
3. Exactitude du calcul de dose.	Aucune erreur dans différentes situations de calcul de dose.
4. Pertinence dans la surveillance et le suivi des thérapeutiques et réalisation d'examens.	Les effets attendus et/ou secondaires sont repérés ; La douleur est évaluée de manière fiable et une réponse appropriée est mise en œuvre ; Les thérapeutiques antalgiques sont adaptées dans le cadre des protocoles.
5. Pertinence dans l'identification des risques et des mesures de prévention.	Les risques liés à l'administration des thérapeutiques et aux examens sont expliqués ; Les différentes étapes de la procédure d'hémovigilance sont expliquées au regard des risques associés ; Les risques et les mesures de prévention des accidents d'exposition au sang sont expliqués ; Les risques liés à un défaut de traçabilité sont connus et les règles de traçabilité expliquées.

<p>CRITÈRES D'ÉVALUATION : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?</p>	<p>INDICATEURS : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?</p>
<p>6. Justesse d'utilisation des appareillages et DM conforme aux bonnes pratiques.</p>	<p>L'utilisation des appareillages et DM est conforme au mode opératoire ; Le choix et l'utilisation des appareillages et DM sont adaptés à la situation.</p>
<p>7. Pertinence de mise en œuvre de l'entretien d'aide thérapeutique et conformité aux bonnes pratiques.</p>	<p>Les techniques d'entretien thérapeutique sont utilisées ; La dynamique relationnelle est analysée ; Les changements de discours et/ou de comportement après entretien sont observés et restitués à l'équipe.</p>
<p>8. Fiabilité et pertinence des données de traçabilité.</p>	<p>La synthèse des informations concernant les soins et les activités réalisées est en adéquation avec les données de la situation ; La traçabilité des données est opérée dans les temps, elle est claire, réalisée dans le respect de la confidentialité et conforme aux règles de bonnes pratiques ; Une synthèse claire de la situation de la personne est faite et restituée aux professionnels concernés ; Les anomalies ou les incohérences entre les informations transmises par les différents acteurs sont repérées.</p>

Compétence 5

Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs

1. Repérer les besoins et les demandes des personnes et des populations en lien avec les problématiques de santé publique ;
2. Accompagner une personne, ou un groupe de personnes, dans un processus d'apprentissage pour la prise en charge de sa santé et de son traitement ;
3. Accompagner une personne dans un processus décisionnel concernant sa santé : consentement aux soins, comportement vis-à-vis de la santé... ;
4. Concevoir et mettre en œuvre des actions de conseil, de promotion de la santé et de prévention répondant aux besoins de populations ciblées ;
5. Conduire une démarche d'éducation pour la santé et de prévention par des actions pédagogiques individuelles et collectives ;
6. Concevoir, formaliser et mettre en œuvre une démarche et un projet d'éducation thérapeutique pour une ou plusieurs personnes ;
7. Choisir et utiliser des techniques et des outils pédagogiques qui facilitent et soutiennent l'acquisition des compétences en éducation et prévention pour les patients.

<p>CRITÈRES D'ÉVALUATION : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?</p>	<p>INDICATEURS : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?</p>
<p>1. Pertinence de la séquence éducative.</p>	<p>Les besoins et les demandes ont été repérés, analysés et pris en compte ; Les ressources de la personne et du groupe sont identifiées et mobilisées ; La séquence est adaptée à la situation de la personne ou du groupe.</p>
<p>2. Pertinence dans la mise en œuvre des soins éducatifs et préventifs.</p>	<p>La personne est prise en compte dans la mise en œuvre de l'action ; La participation de la personne ou du groupe est recherchée ; Les techniques et les outils pédagogiques utilisés sont adaptés et leur utilisation évaluée ; Les actions réalisées sont évaluées.</p>
<p>3. Pertinence de la démarche de promotion de la santé.</p>	<p>La démarche de promotion de la santé est adaptée à la population cible ; Les informations sont analysées en tenant compte de l'ensemble des paramètres des situations ; Les objectifs et les actions correspondent aux résultats escomptés, aux ressources et aux contextes.</p>

Compétence 6

Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins

1. Définir, établir et créer les conditions et les modalités de la communication propices à l'intervention soignante, en tenant compte du niveau de la compréhension de la personne ;
2. Accueillir et écouter une personne en situation de demande de santé ou de soin en prenant en compte son histoire de vie et son contexte ;
3. Instaurer et maintenir une communication verbale et non verbale avec les personnes en tenant compte des altérations de communication ;
4. Rechercher et instaurer un climat de confiance avec la personne soignée et son entourage en vue d'une alliance thérapeutique ;
5. Informer une personne sur les soins en recherchant son consentement ;
6. Identifier les besoins spécifiques de relation et de communication en situation de détresse, de fin de vie, de deuil, de déni, de refus, conflit et agressivité ;
7. Conduire une démarche de communication adaptée aux personnes et à leur entourage en fonction des situations identifiées.

CRITÈRES D'ÉVALUATION : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	INDICATEURS : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1. Pertinence de l'analyse de la situation relationnelle.	La situation relationnelle est analysée en fonction des personnes et du contexte ; Les besoins spécifiques de communication d'une personne en situation de détresse, de fin de vie, de deuil, de déni, de refus, conflit et agressivité sont explicités et les attitudes adaptées identifiées ; Les besoins spécifiques des patients atteints de troubles psychiques sont explicités et les attitudes adaptées identifiées.
2. Cohérence dans la mise en œuvre d'une communication adaptée aux personnes soignées et leur entourage.	Les conditions propices à la communication sont mises en œuvre ; Une attention est portée à la personne ; La communication prend en compte l'expression et le contexte de vie du patient ; Le langage professionnel et les modes de communication (verbal, non verbal) sont adaptés à la personne ; La posture professionnelle est adaptée à la relation soignant-soigné et vise au respect de la personne.
3. Justesse dans la recherche du consentement du patient.	Le consentement de la personne aux soins est recherché et négocié si nécessaire.

Compétence 7

Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle

1. Observer, formaliser et expliciter les éléments de sa pratique professionnelle ;
2. Confronter sa pratique à celle de ses pairs ou d'autres professionnels ;
3. Évaluer les soins, les prestations et la mise en œuvre des protocoles de soins infirmiers au regard des valeurs professionnelles, des principes de qualité, de sécurité, d'ergonomie, et de satisfaction de la personne soignée ;
4. Analyser et adapter sa pratique professionnelle au regard de la réglementation, de la déontologie, de l'éthique, et de l'évolution des sciences et des techniques ;
5. Évaluer l'application des règles de traçabilité et des règles liées aux circuits d'entrée et de sortie des matériels et dispositifs médicaux (stérilisation, gestion des stocks, circuits des déchets, circulation des personnes...) et identifier toute non-conformité ;
6. Apprécier la fonctionnalité des dispositifs médicaux utilisés dans les soins et dans l'urgence ;
7. Identifier les améliorations possibles et les mesures de réajustement de sa pratique.

CRITÈRES D'ÉVALUATION : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	INDICATEURS : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1. Pertinence de l'analyse dans l'utilisation du protocole pour une situation donnée.	L'utilisation d'un protocole est expliquée en fonction d'une situation donnée.

CRITÈRES D'ÉVALUATION : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	INDICATEURS : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
2. Pertinence de l'analyse dans l'application des règles : - de qualité, sécurité, ergonomie ; - de traçabilité ; - liées aux circuits d'entrée, de sortie et de stockage du linge, des matériels et des déchets.	Les non-conformités sont identifiées ; Les règles de la traçabilité sont explicitées selon les situations ; Les risques de non-traçabilité sont explicités ; Le circuit de la gestion des déchets est expliqué ; Les propositions de réajustement sont pertinentes.
3. Conformité de la désinfection, du nettoyage, du conditionnement, et de la stérilisation.	Les techniques de nettoyage des instruments ou des matériels sont connues et expliquées de manière appropriée ; Les opérations de stérilisation sont expliquées conformément aux normes en vigueur et au contexte.
4. Complétude dans la vérification de la fonctionnalité des matériels, produits et dispositifs utilisés.	Les défauts de fonctionnement sont identifiés et signalés pour les appareils et dispositifs médicaux nécessaires aux soins et pour le matériel d'urgence ; Les conditions de stockage des médicaments, des dispositifs médicaux, des appareillages, sont contrôlés.
5. Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'une situation de travail.	La démarche d'analyse et le raisonnement sont formalisés et logiques ; Les difficultés et les erreurs sont identifiées ; Les causes sont analysées ; Des améliorations sont proposées ; Les valeurs professionnelles et règles déontologiques sont repérées dans la démarche d'analyse ; La satisfaction de la personne soignée est prise en compte.

Compétence 8

Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques

1. Questionner, traiter, analyser des données scientifiques et/ou professionnelles ;
2. Identifier une problématique professionnelle et formuler un questionnement ;
3. Identifier les ressources documentaires, les travaux de recherche et utiliser des bases de données actualisées ;
4. Utiliser les données contenues dans des publications scientifiques et/ou professionnelles ;
5. Choisir des méthodes et des outils d'investigation adaptés au sujet étudié et les mettre en œuvre ;
6. Rédiger et présenter des documents professionnels en vue de communication orale ou écrite.

CRITÈRES D'ÉVALUATION : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	INDICATEURS : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1. Pertinence des données recherchées au regard d'une problématique posée.	Les données scientifiques pertinentes sont recherchées ; Les éléments d'information pertinents sont recherchés dans les documents professionnels et scientifiques ; Les bases documentaires sont utilisées ; Des explications sont données sur le choix des données sélectionnées au regard d'une problématique donnée, la sélection est pertinente ; Les méthodes et outils d'investigation choisis dans un cadre donné sont adaptés (enquêtes, questionnaires...).
2. Pertinence dans la qualité du questionnement professionnel.	Des questions pertinentes sont posées en relation avec les problématiques professionnelles.

Compétence 9

Organiser et coordonner les interventions soignantes

1. Identifier les acteurs intervenant auprès des personnes (santé, social, médico-social, associatif...);
2. Organiser ses interventions en tenant compte des limites de son champ professionnel et de ses responsabilités, veiller à la continuité des soins en faisant appel à d'autres compétences ;
3. Choisir les outils de transmission de l'information adaptés aux partenaires et aux situations et en assurer la mise en place et l'efficacité ;
4. Coordonner les actions et les soins auprès de la personne soignée avec les différents acteurs de la santé, du social et de l'aide à domicile ;
5. Coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle dans un souci d'optimisation de la prise en charge sanitaire et médico-sociale ;
6. Coordonner le traitement des informations apportées par les différents acteurs afin d'assurer la continuité et la sécurité des soins ;
7. Instaurer et maintenir des liaisons avec les acteurs, réseaux et structures intervenant auprès des personnes ;
8. Organiser son travail dans les différents modes d'exercice infirmier, notamment dans le secteur libéral.

<p>CRITÈRES D'ÉVALUATION : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?</p>	<p>INDICATEURS : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?</p>
<p>1. Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des différents acteurs.</p>	<p>Les autres professionnels de santé sont sollicités à bon escient ; Les ressources externes sont identifiées ; La répartition des activités est conforme au champ de compétences des intervenants.</p>
<p>2. Cohérence dans la continuité des soins.</p>	<p>Les liens entre les différentes interventions professionnelles sont repérés et explicités ; L'organisation des activités pour optimiser le travail en collaboration est expliquée et argumentée ; Le contrôle des soins confiés est réalisé ; La continuité et la traçabilité des soins sont assurées.</p>
<p>3. Fiabilité et pertinence des informations transmises.</p>	<p>Toutes les informations requises sont transmises aux professionnels de santé concernés dans les délais ; Les informations transmises sont pertinentes, fiables et sélectionnées avec discernement dans le respect de la réglementation et de la protection du patient (traçabilité, comptabilité, liaison avec les organismes de remboursement...); Une synthèse claire de la situation de la personne est restituée ; Les anomalies ou les incohérences entre les informations transmises par les différents acteurs sont repérées.</p>

Compétence 10

Informier, former des professionnels et des personnes en formation

1. Organiser l'accueil et l'information d'un stagiaire et d'un nouvel arrivant professionnel dans le service, la structure ou le cabinet de soins ;
2. Organiser et superviser les activités d'apprentissage des étudiants ;
3. Évaluer les connaissances et les savoir-faire mis en œuvre par les stagiaires en lien avec les objectifs de stage ;
4. Superviser et évaluer les actions des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et aides médico-psychologiques en tenant compte de leur niveau de compétence et des contextes d'intervention dans le cadre de la collaboration ;
5. Transférer son savoir-faire et ses connaissances aux stagiaires et autres professionnels de santé par des conseils, des démonstrations, des explications, et de l'analyse commentée de la pratique ;
6. Animer des séances d'information et des réflexions sur la santé, la prise en charge des personnes et l'organisation des soins auprès d'acteurs de la santé.

CRITÈRES D'ÉVALUATION : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	INDICATEURS : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1. Qualité de l'organisation de la collaboration avec un aide-soignant.	Les soins relevant du rôle propre et qui peuvent faire l'objet d'une collaboration avec les aides-soignants sont identifiés et pris en compte dans l'action ; La pratique d'un aide-soignant dans le cadre de la collaboration est évaluée et les erreurs signalées.
2. Qualité de l'accueil et de la transmission de savoir-faire à un stagiaire.	Une démarche d'accueil est mise en œuvre et les informations nécessaires sont transmises ; Les explications nécessaires sont apportées à un stagiaire ; La transmission de savoir-faire est assurée avec pédagogie en conformité avec le niveau de formation du stagiaire.

ANNEXE III

LE RÉFÉRENTIEL DE FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier vise l'acquisition de compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluriprofessionnalité.

1. Finalités de la formation

Le référentiel de formation des infirmiers a pour objet de professionnaliser le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements.

L'étudiant est amené à devenir un praticien autonome, responsable et réflexif, c'est-à-dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions seul et en équipe pluriprofessionnelle.

L'étudiant développe des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles. Il établit son portefeuille de connaissances et de compétences et prépare son projet professionnel.

L'étudiant apprend à reconnaître ses émotions et à les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose. Il se projette dans un avenir professionnel avec confiance et assurance, tout en maintenant sa capacité critique et de questionnement.

L'étudiant développe une éthique professionnelle lui permettant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le champ de sa fonction.

Exercés au raisonnement clinique et à la réflexion critique, les professionnels formés sont compétents, capables d'intégrer plus rapidement de nouveaux savoirs et savent s'adapter à des situations variées.

2. Principes pédagogiques

Le référentiel de formation est articulé autour de l'acquisition des compétences requises pour l'exercice des différentes activités du métier d'infirmier.

Le référentiel de formation met en place une alternance entre l'acquisition de connaissances et de savoir-faire reliés à des situations professionnelles, la mobilisation de ces connaissances et savoir-faire dans des situations de soins, et, s'appuyant sur la maîtrise des concepts, la pratique régulière de l'analyse de situations professionnelles.

La formation est structurée autour de l'étude de situations donnant aux étudiants l'occasion de travailler trois paliers d'apprentissage :

- « comprendre » : l'étudiant acquiert les savoirs et savoir-faire nécessaires à la compréhension des situations ;
- « agir » : l'étudiant mobilise les savoirs et acquiert la capacité d'agir et d'évaluer son action ;
- « transférer » : l'étudiant conceptualise et acquiert la capacité de transposer ses acquis dans des situations nouvelles.

Le référentiel de formation est organisé pour mettre en relation les connaissances à acquérir et le développement des compétences requises. Les unités d'intégration mobilisent l'ensemble des savoirs autour des situations professionnelles. La progression dans l'acquisition des compétences est formalisée sur le portfolio.

Le parcours de formation tient compte de la progression de chaque étudiant dans sa manière d'acquérir les compétences. Ce parcours développe ainsi l'autonomie et la responsabilité de l'étudiant, qui construit son cheminement vers la professionnalisation.

Les contenus de formation tiennent compte de l'évolution des savoirs et de la science. Ils sont actualisés en fonction de l'état des connaissances. Ils font une place à l'enseignement des sciences et des techniques infirmières.

La posture réflexive

L'entraînement réflexif est une exigence de la formation permettant aux étudiants de comprendre la liaison entre savoirs et actions, donc d'intégrer les savoirs dans une logique de construction de la compétence.

Cette posture consiste non seulement à positionner des travaux cliniques ou pratiques dans la formation, mais surtout à revenir sur les acquis, les processus et les stratégies utilisées pour en dégager les principes transposables.

Ainsi sont nommés et valorisés les principes de l'action, les références scientifiques, les schèmes d'organisation, etc., tout ce qui contribue à fixer les savoirs et à les rendre disponibles et mobilisables lors de la réalisation d'autres travaux.

La posture pédagogique

Les modalités pédagogiques sont orientées vers la construction de savoirs par l'étudiant. Elles relèvent d'une pédagogie différenciée. Elles s'appuient sur des valeurs humanistes ouvertes à la diversité des situations vécues par les personnes.

Le formateur développe des stratégies qui aident l'étudiant dans ses apprentissages en milieu clinique. Il trouve des moyens qui affinent le sens de l'observation et permettent à l'étudiant d'exercer sa capacité de recherche et de raisonnement dans ses expériences.

Le formateur se centre sur des exercices faisant le lien entre l'observation et les hypothèses de diagnostic, entre les signes et les comportements, entre une histoire de vie et une situation ponctuelle, entre l'état du patient et son traitement, etc. Il aide à l'acquisition d'une démarche comportant les problèmes de soins et les interventions en rapport et permet l'exercice d'un raisonnement inductif, analogique ou déductif.

Les principes d'évaluation et de validation

Les formes et contenus de l'évaluation sont en adéquation avec les principes pédagogiques.

Pour la validation des unités d'enseignement, une démarche de liaison entre les différents acquis sera favorisée.

La validation des unités d'intégration reposera sur :

- l'utilisation des différents acquis en lien avec une situation ;
- la mobilisation active et dynamique de ces acquis et la mise en œuvre des compétences ciblées par l'unité dans une ou plusieurs situations.

La validation des stages reposera sur :

- la mise en œuvre des compétences requises dans une ou plusieurs situations.

3. Durée de la formation

Le référentiel de formation est construit par alternance entre des temps de formation théorique réalisés dans les instituts de formation et des temps de formation clinique réalisés sur les lieux où sont réalisées des activités de soins.

L'enseignement en institut de formation est dispensé sur la base de 35 heures par semaine, dont les modalités sont prévues par les responsables de l'IFSI.

La durée de présence en stage est de 35 heures par semaine dont les modalités d'organisation sont prévues par les responsables de l'encadrement de stage.

La présence lors des travaux dirigés et des stages est obligatoire. Certains enseignements en cours magistral peuvent l'être en fonction du projet pédagogique.

La répartition de la charge de travail de l'étudiant est conforme au tableau suivant :

SEMESTRES	CM	TD	CM + TD	STAGES	CM + TD + stage	TEMPS personnel guidé, supervision, suivi pédagogique, travaux entre étudiants	TEMPS de travail CM + TD + stage + TPG	CHARGE de travail personnelle complémentaire estimée
S1	231	234	465	175	640	60	700	100
S2	126	183	309	350	659	41	700	150
S3	118	177	295	350	645	55	700	150
S4	109	187	296	350	646	54	700	150
S5	116	184	300	350	650	50	700	150
S6	50	85	135	525	660	40	700	200
Total	750	1 050	1 800	2 100	3 900	300	4 200	900

4. Attribution des crédits européens

Le référentiel donne lieu à l'attribution des crédits conformément au système européen de transferts de crédits « European Credits Transfer System » (ECTS). Les principes qui président à l'affectation des crédits sont de 30 crédits par semestre de formation.

La notion de charge de travail de l'étudiant prend en compte toutes les activités de formation (cours, séminaires, stages, mémoire, travail personnel, évaluations...) et toutes les formes d'enseignement (présentiel, à distance, en ligne...).

Le diplôme d'Etat d'infirmier sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens. La charge de travail de l'étudiant est évaluée à 25 heures de travail par crédit d'enseignement réalisé à l'IFSI et 35 heures par crédit pour l'enseignement en stage.

La méthodologie proposée par l'ECTS donne les instruments appropriés pour établir la transparence et faciliter la reconnaissance académique. Cette reconnaissance est une condition impérative de la mobilité étudiante.

Répartition des 180 crédits européens

1. Enseignement en institut de formation : 120 ECTS, dont :
 - sciences contributives au métier infirmier : 42 ECTS ;
 - sciences et rôles infirmiers : 66 ECTS ;
 - UE transversales : 12 ECTS.
2. Enseignement clinique en 7 stages : 60 ECTS :
 - S1, un stage de 5 semaines ;
 - S2, S3, S4, S5, un stage de 10 semaines ;
 - S6, un stage de 15 semaines au total en deux périodes de 10 semaines au maximum.

Selon le schéma suivant :

Sciences humaines	15		
Sciences biologiques	27	Sciences contributives	42
Sciences infirmières, fondements	15		
Sciences infirmières interventions	25		
Posture professionnelle, intégration	26	Sciences et rôles infirmiers	66
Stages	60	Formation clinique	60
Unités transversales	12	Unités transversales	12
Total	180		180

5. Formation théorique

Le référentiel de formation propose des unités d'enseignement (UE) de quatre types :

- des unités d'enseignement dont les savoirs sont dits « contributifs » aux savoirs infirmiers ;
- des unités d'enseignement de savoirs constitutifs des compétences infirmières ;
- des unités d'intégration des différents savoirs et leur mobilisation en situation ;
- des unités de méthodologie et de savoirs transversaux.

Les objectifs pédagogiques, les contenus et les modalités d'évaluation sont décrits dans les fiches pédagogiques de chacune des UE. Ces documents sont mis à la disposition des étudiants.

Modalités pédagogiques

Les enseignements sont réalisés sous la forme de cours magistraux, travaux dirigés, travaux personnels (rédaction de mémoire, travaux guidés ou en autonomie...) et stages.

Les cours magistraux (CM) sont des cours dont le contenu est plutôt « théorique », donnés par un enseignant dans des salles de type amphithéâtre devant un public généralement nombreux.

Les travaux dirigés (TD) sont des temps d'enseignement obligatoire réunissant au maximum 25 étudiants. Ces cours servent à illustrer, approfondir et compléter un cours magistral en introduisant des données nouvelles qui peuvent être théoriques ou pratiques, à réaliser des exposés, exercices, travaux divers et à travailler sur des situations cliniques. Certaines matières nécessitent de majorer le nombre d'enseignements en TD afin de réaliser une formation au plus près des besoins des étudiants, visant l'individualisation des apprentissages par l'utilisation de méthodes interactives. Certains travaux pratiques nécessaires à la formation infirmière, certaines recherches, études, conduite de projets ou d'action pédagogiques entrent dans cette catégorie d'enseignement et peuvent nécessiter la composition de groupes encore plus petits.

Les travaux personnels guidés (TPG) sont des temps de travail où les étudiants effectuent eux-mêmes certaines recherches ou études, préparent des exposés, des écrits, des projets, réalisent des travaux demandés ou encore rencontrent leur formateur et bénéficient d'entretiens de suivi pédagogique. Ces temps individuels sont guidés par les formateurs qui vérifient si les étudiants sont en capacité d'utiliser ces temps en autonomie ou ont besoin d'un encadrement de proximité.

Les unités d'enseignement (UE)

Les unités d'enseignement sont thématiques, elles comportent des objectifs de formation, des contenus, une durée, des modalités et critères de validation. Elles donnent lieu à une valorisation en crédits européens. La place des unités d'enseignement dans le référentiel de formation permet des liens entre elles et une progression de l'apprentissage des étudiants. Les savoirs qui les composent sont ancrés dans la réalité et actualisés. Du temps personnel est réservé dans chacune d'entre elles.

Les unités d'intégration (UI)

Les unités d'intégration sont des unités d'enseignement qui portent sur l'étude des situations de soins ou situations « cliniques ». Elles comportent des analyses de situations préparées par les formateurs, des mises en situation simulées, des analyses des situations vécues en stage et des travaux de transposition à de nouvelles situations.

Dans chaque semestre est placée une unité d'intégration dont les savoirs et savoir-faire ont été acquis lors du semestre en cours ou ceux antérieurs. Les savoirs évalués lors de cet enseignement sont ceux en relation avec la ou les compétences citées.

Les UI doivent permettre à l'étudiant d'utiliser des concepts et de mobiliser un ensemble de connaissances. Le formateur aide l'étudiant à reconnaître la singularité des situations tout en identifiant les concepts transférables à d'autres situations de soins.

La validation de l'unité d'intégration ne signifie pas la validation de la totalité de la compétence qui ne sera acquise qu'après validation de l'ensemble des unités d'enseignement de la compétence et des éléments acquis en stage.

Les études de situations dans l'apprentissage

Des situations professionnelles apprenantes sont choisies avec des professionnels en activité. Ces situations sont utilisées comme moyens pédagogiques, elles sont analysées avec l'aide de professionnels expérimentés. Les étudiants construisent leurs savoirs à partir de l'étude de ces situations en s'appuyant sur la littérature professionnelle et grâce aux interactions entre leur savoir acquis et celui des condisciples, enseignants, équipes de travail. Ils apprennent à confronter leurs connaissances et leurs idées et travaillent sur la recherche de sens dans leurs actions. L'auto-analyse est favorisée dans une logique de « contextualisation et décontextualisation » et devient un mode d'acquisition de connaissances et de compétences.

L'analyse des réalités professionnelles sur des temps de retour d'expérience en IFSI (laboratoire, supervision, exploitation de stage, jeux de rôle...) est favorisée. Une large place est faite à l'étude de représentations, à l'analyse des conflits socio-cognitifs par la médiation du formateur, aux travaux entre pairs et à l'évaluation formative.

Des liens forts sont établis entre le terrain et l'institution de formation, aussi les dispositifs pédagogiques et les projets d'encadrement en stage sont-ils construits entre des représentants des IFSI et des lieux de soins et sont largement partagés.

Unités d'enseignement

Les unités d'enseignement sont en lien les unes avec les autres et contribuent à l'acquisition des compétences. Elles couvrent six champs :

1. Sciences humaines, sociales et droit ;
2. Sciences biologiques et médicales ;
3. Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes ;
4. Sciences et techniques infirmières, interventions ;
5. Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière ;
6. Méthodes de travail.

Le référentiel de formation du diplôme d'Etat d'infirmier est ainsi constitué de 36 matières de formation réparties dans 59 unités d'enseignement pour permettre une progression pédagogique cohérente.

Liaison entre les unités d'enseignement et l'acquisition des compétences

Chaque UE contribue à l'acquisition des compétences du référentiel, selon le schéma suivant :

Unités d'enseignement en relation avec la compétence 1

« Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier »

- UE 2.3.S2 Santé, maladie, handicap, accidents de la vie ;
- UE 3.1.S1 Raisonnement et démarche clinique infirmière ;
- UE 3.1.S2 Raisonnement et démarche clinique infirmière.

Unités d'enseignement en relation avec la compétence 2

« Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers »

- UE 3.2.S2 Projet de soins infirmiers ;
- UE 3.2.S3 Projet de soins infirmiers.

Unités d'enseignement en relation avec la compétence 3

« Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens »

- UE 2.10.S1 Infectiologie hygiène ;
- UE 4.1.S1 Soins de confort et de bien-être.

Unités d'enseignement en relation avec la compétence 4

« Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique »

- UE 2.1.S1 Biologie fondamentale ;
- UE 2.2.S1 Cycles de la vie et grandes fonctions ;
- UE 2.4.S1 Processus traumatiques ;
- UE 2.5.S3 Processus inflammatoires et infectieux ;
- UE 2.6.S2 Processus psychopathologiques ;
- UE 2.6.S5 Processus psychopathologiques ;
- UE 2.7.S4 Défaillances organiques et processus dégénératifs ;
- UE 2.8.S3 Processus obstructifs ;
- UE 2.9.S5 Processus tumoraux ;
- UE 2.11.S1 Pharmacologie et thérapeutiques ;
- UE 2.11.S3 Pharmacologie et thérapeutiques ;
- UE 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques ;
- UE 4.3.S2 Soins d'urgence ;
- UE 4.3.S4 Soins d'urgence ;
- UE 4.4.S2 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical ;
- UE 4.4.S4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical ;
- UE 4.4.S5 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical ;
- UE 4.7.S5 Soins palliatifs et de fin de vie.

Unités d'enseignement en relation avec la compétence 5

« Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs »

- UE 1.2.S2 Santé publique et économie de la santé ;
- UE 1.2.S3 Santé publique et économie de la santé ;
- UE 4.6.S3 Soins éducatifs et préventifs ;
- UE 4.6 S4 Soins éducatifs et préventifs.

Unités d'enseignement en relation avec la compétence 6

« Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins »

- UE 1.1.S1 Psychologie, sociologie, anthropologie ;
- UE 1.1.S2 Psychologie, sociologie, anthropologie ;
- UE 4.2.S2 Soins relationnels ;
- UE 4.2.S3 Soins relationnels ;
- UE 4.2.S5 Soins relationnels.

Unités d'enseignement en relation avec la compétence 7

« Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle »

- UE 4.5.S2 Soins infirmiers et gestion des risques ;
- UE 4.5.S4 Soins infirmiers et gestion des risques ;
- UE 1.3.S1 Législation, éthique, déontologie ;
- UE 1.3.S4 Législation, éthique, déontologie ;
- UE 4.8.S6 Qualité des soins et évaluation des pratiques.

Unités d'enseignement en relation avec la compétence 8

« Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques »

- UE 3.4.S4 Initiation à la démarche de recherche ;
- UE 3.4.S6 Initiation à la démarche de recherche.

Les deux unités transversales contribuent également à l'acquisition de cette compétence :

- UE 6.1 Méthodes de travail et TIC ;
- UE 6.2 Anglais.

Unités d'enseignement en relation avec la compétence 9

« Organiser et coordonner des interventions soignantes »

- UE 3.3.S3 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité ;
- UE 3.3.S5 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité.

Unités d'enseignement en relation avec la compétence 10

« Informer et former des professionnels et des personnes en formation »

- UE 3.5.S4 Encadrement des professionnels de soin.

Dans chacun des semestres, une unité d'intégration concourt à l'acquisition d'une ou plusieurs compétences. Sont ainsi combinés et mobilisés les ressources, savoirs et savoir-faire, acquis dans les UE du semestre en cours puis, progressivement, des semestres précédents.

Au semestre 1 : UE 5.1.S1 Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens ;

Au semestre 2 : UE 5.2.S2 Evaluation d'une situation clinique ;

Au semestre 3 : UE 5.3.S3 Communication et conduite de projet ;

Au semestre 4 : UE 5.4.S4 Soins éducatifs et préventifs et formation des professionnels et des stagiaires ;

Au semestre 5 : UE 5.5.S5 Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins ;

Au semestre 6 : UE 5.5.S6 Analyse de la qualité des soins et traitement des données scientifiques et professionnelles.

A ces unités d'enseignement s'ajoutent les deux unités optionnelles. Celles-ci se déroulent au cours des deux derniers semestres (5 et 6). Elles permettent d'approfondir un domaine d'exercice de la fonction infirmière et de mener une réflexion sur un choix possible d'orientation à la sortie de la formation.

6. Formation clinique en stage

Modalités pédagogiques

L'enseignement clinique des infirmiers s'effectue au cours de périodes de stages dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins. Ces périodes alternent avec les périodes d'enseignement en institut de formation.

Selon la directive européenne 2005/36/CE :

« L'enseignement clinique se définit comme étant le volet de la formation d'infirmier par lequel le candidat infirmier apprend, au sein d'une équipe, en contact direct avec un individu sain ou malade et/ou une collectivité, à organiser, dispenser et évaluer les soins infirmiers globaux requis à partir des connaissances et compétences acquises (1). »

Pendant les temps de stage l'étudiant se trouve confronté à la pratique soignante auprès des patients, il se forme en réalisant des activités et en les analysant au sein des équipes professionnelles. Les savoirs théoriques, techniques, organisationnels et relationnels utilisés dans les activités sont mis en évidence par les professionnels qui encadrent le stagiaire et par les formateurs dans les rencontres avant, pendant et après la mise en stage des étudiants.

Ainsi, les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition de nouvelles connaissances par la voie de l'observation, de la contribution aux soins, de la prise en charge des personnes, de la participation aux réflexions menées en équipe et par l'utilisation des savoirs dans la résolution des situations.

Le retour sur la pratique, la réflexion et le questionnement sont accompagnés par un professionnel chargé de la fonction tutorale et un formateur. Ceci contribue à développer chez l'étudiant la pratique réflexive nécessaire au développement de la compétence infirmière.

L'étudiant construit ses compétences en agissant avec les professionnels et en inscrivant dans son portfolio les éléments d'analyse de ses activités, ce qui l'aide à mesurer sa progression.

Les objectifs de stage

Les objectifs de stage tiennent compte à la fois des ressources des stages, des besoins des étudiants en rapport avec l'étape de leur cursus de formation, et des demandes individuelles des étudiants.

Le stage doit permettre aux étudiants :

- d'acquérir des connaissances ;
- d'acquérir une posture réflexive, en questionnant la pratique avec l'aide des professionnels ;
- d'exercer son jugement et ses habiletés gestuelles ;
- de centrer son écoute sur la personne soignée et proposer des soins de qualité ;
- de prendre progressivement des initiatives et des responsabilités ;
- de reconnaître ses émotions et les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose ;
- de prendre la distance nécessaire et de canaliser ses émotions et ses inquiétudes ;
- de mesurer ses acquisitions dans chacune des compétences ;
- de confronter ses idées, ses opinions et ses manières de faire à celles de professionnels et d'autres étudiants.

(1) Directive européenne sur la reconnaissance des qualifications – JOUE du 30 septembre 2005.

Les besoins de l'étudiant sont formalisés :

- dans le référentiel de compétences et le référentiel de formation, connus des personnes qui guident les étudiants ;
- dans le portfolio que l'étudiant présentera dès le premier jour du stage et qu'il devra remplir avec le tuteur au long du déroulé du stage.

Les objectifs de stage sont négociés avec le lieu du stage à partir des ressources de celui-ci. Ils sont rédigés et inscrits dans le portfolio de l'étudiant.

Les responsables de l'encadrement

Chaque étudiant est placé sous la responsabilité d'un maître de stage, d'un tuteur de stage et d'un professionnel de proximité au quotidien. Ces trois fonctions peuvent être exercées par la même personne pour des raisons d'organisation ou dans le cas d'équipes d'encadrement restreintes. Ainsi, toujours placé sous la responsabilité d'un professionnel, l'étudiant acquiert progressivement une façon de plus en plus autonome d'exercer son futur métier.

Ce mode d'organisation ne modifie en rien la hiérarchie dans les établissements et des lieux d'encadrement. La direction des soins demeure responsable de l'encadrement des étudiants en stage et, est garante de la charte d'encadrement.

Le maître de stage

Il représente la fonction organisationnelle et institutionnelle du stage. Il s'agit le plus souvent du cadre de santé. Il exerce des fonctions de management et de responsabilité sur l'ensemble du stage. Il est le garant de la qualité de l'encadrement. Il met en place les moyens nécessaires à ce dernier et veille à l'établissement d'un livret d'accueil spécifique (cf. chapitre « Qualification et agrément des stages ») ainsi qu'à la diffusion et à l'application de la charte d'encadrement. Il assure le suivi des relations avec l'institut de formation pour l'ensemble des stagiaires placés sur le territoire dont il a la responsabilité, et règle les questions en cas de litige ou de conflit. Il accueille l'ensemble des étudiants affectés à sa zone d'exercice.

Le tuteur de stage

Les missions spécifiques du tuteur sont décrites dans le livret d'accueil.

Le tuteur représente la fonction pédagogique du stage. Il est volontaire pour exercer cette fonction, il peut le faire temporairement et sur une zone à délimiter (pôle, unité...). Professionnel expérimenté, il a développé des capacités ou des compétences spécifiques et de l'intérêt pour l'encadrement d'étudiants. Il connaît bien les référentiels d'activités, de compétences et de formation des futurs professionnels qu'il encadre. Chaque étudiant connaît son tuteur de stage et ses missions.

Le tuteur assure un accompagnement des étudiants et évalue leur progression lors d'entretiens réguliers. Le tuteur peut accompagner plusieurs stagiaires et les recevoir ensemble lors de leur accueil ou de séquences de travail. Il peut leur proposer des échanges autour des situations ou des questions rencontrées. Il facilite l'accès des étudiants aux divers moyens de formation proposés sur les lieux de stage, les met en relation avec des personnes ressources et favorise, en liaison avec le maître de stage, l'accès aux services collaborant avec le lieu de stage en vue de comprendre l'ensemble du processus de soin (exemple : stérilisation centrale, bloc opératoire, consultation, etc.).

Le tuteur a des relations régulières avec le formateur de l'institut de formation, référent du stage. Il propose des solutions en cas de difficultés ou de conflits.

Le tuteur évalue la progression des étudiants dans l'acquisition des compétences après avoir demandé l'avis des professionnels qui ont travaillé en proximité avec l'étudiant. Il formalise cette progression sur le portfolio lors des entretiens avec l'étudiant en cours et à la fin du stage.

La désignation des tuteurs relève des missions de l'encadrement professionnel sur la base de critères de compétences, d'expérience et de formation. Le tuteur est placé sous la responsabilité d'un cadre professionnel.

Les professionnels de proximité

Ils représentent la fonction d'encadrement pédagogique au quotidien. Ils sont présents avec l'étudiant lors des séquences de travail de celui-ci, le guident de façon proximale, lui expliquent les actions, nomment les savoirs utilisés, rendent explicites leurs actes, etc.

Ils accompagnent l'étudiant dans sa réflexion et facilitent l'explicitation des situations et du vécu du stage, ils l'encouragent dans ses recherches et sa progression.

Plusieurs personnes peuvent assurer ce rôle sur un même lieu de travail en fonction de l'organisation des équipes.

Ils consultent le portfolio de l'étudiant afin de cibler les situations, activités ou soins devant lesquels l'étudiant pourra être placé.

Ils ont des contacts avec le tuteur afin de faire le point sur l'encadrement de l'étudiant de manière régulière.

Le formateur de l'IFSI référent de stage

Les IFSI désignent un formateur référent pour chacun des stages l'étudiant connaît le formateur référent du stage.

Le formateur référent est en lien avec le maître de stage en ce qui concerne l'organisation générale des stages dans son unité ou sa structure.

Il est également en liaison régulière avec le tuteur de stage afin de suivre le parcours des étudiants et régler au fur et à mesure les questions pédagogiques qui peuvent se poser.

Il a accès aux lieux de stage et peut venir encadrer un étudiant sur sa propre demande, celle de l'étudiant, ou celle du tuteur de stage.

Durée et répartition des stages

Les stages ont une durée de 60 semaines, soit 2 100 heures pour les trois ans :

Sur la base de 35 heures/semaine :

Durée des stages pour la première année :

15 semaines, soit : 5 semaines en S1 et 10 semaines en S2.

Durée des stages pour la deuxième année :

20 semaines, soit : 10 semaines en S3 et 10 semaines en S4.

Durée des stages pour la troisième année :

25 semaines, soit : 10 semaines en S5 et 15 semaines en S6.

S1 septembre à février 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S2 février à fin août 30 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S3 septembre à février 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S4 février à fin août 30 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S5 septembre à février 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S6 février à juillet 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits		
S	I	V	S	I	V	S	I	V	S	I	V	S	I	V	S	I	V
5 s	15 s	2 s	10 s	10 s	10 s	10 s	10 s	2 s	10 s	10 s	10 s	10 s	10 s	2 s	15 s	5 s	2 s
Année 1						Année 2						Année 3					
I = Institut : 60 semaines.						S = Stages : 60 semaines.						V = Vacances : 28 semaines.					

Pour une rentrée en février, les semestres sont de février à fin août et de septembre à février.

Parcours de l'étudiant en stage

Quatre types de stages sont prévus, ils sont représentatifs de « familles de situations (1) », c'est-à-dire des lieux où l'étudiant rencontre des spécificités dans la prise en soins :

1. Soins de courte durée : l'étudiant s'adresse à des personnes atteintes de pathologies et hospitalisées dans des établissements publics ou privés.

2. Soins en santé mentale et en psychiatrie : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou de psychiatrie.

3. Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation : l'étudiant s'adresse à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement dans un but de réinsertion, ou une surveillance constante et des soins en hébergement.

4. Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie : l'étudiant s'adresse à des personnes ou des groupes qui se trouvent dans des lieux de vie (domicile, travail, école...).

Le parcours de stage des étudiants comporte un stage minimum dans chacun des types de stage décrits ci-dessus.

Les étudiants peuvent effectuer leur stage dans une unité, un pôle dont les activités sont de même nature, une structure ou auprès d'une personne, selon l'organisation et le choix du stage.

Le stage du premier semestre est de 5 semaines, il s'effectue dans un même lieu.

Les stages des semestres 2, 3, 4, et 5 ont une durée de 10 semaines. Dans un objectif de professionnalisation, chaque stage de 10 semaines est réalisé dans un même lieu en une ou deux périodes. Cependant, pour des raisons d'intérêt pédagogique, les 10 semaines d'un même semestre peuvent s'effectuer sur deux lieux de stage différents.

Les stages du semestre 6 sont réalisés sur deux lieux différents, la période maximale demeure de 10 semaines. Le choix de l'un de ces stages peut être laissé à l'étudiant en fonction de son projet professionnel et en accord avec l'équipe pédagogique.

(1) Voir les travaux du CRESI à ce sujet, projet Leonardo, « Référentiel européen de compétences en soins infirmiers », 2008.

Les stages s'effectuent sur la base de 35 heures par semaine. Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil et des modalités d'apprentissage. Les horaires de nuit, de fin de semaine ou de jours fériés sont possibles dès lors que l'étudiant bénéficie d'un encadrement de qualité.

Pour mieux comprendre le parcours des personnes soignées et insérer le stage dans un contexte environnemental, les étudiants peuvent se rendre quelques jours sur d'autres lieux, rencontrer des personnes ressources ou visiter des sites professionnels. Toutes ces modifications donnent lieu à traçabilité.

Pendant la durée des stages, le formateur de l'IFSI référent du stage organise, en lien avec l'équipe pédagogique, le tuteur et le maître de stage, soit sur les lieux de stage, soit en IFSI, des regroupements des étudiants d'un ou de quelques jours. Ces regroupements entre les étudiants, les formateurs et les professionnels permettent de réaliser des analyses de la pratique professionnelle.

Qualification et agrément des stages

Les lieux de stage sont choisis en fonction des ressources qu'ils peuvent offrir aux étudiants. Ils accueillent un ou plusieurs étudiants. Un stage est reconnu « qualifiant » lorsque le maître de stage se porte garant de la mise à disposition des ressources, notamment la présence de professionnels qualifiés et des activités permettant un réel apprentissage.

En outre, les critères de qualification d'un stage sont :

L'établissement d'une charte d'encadrement

La charte d'encadrement est établie entre l'établissement d'accueil et les IFSI partenaires. Elle est portée à la connaissance des étudiants. Elle formalise les engagements des deux parties dans l'encadrement des étudiants.

L'établissement d'un livret d'accueil et d'encadrement

La charte est complétée par un livret d'accueil spécifique à chaque lieu de stage ; celui-ci comporte notamment :

- les éléments d'information nécessaires à la compréhension du fonctionnement du lieu de stage (type de service ou d'unité, population soignée, pathologies traitées, etc.) ;
- les situations les plus fréquentes devant lesquelles l'étudiant pourra se trouver ;
- les actes et activités qui lui seront proposés ;
- les éléments de compétences plus spécifiques qu'il pourra acquérir ;
- la liste des ressources offertes à l'étudiant dans le stage ;
- les modalités d'encadrement : conditions de l'accueil individualisé de l'étudiant, établissement d'un tutorat nominatif, prévision d'entretiens à mi-parcours, prévision des entretiens d'évaluation ;
- les règles d'organisation en stage : horaires, tenue vestimentaire, présence, obligations diverses.

L'établissement d'une convention de stage

La convention est établie pour les stages organisés en dehors de l'établissement sur lequel est implanté l'IFSI. Elle est tripartite. Elle est signée par l'établissement d'enseignement, l'établissement d'accueil et l'étudiant. Elle précise les conditions d'accueil dans un stage précis et les engagements de chaque partie. Elle note la durée du stage et précise les modalités de son évaluation et de sa validation dans la formation du stagiaire.

Cette convention peut être établie annuellement et comporter des avenants pour chaque stage.

Evaluation des compétences en stages

Le portfolio de l'étudiant est un outil qui sert à mesurer la progression de l'étudiant en stage. Il est centré sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes infirmiers.

Il comporte plusieurs parties remplies lors de chaque stage :

- des éléments sur le cursus de formation de l'étudiant, écrits par celui-ci avant son arrivée en stage ;
- des éléments d'analyse de la pratique de l'étudiant à partir des activités réalisées en stage, rédigés par l'étudiant ;
- des éléments d'acquisition des compétences au regard des critères cités, qui sont remplis par le tuteur, en concertation avec l'équipe d'encadrement, lors de l'entretien d'évaluation du stage. Les indicateurs permettent aux professionnels d'argumenter les éléments sur lesquels les étudiants doivent progresser ;
- des éléments sur la réalisation des actes, des activités ou des techniques de soins, à remplir par le tuteur, en concertation avec l'équipe d'encadrement et l'étudiant, pendant le stage ;
- un bilan, réalisé par le tuteur, de la progression de l'étudiant lors de chacun des stages.

L'acquisition des éléments de chaque compétence et des activités techniques est progressive, chaque étudiant peut avancer à son rythme, à condition de répondre aux exigences minimales portées dans l'arrêté de formation.

Chaque semestre, le formateur de l'IFSI responsable du suivi pédagogique de l'étudiant fait le bilan des acquisitions avec celui-ci. Il conseille l'étudiant et le guide pour la suite de son parcours. Il peut être amené à modifier le parcours de stage au vu des éléments contenus dans le portfolio.

3 : SCIENCES ET TECHNIQUES INFIRMIÈRES, FONDEMENTS ET MÉTHODES	S1			S2			S3			S4			S5			S6			
	CM	TD	TrPers																
UE 3.1.S1 RAISONNEMENT ET DÉMARCHE CLINIQUE INFIRMIÈRE	15	25	2															2	
UE 3.1.S2 RAISONNEMENT ET DÉMARCHE CLINIQUE INFIRMIÈRE				5	25	2												2	
UE 3.2.S2 PROJET DE SOINS INFIRMIERS				5	15	1												1	
UE 3.2.S3 PROJET DE SOINS INFIRMIERS							5	15	1									1	
UE 3.3.S3 ROLES INFIRMIERS, ORGANISATION DU TRAVAIL ET INTERPROFESSIONNALITÉ				10	10	1												1	
UE 3.3.S5 ROLES INFIRMIERS, ORGANISATION DU TRAVAIL ET INTERPROFESSIONNALITÉ										10	20							2	
UE 3.4.S4 INITIATION À LA DÉMARCHE DE RECHERCHE							20	15	2									2	
UE 3.4.S6 INITIATION À LA DÉMARCHE DE RECHERCHE													20	10				2	
UE 3.5.S4 ENCADREMENT DE PROFESSIONNELS DE SOINS							10	20	2									2	
TOTAL	15	25	2	10	40	3	15	25	2	30	35	4	10	20	2	20	10	2	15

4 : SCIENCES ET TECHNIQUES INFIRMIÈRES, INTERVENTIONS	S1			S2			S3			S4			S5			S6					
	CM	TD	TrPers	ECTS	CM	TD	TrPers	ECTS	CM	TD	TrPers	ECTS	CM	TD	TrPers	ECTS	CM	TD	TrPers	ECTS	
UE 4.1.S1 SOINS DE CONFORT ET DE BIEN ÊTRE	6	34		2																	2
UE 4.2.S2 SOINS RELATIONNELS			3	15	1																1
UE 4.2.S3 SOINS RELATIONNELS					4	36		2													2
UE 4.2.S5 SOINS RELATIONNELS																					1
UE 4.3.S2 SOINS D'URGENCES			6	15	1																1
UE 4.3.S4 SOINS D'URGENCES									3	18		1									1
UE 4.4.S2 THERAPEUTIQUES ET CONTRIBUTION AU DIAGNOSTIC MEDICAL			7	23	2																2
UE 4.4.S4 THERAPEUTIQUES ET CONTRIBUTION AU DIAGNOSTIC MEDICAL									6	34		2									2
UE 4.4.S5 THERAPEUTIQUES ET CONTRIBUTION AU DIAGNOSTIC MEDICAL														6	34		2				2
UE 4.5.S2 SOINS INFIRMIERS ET GESTION DES RISQUES			10	10	1																1
UE 4.5.S4 SOINS INFIRMIERS ET GESTION DES RISQUES									10	10		1									1
UE 4.6.S3 SOINS EDUCATIFS ET PREVENTIFS									4	21		2									2
UE 4.6.S4 SOINS EDUCATIFS ET PREVENTIFS											15	2									2
UE 4.7.S6 SOINS PALLIATIFS ET DE FIN DE VIE														10	20		2				2
UE 4.8.S6 QUALITE DES SOINS EVALUATION DES PRATIQUES																	30	20			3
TOTAL	6	34		2	26	63		5	8	57		4	19	77		6	16	74		5	25

6 : INTEGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE INFIRMIERE	S1			S2			S3			S4			S5			S6				
	CM	TD	TrPers	CM	TD	TrPers	CM	TD	TrPers	CM	TD	TrPers	CM	TD	TrPers	CM	TD	TrPers		
UE 5.1.S1 ACCOMPAGNEMENT DANS LA REALISATION DES SOINS QUOTIDIENS (C3)		35	2																2	
UE 5.2.S2 EVALUATION D'UNE SITUATION CLINIQUE (C1)				20															2	
UE 5.3.S3 COMMUNICATION, CONDUITE DE PROJET (C26)							40												4	
UE 5.4.S4 SOINS EDUCATIFS, FORMATION DES PROFESSIONNELS ET DES STAGIAIRES (C5/C10)								40											4	
UE 5.5.S5 MISE EN ŒUVRE DES THERAPEUTIQUES ET COORDINATION DES SOINS (C4/C9)										40									4	
UE 5.6.S6 ANALYSE DE LA QUALITE ET TRAITEMENT DE DONNEES SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES (C7/C8)																	40		8	
UE 5.7. UE OPTIONNELLE														10					2	
UE 5.8 STAGE PROFESSIONNEL																			1	
TOTAL		35	7	20	12	40	14	40	14	50	15	50	175	24					60	
6 : METHODES DE TRAVAIL	S1			S2			S3			S4			S5			S6				
	CM	TD	TrPers	CM	TD	TrPers	CM	TD	TrPers	CM	TD	TrPers	CM	TD	TrPers	CM	TD	TrPers	ECTS	
UE 6.1 METHODES DE TRAVAIL et TIC		25	2																	2
UE 6.2 ANGLAIS		20	2	10	2	10	2	5	1	10	2	5	1	10	2	5	1	10		10
TOTAL		45	4	10	2	10	2	5	1	10	2	5	1	10	2	5	1	10		12
TOTAL GENERAL	231	234	60	126	183	41	30	118	177	55	30	109	187	54	30	116	184	50	30	180

1. Sciences humaines sociales et droit

ANNEXE V

Unité d'enseignement 1.1.S1 : Psychologie, sociologie, anthropologie		
Semestre : 1		Compétence : 6
CM : 40 heures	TD : 15 heures	TP : 20 heures
ECTS : 3		
Pré-requis		
Aucun		
Objectifs		
Caractériser les principaux concepts en psychologie, psychologie sociale, Identifier les étapes du développement psychologique, cognitif, psychomoteur de l'homme, Expliciter le caractère unique de l'expérience de santé vécue par une personne, Identifier les caractéristiques psychologiques pouvant influencer la représentation de la santé et de la maladie chez une personne ou un groupe de personnes, et la participation aux soins.		
Éléments de contenu		
<p>Les grands domaines de la psychologie : psychologie cognitive, psychopathologie, psychologie sociale, psychologie de l'enfant et du développement, psychophysiologie, ...</p> <p>Les concepts de base en psychologie cognitive : traitement de l'information, mémoire, attention, représentation mentale, raisonnement, émotions théories et principes de la communication (modes, circuits, canaux, réseaux,..)</p> <p>Les concepts de base en psychologie analytique : conscient, pré-conscient et inconscient, moi, ça, surmoi, pulsion, mécanismes de défense, types de relation d'objet, intuition, affects et sentiments, types d'angoisse, attachement, désir, parole, besoin, motivation,...</p> <p>Le développement de la personne et de la personnalité : psychologique, affectif, psychomoteur, cognitif, langagier, psychosocial, l'inné et l'acquis, le normal et le pathologique,...</p> <p>Les concepts en psychologie sociale : l'homme social, le lien social, l'affiliation, l'attachement, la parentalité, la socialisation, l'identité sociale,....</p> <p>Psychologie et santé : approche psychosomatique, schéma et image corporels, qualité de vie, souffrance psychique, mécanismes d'adaptation et de défense, résilience, vulnérabilité, ...</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>L'enseignement de cette UE donne à l'étudiant des cadres théoriques et des points de repères qui lui permettent de relier ses propres observations et interrogations à des savoirs organisés.</p> <p>La formation peut prendre appui sur des études de situations, des travaux sur les représentations, les concepts et leurs attributs, des récits de vie, des analyses d'articles, de livres, etc....</p> <p>Les concepts et connaissances seront repris et utilisés dans les unités d'intégration et dans l'ensemble des travaux postérieurs à cet enseignement.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Travail écrit à partir d'un texte avec repérage des concepts utilisés par l'auteur.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Justesse dans le repérage des concepts.</p>	

Unité d'enseignement 1.1. S2 : Psychologie, sociologie, anthropologie		
Semestre : 2		Compétence : 6
CM : 25 heures	TD : 10 heures	TP : 15 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
UE 1.1.S1. Psychologie, sociologie, anthropologie.		
Objectifs		
<p>Caractériser les principaux concepts en sociologie, anthropologie, ethnologie, Explorer la signification de la santé dans un contexte de diversité culturelle et sociale, diversité des valeurs et des croyances, Identifier les caractéristiques sociales et psychosociales pouvant influencer la représentation de la santé et de la maladie chez une personne ou un groupe de personnes et la participation aux soins, Expliquer les liens entre la demande de relation et de communication des personnes et les contextes psychologiques et sociaux, Développer une vision intégrée de la personne humaine et de sa santé.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Les grands domaines de la sociologie : sociétés, relations sociales, groupes, ...</p> <p>Les concepts de base en sociologie : culture, rôle et statuts, dynamique de groupe, dynamique familiale, rôles parental et social, autorité, pouvoir, hiérarchie, conflits, leader, réseaux de communication, alliance, appartenance,...</p> <p>Les concepts de base en anthropologie et ethnologie : groupe, culture, famille, institution, religion, rites, mythes et croyances, représentations de la santé et de la maladie, ...</p> <p>La relation soigné-soignant et ses aspects : éducation, coopération, autonomie, dépendance, « bienveillance », maternage, ...</p> <p>La dynamique dans les relations de soins : alliance, attitudes et contre-attitudes, distance, proximité, agressivité, conflit, violence dans les soins, maltraitance, ...</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cette UE se situe dans le prolongement de l'UE 1.1 S1. Psychologie, sociologie, anthropologie et permet à l'étudiant d'utiliser ces notions dans l'évaluation de situations cliniques.</p> <p>Les cadres théoriques seront approfondis et l'étudiant sera capable de poursuivre ses propres recherches à partir des concepts ou des mots clés.</p> <p>Des exemples seront développés afin de contextualiser les savoirs.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Travail écrit d'analyse de situation avec mobilisation des concepts.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Pertinence de l'analyse. Pertinence dans l'utilisation des concepts.</p>	

Unité d'enseignement 1.2.S2 : Santé publique et économie de la santé		
Semestre : 2		Compétence : 5
CM : 20 heures	TD : 15 heures	TP : 15 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
Aucun		
Objectifs		
Identifier l'organisation de la politique de santé et l'offre de soins. Définir les grands principes de l'économie de la santé en France et dans le monde. S'approprier les concepts en santé publique et en santé communautaire.		
Éléments de contenu		
<p>Santé publique : Les concepts en santé publique et santé communautaire : prévention, promotion de la santé, indicateurs, déterminants,...</p> <p>La santé dans le monde : organismes internationaux, problèmes prioritaires, chartes,...</p> <p>L'organisation de la politique de santé publique en France : structures, planification nationale (plan national de santé publique, PNSP), régionale (plan régional de santé publique, PRSP), actions prioritaires,...</p> <p>L'organisation de l'offre publique et privée et des systèmes de soins (établissements de santé, établissements médico-sociaux, réseaux, médecine de ville, permanence des soins, professionnels de santé...)</p> <p>L'organisation de la veille sanitaire (agences, services de l'Etat, ...)</p> <p>Les filières de soins : accès, proximité, suivi et continuité, prévention primaire secondaire et tertiaire.</p> <p>Les réseaux de soin : intervention dans la cité, liens avec les partenaires et intervenants sociaux (enseignants, éducateurs, justice) mutualisation de moyens avec le médico-social.</p> <p>Epidémiologie : répartition, fréquence, gravité des états pathologiques.</p> <p>Economie de la santé : Le budget de la santé, la consommation, les dépenses nationales, la maîtrise des coûts, ... Le rôle de l'Etat, des citoyens, du marché. Le financement de la santé dans un contexte de mondialisation.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cette première approche vise à sensibiliser l'étudiant à son rôle d'acteur de la santé publique. Elle lui permet de se situer dans l'environnement organisé de l'offre de santé en France. Elle lui fait comprendre la place et le rôle des différents modèles d'organisation et de gestion des services de santé dans l'ensemble de l'offre de soins et de santé.</p> <p>Les éléments de cette UE seront complétés dans l'UE 1.2. S3, et repris à chaque fois que nécessaire dans les UE suivantes.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Evaluation écrite de connaissances.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Exactitude des connaissances.</p>	

Unité d'enseignement 1.2.S3 : Santé publique et économie de la santé		
Semestre : 3		Compétence : 5
CM : 20 heures	TD : 20 heures	TP : 35 heures
ECTS : 3		
Pré-requis		
UE 1.2.S2 Santé publique et économie de la santé.		
Objectifs		
<p>Identifier les problèmes de santé prioritaires d'un groupe ou d'une population sur le plan national, régional, en lien avec les déterminants de la santé, Utiliser les méthodes et les outils en santé publique, notamment statistiques, Identifier et expliciter les modalités de financement des soins de santé en France, Identifier les règles de financement des soins infirmiers dans les structures et en secteur libéral .</p>		
Éléments de contenu		
<p>Santé publique : Les grands problèmes de santé publique, notamment ceux liés à l'environnement et au développement durable, L'organisation de la prévention (vaccinations, santé scolaire, santé au travail, santé carcérale, santé mentale...), La politique de santé mentale, le dispositif psychiatrique, les principes de la sectorisation, La démarche et les outils en santé publique (besoins, demandes, facteurs, moyens, ressources...), Les outils en démographie et épidémiologie (populations, enquêtes, indicateurs, statistiques...), L'évaluation des politiques et des actions en santé publique.</p> <p>Economie de la santé : Le financement des soins et de la santé, à l'acte, à l'activité, payeurs, remboursement, ... La sécurité sociale et les mutuelles, maladie, accident du travail, maladies professionnelles, famille, ... Le budget et le financement des structures de santé et de soins, et des professionnels de santé du secteur libéral Le financement, le remboursement des soins infirmiers.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cette UE vise à donner à l'étudiant les moyens d'identifier et d'analyser les besoins et problèmes de santé de personnes ou groupes de personnes. L'intégration des outils en statistique, épidémiologie, et démographie doit permettre à l'étudiant de les réutiliser tout au long de sa formation et ainsi d'être actif et réactif à la lecture des données dans le champ de la santé. En relation avec l'UE 1.2.S2, cette UE permet à l'étudiant un regard critique sur l'accessibilité de l'offre de soins, la place des usagers dans le système de soins et de santé, et le rôle des différents professionnels dans la prise en charge de la santé des citoyens. Cette UE développe la prise de conscience chez l'étudiant des liens entre les aspects sociaux, politiques et soignants du métier infirmier. Elle lui donne l'occasion de contribuer concrètement à une étude de santé publique avec un accompagnement et une supervision pédagogiques.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Ecrit en groupe : étude de population avec identification des besoins en santé.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - cohérence dans l'utilisation de la démarche de santé publique, - fiabilité des informations traitées, - justesse de l'identification des besoins de santé, - pertinence dans l'utilisation des outils. 	

Unité d'enseignement 1.3 S1 : Législation, éthique, déontologie		
Semestre : 1		Compétence : 7
CM : 20 heures	TD : 20 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
Aucun		
Objectifs		
<p>Caractériser les conceptions philosophiques de l'être humain et les courants de pensée correspondant, Comparer les conceptions philosophiques de l'être humain à l'œuvre dans des questions sociale contemporaines, Distinguer les notions de droit, morale, éthique, Identifier les valeurs de la profession d'infirmière, intégrer les éléments des règles professionnelles et expliciter le lien avec la pratique, Expliciter la notion de responsabilité professionnelle, Citer les droits fondamentaux des patients et l'implication de ces droits dans la pratique professionnelle.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Les concepts en philosophie et éthique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - homme, liberté, humanité, altérité, dignité, vulnérabilité, identité sociale, reconnaissance... - éthique, morale, déontologie, responsabilité, altérité, dilemme, conflit, consensus, ... - respect, intégrité, engagement, parole donnée, impuissance, ... - normes, valeurs,... <p>L'exercice professionnel et la responsabilité (code de la santé publique, textes non codifiés...).</p> <p>Les droits de l'homme, notamment ceux de l'enfant, de la personne âgée, de la personne vivant un handicap. (chartes, textes internationaux et nationaux...).</p> <p>Les droits des patients, notamment en santé mentale et en psychiatrie, obligation de soins, hospitalisation et soins sans consentement, restriction des libertés, régime de protection des personnes présentant des incapacités (mineurs, majeurs sous tutelle...).</p> <p>La confidentialité et le secret professionnel (accès des documents, transmission d'information, réponse à des tiers...).</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cette unité vise à donner à l'étudiant des bases solides et les moyens de les approfondir dans les domaines des valeurs et des droits humains. L'étudiant doit à la fois s'interroger sur son propre système de valeurs et être en capacité de reconnaître celui des autres en fonction des références utilisées. Il doit apprendre à distinguer ce qui relève du droit, de la déontologie, de la morale et de l'éthique, et de situer ses actions en les inscrivant dans un contexte de société porteuse de valeurs humanistes. Il doit comprendre l'importance des références et du sens dans son action et la nécessité du recul et de la réflexion, notamment exprimée en équipe, afin de mieux agir. Dans le souci de mettre les étudiants dans une démarche de questionnement, la formation alternera entre des apports de connaissances, des travaux de recherche et d'étude documentaires, et des modalités interactives avec les étudiants.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Evaluation écrite.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Exactitude des connaissances, Justesse dans l'utilisation des notions.</p>	

Unité d'enseignement 1.3 S4 : Législation, éthique, déontologie		
Semestre : 4		Compétence : 7
CM : 30 heures	TD : 20 heures	TP : 25 heures
ECTS : 3		
Pré-requis		
UE 1.3.S1		
Objectifs		
<p>Appliquer les principes éthiques dans des situations de soins posant un dilemme, Utiliser un raisonnement et une démarche de questionnement éthique dans le contexte professionnel, Evaluer les conséquences de la notion de responsabilité professionnelle.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Les principes fondamentaux du droit public et privé en France (juridictions, service public...), La responsabilité (civile, pénale, administrative, professionnelle), Les approches théoriques et les processus décisionnels permettant l'étude de situations éthiques, La démarche d'analyse d'une question éthique en équipe pluriprofessionnelle.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Les étudiants sont placés progressivement devant des situations qui leur demandent de mobiliser leurs connaissances en droit des personnes et des patients, d'utiliser les règles de la déontologie et de mener une démarche d'analyse et de positionnement éthique. Les étudiants doivent intégrer l'importance d'une réflexion en équipe dans l'analyse et le choix d'actions en adéquation avec les principes éthiques. Ils doivent être capables de porter et d'argumenter les questions qu'ils perçoivent comme éthique devant un groupe. Les formateurs utiliseront des situations de soins actualisées et travaillées en lien avec les professionnels concernés.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Travail écrit d'analyse d'une situation de soins posant un questionnement éthique réalisé en groupe restreint.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Pertinence de l'analyse et du questionnement, Utilisation des concepts et des connaissances.</p>	

2. Sciences biologiques et médicales

Unité d'enseignement 2.1.S1 : Biologie fondamentale		
Semestre : 1		Compétence : 4
CM : 20 heures	TD : 5 heures	TP : 0 heure
ECTS : 1		
Pré-requis		
Aucun		
Objectifs		
Identifier le vivant et ses caractéristiques, Développer une vision intégrée des niveaux d'organisation de la cellule à l'organisme, S'approprier des connaissances de base en biologie cellulaire et moléculaire, Faire le lien entre des connaissances biologiques et les notions d'homéostasie, de maladie, ou de thérapeutique.		
Éléments de contenu		
<p>Les molécules constitutives du vivant et leur fonction dans les équilibres ou déséquilibres biologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - oxygène, eau, eau oxygénée, carbone, chlore, soufre, azote, ammoniac, acide nitrique, nitrates, nitrites, phosphates, sodium, potassium, magnésium, calcium, mercure, - les oligo-éléments, les enzymes, - les nutriments, glucides, protides, protéines, lipides. <p>La cellule :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cycle cellulaire, les différenciations cellulaires et la notion de tissus, les types et structures de cellules, la communication inter cellulaire, récepteurs et médiateurs, - la vie cellulaire et le fonctionnement des cellules excitables (nerveuses et musculaires), l'action du neurone et la transmission, synapses, contraction musculaire. 		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cet enseignement contribue à donner aux étudiants une base scientifique sur laquelle ils devront s'appuyer pour la suite de la formation. Les formateurs s'adapteront au niveau des étudiants et les inciteront à faire des liens entre cet enseignement et les situations professionnelles qu'ils rencontreront dans leur futur métier.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Evaluation écrite de connaissances.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Exactitude des connaissances.</p>	

Unité d'enseignement 2.2.S1 : Cycles de la vie et grandes fonctions		
Semestre : 1		Compétence : 4
CM : 45 heures	TD : 15 heures	TP : 15 heures
ECTS : 3		
Pré-requis		
Aucun		
Objectifs		
<p>Développer une vision intégrée du fonctionnement de l'organisme humain permettant d'en déduire les effets de certaines perturbations sur l'équilibre interne, Décrire les niveaux d'organisation de l'organisme humain et leurs liaisons, Montrer comment les grandes fonctions de l'organisme répondent aux besoins biologiques de maintien de la vie, Décrire la santé à travers les cycles de la vie et le développement de l'être humain, Explorer la signification des transitions que vivent les individus au cours de leur croissance et évolution.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Les concepts : chronobiologie, rythmes de vie, croissance, métabolisme, nutriment, thermogénèse, thermolyse. L'homéostasie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - régulation du PH, température, glycémie, calcémie, hormones thyroïdiennes, vitamine D, - équilibre hydrominéral, liquides, ions, électrolytes, osmolarité, équilibre acide/base, PHmétric. <p>La biologie intégrative et l'organisation du vivant à travers les systèmes : endocrinien, immunitaire et nerveux. Les niveaux d'organisation du corps humain : chimique, cellulaire, tissulaire, organique et systémique. Les grandes fonctions, aspects anatomiques et physiologiques : respiratoire, digestive, cardiaque, élimination, reproduction, motrice, sensorielle. L'interaction et l'interdépendance des systèmes Les étapes de la vie, de la naissance à la mort, évolution et la modification de systèmes. Les bases moléculaires de l'organisation du génome humain Les bases essentielles de la notion d'hérédité L'information génétique et sa conservation, distinction entre procaryotes et eucaryotes, La transmission de l'information génétique et la synthèse des protéines.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cet enseignement donne aux étudiants des bases qu'ils devront revoir tout au long de leur formation. Il est important de leur fournir les moyens de trouver eux-mêmes des informations sur ce domaine qui demeure assez global et sera approfondi lors des travaux sur les processus physiopathologiques. Il s'agit aussi de faire en sorte que l'étudiant utilise un vocabulaire précis et adapté pour situer les éléments du corps et décrire le fonctionnement humain. Les formateurs s'adapteront au niveau des étudiants et les inciteront à faire des liens entre cet enseignement et les situations professionnelles qu'ils rencontreront dans leur futur métier.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Evaluation écrite de connaissances.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Exactitude des connaissances.</p>	

Unité d'enseignement 2.3.S2 : Santé, maladie, handicap, accidents de la vie		
Semestre : 2		Compétence : 1
CM : 15 heures	TD : 15 heures	TP : 20 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
Aucun		
Objectifs		
<p>Intégrer les concepts de santé, maladie, handicap, accident de la vie, douleur, Développer une vision intégrée de l'être humain dans les périodes de santé, maladie, handicap, accidents de la vie, Explorer les grands systèmes explicatifs de la santé de la maladie et du handicap (agent extérieur, comportement, hérédité, ...) et les liens avec les représentations des personnes, Explorer les notions de risque, danger, violence, ... Explorer les notions de maladie chronique et ses spécificités, Identifier les éléments de la classification des handicaps et expliquer les éléments de la prise en charge des personnes handicapées.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Les concepts en santé, bien-être, qualité de vie, maladie, accident, handicap, douleur, Les notions de risque, danger, violence, et leurs rapports avec la santé, Les questions liées à l'annonce du handicap ou de la maladie, La représentation sociale du handicap et de la maladie. Approche systémique de l'étude de la maladie et de la prise en charge interdisciplinaire.</p> <p>La maladie chronique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notion de chronicité, caractéristiques, adaptation à la maladie à long terme, conséquences sur la qualité de vie, - Chronicité et évolution : linéaire, par poussée, avec et sans traitement, rémission, - Risques, incidents en chronicité, - Chronicité douleur et souffrance, - Notion de soutien, réseaux, entourage, aidants. <p>Le handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classification des handicaps (déficience, incapacité, désavantage...), - Conséquences du handicap sur les fonctions de la vie et sur le projet de vie, risque et handicap, - Prise en charge sociale du handicap, réglementation, droits, coût. - Notions de réhabilitation, réinsertion, rééducation. - Le handicap psychique dans la vie personnelle, professionnelle, sociale, prise en charge sociale, soins de réhabilitation, - Moyens et aides pour le handicap, domotique. 		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cet enseignement apporte des éléments de connaissance sur les concepts et les liens entre les notions évoquées. Des exemples (lecture, relation d'expériences, etc.) et des situations seront évoqués avec les étudiants qui devront commencer à établir des liens entre les explications scientifiques de la maladie, du handicap ou de l'accident et les représentations que peuvent en avoir les personnes touchées et leur entourage.</p> <p>Les étudiants comprendront la nécessité de l'exploration approfondie de toute question de santé, dans ses aspects biologiques et sociaux.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Evaluation écrite de connaissances.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Exactitude des connaissances, Utilisation des concepts.</p>	

Unité d'enseignement 2.4.S1 : Processus traumatiques		
Semestre : 1		Compétence : 4
CM : 30 heures	TD : 10 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
Aucun		
Objectifs		
<p>Expliquer la notion de processus physiopathologique, Caractériser les principes de la sémiologie, Explorer la notion de processus traumatique physique, Expliquer la survenue des pathologies traumatiques, Identifier les signes, les complications, les risques, les traitements des traumatismes étudiés.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Le processus traumatique et les divers types de traumatismes : par cause, par organe, par domaine, Les mécanismes d'apparition des traumatismes, Le choc traumatique et ses conséquences : contusion, plaie, hématome, entorse, fracture, luxation, ... La traumatologie par organe : squelette et articulations, lésions de la peau, traumatisme crânien, traumatisme rachidien, traumatisme thoracique, traumatisme abdomino-pelvien, Les traumatismes par domaines : routier, sportifs, psychiques, Les poly-traumatismes, L'urgence en traumatologie.</p> <p><u>Les pathologies ou problèmes de santé étudiés au cours de la formation sont listés ci-dessous, d'autres peuvent être ajoutés</u></p> <p>Traumatismes crâniens, Fractures du col et de la tête du fémur, Poly traumatismes, Fracture de membre, Plaies de l'abdomen, Amputation de membres.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>L'anatomie et la physiologie sont étudiées et mises en lien avec les processus traumatiques. Les processus sont expliqués dans leurs mécanismes, leurs impacts, leurs complications, leurs interférences. Les pathologies sont travaillées dans leur ensemble : épidémiologie, physiopathologie, symptomatologie, étiologie, thérapeutiques, complications, évolution, et toujours en lien avec les personnes et populations atteintes. L'enseignement s'appuie sur des exemples et des situations concrètes et les étudiants sont incités à faire des recherches sur les sujets évoqués. La liste des pathologies obligatoirement étudiées vaut pour la totalité de la formation, certaines pathologies pouvant être abordées dans le cadre d'autres UE. Le lien avec les règles en matière de prescription sont faits et approfondis dans les UE 2.11.S1, UE 2.11.S.3 et UE 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Evaluation écrite de connaissances.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Exactitude des connaissances, Justesse dans la compréhension des mécanismes physiopathologiques.</p>	

Unité d'enseignement 2.5.S3 : Processus inflammatoires et infectieux		
Semestre : 3		Compétence : 4
CM : 30 heures	TD : 10 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
UE 2.10.S1 Infectiologie, hygiène; UE 2.1.S1 Biologie fondamentale.		
Objectifs		
Expliquer les mécanismes physiopathologiques de l'infection et de l'inflammation, Expliquer les principes de l'immunologie, Décrire les signes, les risques, les complications, et les thérapeutiques des pathologies étudiées, Expliquer les liens entre les processus pathologiques et les moyens de prévention et de protection.		
Éléments de contenu		
Les pathologies infectieuses chez l'homme, infections émergentes, ré-émergentes, nosocomiales, ... Les moyens et modes de détection d'un agent infectieux chez l'hôte : examens biologiques, prélèvements, signes cliniques de l'infection, ... La prévention des infections : la notion d'immunité, les sérums, vaccins, comportements adéquats, Les facteurs d'évolution des maladies infectieuses dans le monde : déplacements de population, accessibilité des vaccinations, liaisons entre maladies infectieuses et sociologie des populations, mesures internationales de prévention et de protection, endémies, pandémies, Le traitement des infections : isolement, éviction, mise en condition, antibiothérapie, anti inflammatoires, Les liaisons entre les agents infectieux et les processus pathologiques, les problèmes de santé ou les pathologies, et leurs traitements, La traçabilité obligatoire dans le domaine des maladies infectieuses : déclaration, rôle des acteurs et des structures de santé.		
<u>Les pathologies ou problèmes de santé étudiés au cours de la formation sont listés ci-dessous, d'autres peuvent être ajoutés :</u>		
VIH, SIDA, Hépatites à VHB et VHC, Infections communautaires : respiratoires, urinaires, méningées, ostéo-articulaires, cutanées, septicémies, ... Pathologies ré-émergentes : tuberculose, ... Grippe.		
Recommandations pédagogiques :	Modalités d'évaluation	
Les formateurs incitent les étudiants à approfondir les causes et conséquences des processus pathologiques en relation avec leurs connaissances sur les agents pathogènes et leurs modes d'action. Les processus sont expliqués dans leurs mécanismes, leurs impacts, leurs complications, leurs interférences. Les pathologies sont travaillées dans leur ensemble : épidémiologie, physiopathologie, symptomatologie, étiologie, thérapeutiques, complications, évolution, et toujours en lien avec les personnes et populations atteintes. L'enseignement s'appuie sur des exemples et des situations concrètes et les étudiants sont incités à faire des recherches sur les sujets évoqués. La liste des pathologies obligatoirement étudiées vaut pour la totalité de la formation, certaines pathologies pouvant être abordées dans le cadre d'autres UE. Les liens avec les règles en matière de prescription sont faits et approfondis dans les UE 2.11.S1, UE 2.11.S.3 et UE 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques.	Evaluation écrite de connaissances	
	Critères d'évaluation	
	Exactitude des connaissances	

Unité d'enseignement 2.6.S2 : Processus psychopathologiques		
Semestre : 2		Compétence : 4
CM : 30 heures	TD : 10 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
UE 1.1S.1 ; Psychologie, sociologie, anthropologie		
Objectifs		
<p>Décrire les modèles d'analyse des troubles psychiques Décrire les mécanismes d'apparition des problèmes de santé mentale et des pathologies psychiatriques Identifier les signes, les modes de décompensation, les complications, les risques, les prises en charge des problèmes de santé mentale ou pathologies étudiées</p>		
Éléments de contenu		
<p>Modèles d'analyse des troubles psychiques : psychanalytique, humaniste, systémique, phénoménologique, cognitiviste, neurobiologique, ... Modèles de thérapie des troubles psychiques : les psychothérapies, les techniques cognitiviste, comportementaliste, de réhabilitation psychosociale. Du normal au pathologique : notions d'équilibre, de régulation des tensions intra-psychiques, organisation défensive saine et dysfonctionnelle, de décompensation, crise et urgence, exclusion sociale. Structure de personnalité et leur mode décompensation spécifique : névroses, psychoses, états limites (border line), organisations narcissiques perverses. Troubles du développement : - psychoaffectif : dysfonctionnements, dysharmonies, troubles des conduites, troubles relationnels (fusionnel, anaclitique, ..) trouble de l'identité et de l'estime de soi, notion de résilience, - cognitif, les apprentissages, ... Facteurs favorisants : environnementaux (contexte familial, évènements de vie, stress, ruptures, deuils, carences affectives ...), biologique, génétique, héréditaire, ischémiques, infectieux, traumatiques, toxiques, dégénératifs. Symptomatologie : Fonction et sens du symptôme, Symptômes se manifestant dans le rapport à la réalité, à l'autre, à soi-même, Anxiété et angoisse : normale, pathologique, notion de crise, d'urgence, les défenses, les somatisations, évolution pathologique post-traumatique, Agressivité, instabilité psychomotrice, passages à l'acte, Inhibition, retrait, repli sur soi, isolement, perte du contact avec la réalité, régression, Troubles de l'humeur : tristesse, pleurs, idées de suicide, dépréciation, dévalorisation, inversion de l'humeur et hypomanie, culpabilité, Troubles délirants, hallucinations, dissociations, ... Désorientation, confusion, Troubles des conduites (alimentaires, sociales, ...), Asthénie, troubles du sommeil, plaintes somatiques, Troubles du caractère, Dépendance, apragmatisme. Éléments de prise en charge : dispositif de soin, équipe, projet de soin, cadre thérapeutique, temporalité, fonction d'étayage et de contenance. et posture soignante (de la relation d'aide à la relation thérapeutique) en lien avec la singularité de chaque personne, attitude réflexive sur sa pratique, ses attitudes.</p>		

<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cette première UE dans le domaine pose les connaissances de base et sont étudiées en relation avec des situations ciblées par les formateurs.</p> <p>Les processus sont expliqués dans leurs mécanismes, leurs impacts, leurs complications, leurs interférences. Les pathologies sont travaillées dans leur ensemble : épidémiologie, psychopathologie, physiopathologie, symptomatologie, étiologie, thérapeutiques, complications, évolution, et toujours en lien avec les personnes et populations atteintes. L'enseignement s'appuie sur des exemples et des situations concrètes et les étudiants sont incités à faire des recherches sur les sujets évoqués. Cet enseignement doit conduire les étudiants à la construction progressive d'un comportement professionnel adapté en direction des personnes concernées.</p> <p>Les pathologies psychiatriques sont citées dans l'UE 2.6.S.5, mais peuvent être abordées ici ou dans d'autres UE, en fonction d'une répartition des enseignements jugée opportune par les formateurs.</p> <p>Les liens avec les règles en matière de prescription sont faits et approfondis dans les UE 2.11.S1, UE 2.11.S.3 et UE 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Evaluation écrite de connaissances.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Exactitude des connaissances.</p>
---	--

Unité d'enseignement 2.6.S5 : Processus psychopathologiques		
Semestre : 5		Compétence : 4
CM : 30 heures	TD : 10 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
UE 2.6.S2 Processus psychopathologiques		
Objectifs		
Intégrer les connaissances nécessaires à la construction d'une relation thérapeutique et aux soins à donner aux personnes atteintes de problèmes de santé mentale ou de pathologies psychiatriques, Développer un questionnement personnel sur les compétences et attitudes relatives à l'exercice professionnel en psychiatrie et santé mentale.		
Éléments de contenu		
<u>Les pathologies ci-dessous doivent avoir été abordées au cours de la formation :</u>		
Chez les adultes :		
Psychoses : schizophrénies, bouffée délirante aiguë, paranoïa, psychose puerpérale, troubles délirants persistants, Conduites addictives, Troubles de l'humeur : épisode maniaque, trouble affectif bipolaire, épisode dépressif, trouble dépressif récurrent, Troubles névrotiques : troubles anxieux, obsessionnels compulsifs, troubles phobiques, troubles somatoformes et dissociatifs, réactions à un facteur de stress, Troubles de la personnalité et du comportement : états limites, conduites asociales, psychopathies, perversions, Risque suicidaire, Troubles des conduites alimentaires, Processus démentiel, troubles mnésiques, désorientation temporo-spatiale trouble du caractère et des conduites, dépression, confusion, hallucination, délire confuso-onirique. Impact familial.		
Chez les enfants :		
Troubles relationnels précoces, autisme, Trouble du développement affectif, intellectuel, troubles du comportement, Troubles dysharmoniques, Troubles dépressifs du nourrisson, de l'enfant, de l'adolescent, Troubles de l'adolescent avec passages par l'acte, Troubles phobiques.		
Les thérapeutiques :		
Le dispositif de sectorisation, les différentes thérapies relationnelles et psychothérapies, la thérapie dans la quotidienneté, la thérapie institutionnelle La maladie psychique et le handicap psychique dans la vie personnelle, professionnelle, sociale, la prise en charge sociale, soins de réhabilitation L'analyse de la pratique (personnellement et en équipe), l'attitude réflexive sur sa pratique avec l'acceptation et la mise en travail de ses attitudes, des mouvements affectifs et des contre-attitudes		

<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cette UE complète l'enseignement de l'UE 2.6.S2. Elle est davantage centrée sur l'enseignement des pathologies psychiatriques. L'étudiant doit faire des liens entre les connaissances apprises ici et sa façon de construire ses relations professionnelles avec les personnes atteintes de ces pathologies. Les cadres d'analyse lui permettent le recul et la réflexion nécessaires.</p> <p>Les processus sont expliqués dans leurs mécanismes, leurs impacts, leurs complications, leurs interférences. Les pathologies sont travaillées dans leur ensemble : épidémiologie, physiopathologie, symptomatologie, étiologie, thérapeutiques, complications, évolution, et toujours en lien avec les personnes et populations atteintes. L'enseignement s'appuie sur des exemples et des situations concrètes et les étudiants sont incités à faire des recherches sur les sujets évoqués.</p> <p>La liste des pathologies obligatoirement étudiées vaut pour la totalité de la formation, certaines pathologies pouvant être abordées dans le cadre d'autres UE.</p> <p>Les liens avec les règles en matière de prescription sont faits et approfondis dans les UE 2.11.S1, UE 2.11.S.3 et UE 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Evaluation écrite de connaissances.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Exactitude des connaissances.</p>
--	--

Unité d'enseignement 2.7.S4 : Défaillances organiques et processus dégénératifs		
Semestre : 4		Compétence : 4
CM : 30 heures	TD : 10 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
UE 2.1.S1 Biologie fondamentale ; UE 2.2.S1 Cycles de la vie et grandes fonctions.		
Objectifs		
Expliquer le mécanisme physiopathologique de la dégénérescence d'un organe ou de la défaillance d'un appareil, Décrire les signes, les risques, les complications et les thérapeutiques des pathologies étudiées, Développer une vision intégrée des soins à donner aux personnes âgées.		
Éléments de contenu		
Les déséquilibres hydroélectriques ou acido-basiques, altération des structures et fonctions, Les mécanismes d'apparition, étude des signes et des paramètres cliniques, impacts, complications des processus pathologiques liés à la dégénérescence ou à la défaillance, Les liens entre les processus pathologiques, les problèmes de santé ou les pathologies, et leurs traitements.		
<u>Les pathologies ou problèmes de santé étudiés au cours de la formation sont listés ci-dessous, d'autres peuvent être ajoutés</u>		
Déficiences des sens : surdité, vue (cataracte, glaucome), ... Principales causes et conséquences des déficits auditifs, Principales causes et conséquences des déficits visuels, Rhumatisme et dégénérescence des articulations, Insuffisance rénale, Insuffisance cardiaque, artérielle, veineuse, Insuffisance pulmonaire, Diabète, Alzheimer, Principales pathologies neurologiques déficitaires : sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique, Principales atteintes cutanées : escarres, ulcères variqueux, brûlures.		
Recommandations pédagogiques : L'anatomie et la physiologie sont mises en lien avec les défaillances organiques et dégénératives qui concernent les appareils étudiés. Les processus sont expliqués dans leurs mécanismes, leurs impacts, leurs complications, leurs interférences. Les pathologies sont travaillées dans leur ensemble : épidémiologie, physiopathologie, symptomatologie, étiologie, thérapeutiques, complications, évolution, et toujours en lien avec les personnes et populations atteintes. L'enseignement s'appuie sur des exemples et des situations concrètes et les étudiants sont incités à faire des recherches sur les sujets évoqués. La liste des pathologies obligatoirement étudiées vaut pour la totalité de la formation, certaines pathologies pouvant être abordées dans le cadre d'autres UE. Les liens avec les règles en matière de prescription sont faits et approfondis dans les UE 2.11.S1, UE 2.11.S.3 et UE 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques.	Modalités d'évaluation Evaluation écrite de connaissances Critères d'évaluation Exactitude des connaissances	

Unité d'enseignement 2.8.S3 : Processus obstructifs		
Semestre : 3		Compétence : 4
CM : 30 heures	TD : 10 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
UE 2.2.S1 Cycles de la vie et grandes fonctions ; UE 2.3.S2 Santé, maladie, handicap, accidents de la vie.		
Objectifs		
Expliquer les mécanismes physiopathologiques de l'obstruction Décrire les signes, les risques, les complications et les thérapeutiques des pathologies étudiées		
Éléments de contenu		
Anatomie et physiologie de l'appareil cardiovasculaire, du cerveau, du système nerveux, Processus pathologique de l'obstruction vasculaire artérielle et veineuse.		
Anatomie et physiologie des appareils digestif et rénal, Processus pathologique de l'obstruction des organes des appareils digestif et rénal.		
Les processus sont expliqués dans leurs mécanismes, leurs impacts, leurs complications, leurs interférences.		
<u>Les pathologies ou problèmes de santé étudiés au cours de la formation sont listés ci-dessous, d'autres peuvent être ajoutés</u>		
Accident vasculaire cérébral, Infarctus du myocarde, Lithiases rénales, hépatiques, Occlusion intestinale, Bronchite chronique obstructive, OAP, Phlébite, embolie pulmonaire, Asthme.		
Recommandations pédagogiques : L'anatomie et la physiologie sont mises en lien avec les processus obstructifs qui concernent les appareils étudiés. Les processus sont expliqués dans leurs mécanismes, leurs impacts, leurs complications, leurs interférences. Les pathologies sont travaillées dans leur ensemble : épidémiologie, physiopathologie, symptomatologie, étiologie, thérapeutiques, complications, évolution, et toujours en lien avec les personnes et populations atteintes. L'enseignement s'appuie sur des exemples et des situations concrètes et les étudiants sont incités à faire des recherches sur les sujets évoqués. La liste des pathologies obligatoirement étudiées vaut pour la totalité de la formation, certaines pathologies pouvant être abordées dans le cadre d'autres UE. Les liens avec les règles en matière de prescription sont faits et approfondis dans les UE 2.11.S1, UE 2.11.S.3 et UE 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques.	Modalités d'évaluation Evaluation écrite de connaissances. Critères d'évaluation Exactitude des connaissances.	

Unité d'enseignement 2.9.S5 : Processus tumoraux		
Semestre : 5		Compétence : 4
CM : 30 heures	TD : 10 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
UE 2.1.S1 Biologie fondamentale ; UE 2.2.S1 Cycles de la vie et grandes fonctions.		
Objectifs		
Expliquer les mécanismes physiopathologiques des tumeurs bénignes et malignes, Décrire les signes, les risques, les complications et les thérapeutiques des pathologies étudiées, Développer une vision intégrée des soins à donner aux personnes atteintes de cancer.		
Éléments de contenu		
Mécanisme de la cancérogénèse, Caractéristiques des tumeurs malignes et des tumeurs bénignes, Classification des tumeurs, Épidémiologie, Prévention et dépistage des tumeurs malignes, Traitements.		
<u>Les pathologies ou problèmes de santé obligatoirement étudiés au cours de la formation sont listés ci-dessous, d'autres peuvent être ajoutés :</u>		
Tumeurs bénignes : gynécologiques, adénome de la prostate, Cancer broncho pulmonaire, Cancer du sein, Cancer de la prostate, Cancer du colon, Hémopathies.		
Recommandations pédagogiques : L'anatomie et la physiologie sont mises en lien avec les processus tumoraux qui concernent les appareils étudiés. Les processus sont expliqués dans leurs mécanismes, leurs impacts, leurs complications, leurs interférences. Les pathologies sont travaillées dans leur ensemble : épidémiologie, physiopathologie, symptomatologie, étiologie, thérapeutiques, complications, évolution, et toujours en lien avec les personnes et populations atteintes. L'enseignement s'appuie sur des exemples et des situations concrètes et les étudiants sont incités à faire des recherches sur les sujets évoqués. La liste des pathologies obligatoirement étudiées vaut pour la totalité de la formation, certaines pathologies pouvant être abordées dans le cadre d'autres UE. Les liens avec les règles en matière de prescription sont faits et approfondis dans les UE 2.11.S1, UE 2.11.S.3 et UE 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques.	Modalités d'évaluation Evaluation écrite de connaissances. Critères d'évaluation Exactitude des connaissances.	

Unité d'enseignement 2.10.S1 : Infectiologie, hygiène		
Semestre : 1		Compétence : 3
<i>CM : 20 heures</i>	<i>TD : 20 heures</i>	<i>TP : 10 heures</i>
ECTS : 2		
Pré-requis		
Aucun		
Objectifs		
<p>Décrire les mécanismes d'action des agents infectieux, Identifier les règles d'hygiène utilisées dans les établissements de soins et en argumenter l'usage.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Les agents infectieux : Les bactéries, virus, champignons, parasites, agents transmissibles non conventionnels, L'écologie microbienne, Les mécanismes d'action des agents infectieux sur l'organisme humain : la relation hôte-agent infectieux, les modes de transmission, les facteurs de sensibilité, la notion de résistance.</p> <p>La structure générale du système immunitaire : Les lymphocytes et leurs modes d'action, L'action du système immunitaire, l'auto-immunité, les allergies, les déficits immunitaires, la compatibilité foeto-maternelle .</p> <p>Les infections afférentes aux soins : épidémies, épidémies iatrogènes, coût des infections, impact social...</p> <p>Les règles d'hygiène : hygiène hospitalière, hygiène des mains, habillage professionnel, circuits propres et sales dans les établissements des soins.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'infection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pré-désinfection, nettoyage, désinfection, décontamination, stérilisation, - précautions standards et précautions complémentaires, isolement protecteur, - protocoles d'hygiène, - règles de fonctionnement à domicile ou en collectivité. 		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cet enseignement vise à relier les connaissances scientifiques sur l'infectiologie aux mesures pratiques d'hygiène dans les soins. La compréhension des mécanismes de l'infection, qui seront repris dans l'UE 2.5.S.3 en lien avec les processus inflammatoires et infectieux, leur donne une approche structurée de la transmission infectieuse et des moyens d'y pallier.</p> <p>La place de cette UE, en premier semestre, permet de donner à l'étudiant les règles d'hygiène nécessaires à son arrivée en stage.</p> <p>Les liens avec les règles en matière de prescription sont faits et approfondis dans les UE 2.11.S1, UE 2.11.S.3 et UE 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Travail écrit individuel d'analyse d'une situation rencontrée en stage.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Identification des règles d'hygiène, Pertinence de l'argumentation dans leur utilisation.</p>	

Unité d'enseignement 2.11.S1 : Pharmacologie et thérapeutiques		
Semestre : 1		Compétence : 4
CM : 35 heures	TD : 10 heures	TP : 5 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
UE 2.1.S1 Biologie fondamentale.		
Objectifs		
Citer les mécanismes d'action, d'absorption et d'élimination des médicaments, Identifier les notions de dosage, de dilution, de préparation, Expliciter les risques et dangers dans l'administration médicamenteuse.		
Éléments de contenu		
Pharmacologie : Les principes de chimie pertinents à la pharmacologie, La pharmacocinétique, voie d'administration, absorption, transformation, diffusion, élimination, La pharmacodynamie, mécanismes d'action, effets secondaires, interactions médicamenteuses (synergie, potentialisation, antagonisme), Les formes pharmaceutiques, solides, liquides, galéniques à usage parentéral ou à administration cutanée ou transmucoale, les formes en expérimentation, Les dosages, préparations, dilutions, les solvants et les solutés, Les risques et dangers de la médication, la prescription.		
Recommandations pédagogiques : Cette UE est la première d'un cycle de trois UE centrées sur la pharmacologie, elle vise à donner aux étudiants des bases nécessaires dès le premier semestre dans ce domaine afin de prendre conscience des risques et dangers de l'administration médicamenteuse. Les connaissances seront complétées dans les UE 2.11.S2 et 2.11.S5.	Modalités d'évaluation Evaluation écrite des connaissances. Critères d'évaluation Exactitude des connaissances, Compréhension des mécanismes.	

Unité d'enseignement 2.11.S3 : Pharmacologie et thérapeutiques		
Semestre : 3		Compétence : 4
CM : 15 heures	TD : 5 heures	TP : 5 heures
ECTS : 1		
Pré-requis		
UE 2.11.S1 Pharmacologie et thérapeutiques.		
Objectifs		
Repérer les familles thérapeutiques, leurs moyens d'action et leurs interactions, Expliciter les risques et dangers des interactions médicamenteuses, Citer les précautions de la médication pour des populations spécifiques.		
Éléments de contenu		
Pharmacologie :		
Les familles thérapeutiques et les interactions médicamenteuses, antibiothérapie, chimiothérapie anticancéreuse, psychotropes, anticoagulants, anti-inflammatoires, antalgiques, anesthésiques		
Les effets iatrogènes, intoxication,...		
La toxicologie et pharmacodépendance,		
Les médicaments chez les enfants,		
La dispensation des médicaments chez les personnes âgées.		
Recommandations pédagogiques :	Modalités d'évaluation	
Cette UE complète l'enseignement donné dans l'UE 2.11.S1. Elle est centrée sur la connaissance des familles thérapeutiques et les effets des médicaments. Les étudiants pourront utiliser des situations vues en stage et seront amenés à se poser les bonnes questions quant à l'usage des produits thérapeutiques et médicamenteux. Le contenu de cette UE sera repris et mis en lien lors des travaux sur les processus inflammatoires, infectieux, dégénératifs tumoraux, obstructifs	Evaluation écrite des connaissances.	
	Critères d'évaluation	
	Exactitude des connaissances, Compréhension des mécanismes.	

Unité d'enseignement 2.11.S5 : Pharmacologie et thérapeutiques		
Semestre : 5		Compétence : 4
CM : 30 heures	TD : 10 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
UE 2.11.S1 et 2.11.S3 Pharmacologie et thérapeutiques.		
Objectifs		
Identifier les éléments de la prescription médicale et infirmière et en évaluer les risques, Décrire les différentes thérapeutiques non médicamenteuses et leurs modes d'action, Expliquer les règles et les modalités d'administration des médicaments et repérer les risques majeurs, Argumenter les résultats de calculs de dosages médicamenteux.		
Éléments de contenu		
Responsabilité infirmière en pharmacothérapie, La prescription médicale, La prescription infirmière, La réglementation concernant les médicaments, les listes, les stupéfiants,... Le circuit du médicament, préparation, dispensation, conditionnement, rangement, conservation collaboration avec l'aide soignante, l'auxiliaire de puériculture et l'auxiliaire médico-psychologique,... Autres moyens thérapeutiques (principes, modalités de traitement, risques, ..) : chirurgie, psychothérapie, relation d'aide, radiothérapie, rééducation fonctionnelle, dispositifs médicaux,... La mise sur le marché des médicaments et des dispositifs médicaux, essais thérapeutiques, génériques.		
Recommandations pédagogiques : Cette UE vise à cibler les connaissances et la réflexion sur la responsabilité infirmière dans le circuit du médicament et dans la prescription et l'administration de produits thérapeutiques. A ce stade, les étudiants doivent mettre en lien tout ce qu'ils ont déjà appris sur le sujet et ce qu'ils vivent en stage. Ils peuvent travailler sur des situations rencontrées. Les formateurs réalisent avec eux des études de situations.	Modalités d'évaluation Evaluation écrite de connaissances. Critères d'évaluation Exactitude des connaissances et des résultats, Compréhension des mécanismes, Pertinence de l'analyse dans les calculs de dose, Rigueur du raisonnement critique.	

3. Sciences et techniques infirmières fondements et méthodes

Unité d'enseignement 3.1.S1 : Raisonnement et démarche clinique infirmière		
Semestre : 1		Compétence : 1
CM : 15 heures	TD : 25 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
Aucun		
Objectifs		
<p>Identifier les problèmes réels et potentiels d'une personne ou d'un groupe de personnes dans une situation de santé ou de soin,</p> <p>Repérer les modèles d'intervention en soins infirmiers,</p> <p>S'approprier des modes de raisonnement adaptés à l'évaluation des situations de soins.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Exploration des notions de : concept, paradigme, théorie, modèle, courant de pensée...</p> <p>Les concepts fondateurs de la démarche soignante : homme, santé, maladie, soin, dépendance, autonomie, humanisme, ...</p> <p>L'histoire et l'anthropologie des pratiques soignantes et de la médecine, (temps, lieux, culture, et soins), les théories de soins, ...</p> <p>Les modèles cliniques,</p> <p>Les méthodes de raisonnement cliniques et diagnostiques : le modèle hypothético-déductif, l'hypothèse, l'anticipation,...</p> <p>Les opérations mentales du raisonnement clinique : questionnement, observation, intuition perceptive, induction, déduction, créativité, pensée critique,...</p> <p>Le jugement clinique,</p> <p>La démarche clinique infirmière : signes et symptômes, risques, réactions humaines physiques et psychologiques, problèmes traités en collaboration, diagnostics infirmiers, suivi et évaluation, ...</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Les connaissances abordées permettent de situer la pratique soignante dans son contexte historique et culturel et de comprendre la démarche intellectuelle de l'étude des situations de santé et de soins vécues par les personnes.</p> <p>Les formateurs développent des méthodes pédagogiques qui mobilisent les opérations mentales du raisonnement clinique : le questionnement, l'observation, l'induction, la déduction, la pensée critique.</p> <p>Les hypothèses et le jugement clinique sont travaillés avec les étudiants en les adaptant à différents types de situations cliniques.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Travail écrit d'analyse d'une situation clinique réalisé en groupe restreint.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Pertinence de l'analyse, Clarté de la présentation.</p>	

Unité d'enseignement 3.1.S2 : Raisonnement et démarche clinique infirmière		
Semestre : 2		Compétence : 1
CM : 5 heures	TD : 25 heures	TP : 20 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
UE 3.1S.1 Raisonnement et démarche clinique infirmière.		
Objectifs		
Développer une démarche réflexive permettant une prise de décision argumentée, Développer sa capacité d'analyse critique des modes d'interventions en soins.		
Éléments de contenu		
Le recueil de données cliniques : examen clinique, lecture des signes, utilisation d'outils, ... Les méthodes et les outils de mesure de l'autonomie, La problématisation et la méthode de résolution de problème, Les plans de soins types (groupes homogènes de patients) et les chemins cliniques, Les liens entre le jugement clinique, le plan d'intervention et l'évaluation des résultats (formalisé dans le projet de soins), L'utilisation des connaissances, de la démarche et des outils auprès de populations ciblées, Les transmissions écrites et orales : transmissions ciblées, dossier de soins, planification, ...		
Recommandations pédagogiques : L'enseignement contribue à donner dès le début de la formation à l'étudiant une assise professionnelle construite autour de la réflexion et du questionnement. Il comprend la nécessité d'utiliser des connaissances fiables, une méthode structurée et de réaliser des actions, et des gestes dans un contexte de relation avec le patient fait d'humanité et de respect. Il construit des réponses professionnelles à proposer à la personne soignée et peut les expliciter. Il est capable d'identifier les principes utilisés lors des soins donnés et d'en mesurer les impacts et conséquences sur la manière dont la personne vit sa situation de santé.	Modalités d'évaluation Travail individuel d'analyse d'une situation clinique. Critères d'évaluation Pertinence du questionnement, Cohérence entre les informations recueillies et le raisonnement clinique utilisé, Cohérence entre les hypothèses inventoriées et l'analyse, Qualité de l'argumentation, Exactitude des connaissances mobilisées.	

Unité d'enseignement 3.2.S2 : Projet de soins infirmiers		
Semestre : 2		Compétence : 2
CM : 5 heures	TD : 15 heures	TP : 5 heures
ECTS : 1		
Pré-requis		
UE 3.1.S1 Raisonnement et démarche clinique infirmière.		
Objectifs		
Elaborer un projet de soins à partir du diagnostic de la situation clinique dans le cadre d'une pluriprofessionnalité.		
Éléments de contenu		
La structure d'un projet de soins : objectifs de soins centrés sur la personne, plan d'interventions, résultats, réajustements, Le contexte de la pluriprofessionnalité dans l'élaboration et le suivi du projet de soins pour un patient ou un groupe de patients, L'harmonisation entre le projet de soins et le projet de vie, Les procédures et les protocoles de soins, Les interventions autonomes de l'infirmier dans le projet de soins et le suivi, Les recommandations de bonnes pratiques.		
Recommandations pédagogiques : L'étudiant est accompagné dans l'élaboration d'un projet de soins. Il est mis en situation de construction de ce projet à partir des éléments du contexte.	Modalités d'évaluation A partir de l'analyse d'une situation clinique, élaboration d'hypothèses argumentées de projet de soins. Critères d'évaluation Cohérence du processus d'élaboration du projet avec les éléments de la situation et le raisonnement clinique, Pertinence du contenu du projet et de la planification en soins, Prise en compte de la pluri professionnalité dans le projet de soins.	

Unité d'enseignement 3.2.S3 : Projet de soins infirmiers		
Semestre : 3		Compétence : 2
<i>CM : 5 heures</i>	<i>TD : 15 heures</i>	<i>TP : 5 heures</i>
ECTS : 1		
Pré-requis		
UE 3.1.S1 Raisonnement et démarche clinique infirmière, UE 3.2.S2 Projet de soins infirmiers .		
Objectifs		
Négocier un projet de soins, Elaborer les conditions de mise en œuvre et de suivi du projet de soins dans le cadre de la pluriprofessionnalité.		
Éléments de contenu		
La négociation dans le cadre du projet de soins et le contrat de soins, alliance thérapeutique et temporalité, La continuité du projet de soins entre les différentes structures de soins, Les outils de planification et la législation en vigueur : dossier de soins, chemins cliniques,... La traçabilité des soins, dossier de soins, transmissions, ...		
Recommandations pédagogiques : L'étudiant est accompagné dans l'élaboration d'un projet de soins. Il est mis en situation de construction de ce projet à partir des éléments du contexte. Les formateurs construisent cette UE en interprofessionnalité ; Des situations de négociation sont simulées et/ou étudiées à partir de supports pédagogiques ou de situations réelles.	Modalités d'évaluation Elaboration d'un projet de soins avec recherche d'éléments de négociation réalisé en groupe restreint. Critères d'évaluation Prise en compte du contexte pluri professionnel, Pertinence dans la présentation des éléments de négociation, Rigueur dans les éléments de traçabilité du projet.	

Unité d'enseignement 3.3.S.3 : Rôles infirmiers organisation du travail et interprofessionnalité		
Semestre : 3		Compétence : 9
CM : 10 heures	TD : 10 heures	TP : 5 heures
ECTS : 1		
Pré-requis		
<p>UE 1.3.S1 Législation, éthique et déontologie, UE 3.2.S2 Projet de soins infirmiers,</p>		
Objectifs		
<p>Caractériser les principaux concepts liés à la notion de travail, Explorer la notion de suivi des soins dans des contextes de pluri professionnalité, Situer la profession d'infirmier dans son histoire et dans son rôle aujourd'hui.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Les concepts : collaboration, travail en équipe, travail d'équipe, délégation, autonomie professionnelle, compétences, inter ou pluri professionnalité, ...</p> <p>Posture professionnelle, identité professionnelle, la coopération dans les soins,</p> <p>Les réseaux de soins et l'interdisciplinarité,</p> <p>Rôle, fonctions missions et compétences de l'infirmier et des acteurs de santé partenaires de l'infirmier,</p> <p>Histoire, organisation et représentation de la profession d'infirmière.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>La formation contribue à l'acquisition par l'étudiant d'une posture qui lui permette de construire des échanges interprofessionnels de qualité.</p> <p>L'étude de l'histoire professionnelle et du rôle infirmier permet à l'étudiant de mieux appréhender une posture professionnelle claire et de viser la construction de réseaux professionnels.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Travail de groupe présentant des interventions interdisciplinaires dans le cadre du projet de soin.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Identification du champ d'intervention des différents acteurs dans le projet de soin .</p>	

Unité d'enseignement 3.3.S5 : Rôles infirmiers organisation du travail et interprofessionnalité		
Semestre : 5		Compétence : 9
CM : 10 heures	TD : 20 heures	TP : 20 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
<p>UE 1.3 S1, UE 1.3.S4 Législation, éthique et déontologie, UE 1.2 S3, UE 1.2S4 Santé publique et économie de la santé, UE 3.2. S2 et UE 3.2.S3 Projet de soins infirmiers, UE 3.3 S3 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité.</p>		
Objectifs		
<p>Identifier les différents modes d'exercice du métier d'infirmier, Décrire l'activité et les modalités d'organisation de l'infirmier selon les modes d'exercice (cabinet libéral, association, collectivité territoriale, etc.), Décrire les conditions de collaboration et de coopération avec les différents acteurs de la santé dans les champs du sanitaire et du social.</p>		
Éléments de contenu		
<p>L'infirmier en secteur libéral : fonction, gestion d'un cabinet, organisation, relations de partenariat, ... L'infirmier dans des secteurs spécifiques : entreprises, prisons, éducation, collectivités territoriales, humanitaire, ... Les acteurs partenaires, de la santé, du secteur social, du secteur éducatif, ... Les modes et outils de coopération et collaboration entre partenaires de la santé, La mesure de la charge en soins, Les notions et outils d'ergonomie utilisables dans la fonction soignante.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>La formation contribue à l'acquisition par l'étudiant d'une posture qui lui permette de construire des échanges interprofessionnels de qualité.</p> <p>L'étude du rôle infirmier dans différents secteurs d'exercice permet à l'étudiant de mieux appréhender une posture professionnelle claire et de viser la construction de réseaux professionnels.</p> <p>Les outils de mesure de la charge en soins donnent à l'étudiant une vision objectivée de l'activité infirmière.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Travail d'analyse critique d'un mode d'exercice du métier en lien avec le projet professionnel de l'étudiant</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Prise en compte du champ d'intervention spécifique dans la contribution au parcours de soins de la personne</p> <p>Identification des compétences particulières nécessaires</p>	

Unité d'enseignement 3.4.S4 : Initiation à la démarche de recherche		
Semestre : 4		Compétence : 8
CM : 20 heures	TD : 15 heures	TP : 15 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
UE 3.1.S1 et UE 3.1.S2 Raisonnement et démarche clinique infirmière.		
Objectifs :		
Identifier les ressources documentaires scientifiques dans le domaine des soins et de la santé, Expliciter l'utilisation des méthodes quantitatives et qualitatives dans le domaine de la recherche, Expliciter l'intérêt d'une démarche de recherche dans le domaine des soins et de la santé, Analyser les résultats d'une étude de recherche dans le domaine des soins et de la santé et argumenter les outils utilisés.		
Éléments de contenu		
Les fondements de la recherche, la notion de paradigme, ... La recherche sur l'homme, les enjeux, les limites, questions légales, questions éthiques, Les méthodologies spécifiques de la recherche, quantitatives et qualitatives, descriptives, expérimentales, ... La méthodologie et les outils de la recherche, échantillonnage, observations, hypothèses, variables, ... L'analyse de résultats de recherche (utilisation de données probantes, Evidence Based Nursing...), La démarche de construction d'une étude ou d'un travail de recherche professionnelle, L'utilisation de méthodes statistiques, La présentation des résultats de la recherche.		
Recommandations pédagogiques : Cet enseignement d'initiation à la démarche de recherche vise à situer toute démarche de recherche dans le contexte précis de la recherche dans le monde d'aujourd'hui. L'étudiant doit comprendre les buts de la recherche, les démarches utilisées et doit être capable de lire et d'utiliser des résultats de recherche. Cet apprentissage lui servira, notamment, à concevoir une démarche plus structurée lors de la construction de son travail de mémoire centré sur l'étude d'une question professionnelle.	Modalités d'évaluation Présentation d'un résumé de recherche à partir de l'analyse d'un article de recherche Critères d'évaluation Identification des étapes de la démarche de la recherche Explication de la méthode et des outils utilisés	

Unité d'enseignement 3.4.S6 : Initiation à la démarche de recherche		
Semestre : 6		Compétence : 8
<i>CM : 20 heures</i>	<i>TD : 10 heures</i>	<i>TP : 20 heures</i>
ECTS : 2		
Pré-requis		
UE 3.4.S4 Initiation à la démarche de recherche.		
Objectifs		
<p>Expliciter les liens existant entre la théorie, la recherche, et l'évolution de la pratique infirmière, Repérer les modes d'organisation de la recherche, Repérer des éléments de veille professionnelle dans le domaine de la recherche en soins infirmiers, Utiliser le questionnement de la recherche pour la réalisation d'un travail d'intérêt professionnel.</p>		
Éléments de contenu		
<p>La recherche infirmière en France et dans le monde (historique, communauté scientifique, organisation, communication, résultats, publications...), L'utilisation des résultats de recherche sur la pratique infirmière, La recherche clinique, état des lieux en France et dans le monde, Les laboratoires de recherche, leur rôle, leur fonctionnement, Les métiers de la recherche, Le rôle des infirmiers en recherche médicale et clinique, les essais thérapeutiques, ... L'évaluation par les pairs, L'étude d'une question professionnelle et l'utilisation d'une démarche de questionnement.</p>		
Recommandations pédagogiques :	Modalités d'évaluation	
<p>Cet enseignement vise à compléter celui de l'UE 3.4.S4 en situant la position des infirmiers au sein des travaux de recherche scientifique. L'étudiant sera capable de retrouver seul des éléments actualisés sur la pratique professionnelle quand ce sera nécessaire.</p> <p>Il pourra poser une problématique et construire un questionnement précis permettant l'exploration d'une question.</p>	<p>Travail écrit, mémoire de fin d'études</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Définition de l'objet de recherche, Intérêt du sujet pour la profession, Cohérence entre l'objet de l'étude et les méthodes et outils, Richesse des sources documentaires, Pertinence de l'analyse.</p>	

Unité d'enseignement 3.5.S4 : Encadrement des professionnels de soins		
Semestre : 4		Compétence : 10
CM : 10 heures	TD : 20 heures	TP : 20 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
UE 3.3.S3. Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité.		
Objectifs		
<p>Organiser l'information d'un stagiaire ou d'un nouvel arrivant professionnel dans le service, la structure ou le cabinet de soins,</p> <p>Superviser et évaluer les actions des professionnels sous la responsabilité de l'infirmier,</p> <p>Formaliser des savoir-faire et des connaissances en vue de conseils, démonstrations, explications, et analyse commentée de la pratique pour les stagiaires et professionnels de santé sous la responsabilité infirmière.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Les concepts : accompagnement, tutorat, apprentissage, encadrement, coaching, délégation, contrôle, collaboration, ...</p> <p>Théories et processus de l'apprentissage et de l'évaluation,</p> <p>Programme des études d'aide soignant, d'auxiliaire de puériculture, d'aide médico-psychologique, et autres professionnels,</p> <p>Contrat d'encadrement, tutorat et conduite du projet d'encadrement,</p> <p>Relation pédagogique et posture professionnelle adaptée aux différents types d'évaluation,</p> <p>Encadrement et responsabilité professionnelle.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Des méthodes actives sont utilisées. L'étudiant est notamment mis en situation simulée et/ou réelle d'encadrement d'une personne lors de soins. L'étudiant devra comprendre son rôle et le cadre de celui-ci tant du point de vue de la pédagogie et de la progression des personnes encadrées, que du point de vue de ses responsabilités et de la réglementation en vigueur.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Présentation écrite ou orale d'une situation d'encadrement avec analyse des résultats au regard des objectifs.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Pertinence du projet par rapport à la personne à encadrer, Qualité de l'organisation, Qualité du contenu, Qualité de l'analyse des résultats de l'apprentissage, Proposition éventuelles de réajustement.</p>	

4. Sciences et techniques infirmières fondements et méthodes

Unité d'enseignement 4.1.S1 : Soins de confort et de bien-être		
Semestre : 1		Compétence : 3
CM : 6 heures	TD : 34 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
Aucun		
Objectifs		
<p>Appréhender les concepts fondamentaux permettant une vision intégrée de la personne lors de la réalisation des soins de proximité, Identifier le caractère singulier de l'expérience vécue par la personne en situation de dépendance lors de la réalisation de ses soins quotidiens, Développer une attention au confort et au bien être de chaque personne, Réaliser des activités et des soins d'hygiène et confort adaptés aux besoins et aux souhaits de la ou des personnes et conformes aux bonnes pratiques.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Concepts de bien-être selon les contextes et les cultures : dignité, pudeur, intimité, Principes de base et valeurs des soins infirmiers : autonomie, dépendance, secret professionnel,... Besoins fondamentaux et attentes de la personne, Soins quotidiens confort et bien être, Hygiène générale, Équilibre alimentaire, Prévention des escarres, Lever et aide à la mobilisation, Ergonomie dans les soins, Bonnes pratiques et sécurité dans les soins.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cette UE correspond aux savoirs enseignés lors de la formation menant au diplôme d'aide-soignant.</p> <p>Les méthodes pédagogiques sont actives, la liste des soins enseignés de manière obligatoire correspond au rôle défini par l'article du code de la santé publique : R 4311-5.</p> <p>Le contenu de cet enseignement correspond à un niveau enseigné lors du premier semestre de formation. Ce contenu sera réactivé durant toute la formation à partir des savoirs enseignés ultérieurement.</p> <p>Les soins de confort et de bien-être sont réalisés en stage et validés sur le portfolio.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Travail écrit ou oral de réflexion à partir d'un témoignage autour des notions de dépendance, intimité, pudeur,...</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Compréhension des éléments clés de la situation Mobilisation des valeurs et des concepts dans la réflexion.</p>	

Unité d'enseignement 4.2.S2 : Soins relationnels		
Semestre : 2		Compétence : 6
CM : 3 heures	TD : 15 heures	TP : 7 heures
ECTS : 1		
Pré-requis		
UE 1.1S.1 Psychologie, sociologie, anthropologie		
Objectifs		
Identifier les éléments permettant de communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins.		
Éléments de contenu		
Les concepts : relation, communication, négociation, médiation, ... La communication par le langage, culture, langue, ... La communication non verbale, Le toucher dans les soins et dans la relation thérapeutique.		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Le niveau de cet enseignement correspond à celui du second semestre de formation mais devra être réactivé durant toute la formation à partir des savoirs enseignés ultérieurement.</p> <p>Un travail de réflexion est mené sur la posture professionnelle dans la relation soignant-soigné.</p> <p>Les comportements professionnels font l'objet d'analyses approfondies permettant à l'étudiant de trouver une position juste et acceptable dans sa relation avec les personnes dont il prend soin.</p> <p>Les soins relationnels sont réalisés en stage et validés sur le portfolio.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Travail écrit ou oral de réflexion avec utilisation des concepts.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Compréhension des dimensions et des attributs des concepts.</p>	

Unité d'enseignement 4.2.S3 : Soins relationnels		
Semestre : 3		Compétence : 6
CM : 4 heures	TD : 36 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
UE 1.1S.1 Psychologie, sociologie, anthropologie UE 1.1S.2 Psychologie, sociologie, anthropologie UE 4.2.S.2 Soins relationnels		
Objectifs		
Argumenter les fondements de la relation de confiance et de l'alliance thérapeutique avec une personne, Conduire un entretien infirmier.		
Éléments de contenu		
La relation d'aide : écoute, attitudes, techniques,... Les entretiens infirmiers : typologie, conduite d'entretien, analyse des interactions,... L'alliance thérapeutique : attentes, besoins, désirs, demande de soin... Les réactions comportementales et leurs manifestations : signes cliniques verbaux et non verbaux, ... La relation adaptée à des situations spécifiques : crise, détresse, deuil, conflits, violence,...		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Le niveau de cet enseignement correspond à celui du troisième semestre de formation. Le contenu de l'enseignement se réfère à celui de l'UE 4.2.S2 et devra être réactivé durant toute la formation à partir des savoirs enseignés ultérieurement.</p> <p>Les modalités pédagogiques sont actives (étude de situations, jeux de rôles, ...). L'étudiant est mis en situation de réaliser des entretiens d'aide et des entretiens thérapeutiques.</p> <p>Un travail de réflexion est mené sur la posture professionnelle dans la relation soignant-soigné.</p> <p>Les comportements professionnels font l'objet d'analyses approfondies permettant à l'étudiant de trouver une position juste et acceptable dans sa relation avec les personnes dont il prend soin.</p> <p>Les soins relationnels sont réalisés en stage et validés sur le portfolio.</p>	<p style="text-align: center;">Modalités d'évaluation</p> <p>Mise en situation d'entretien lors des Travaux Dirigés.</p> <p style="text-align: center;">Critères d'évaluation</p> <p>Implication lors des travaux dirigés, Pertinence et cohérence au cours de la réalisation d'un entretien infirmier.</p>	

Unité d'enseignement 4.2.S5 : Soins relationnels		
Semestre : 5		Compétence : 6
CM : 0 heure	TD : 20 heures	TP : 5 heures
ECTS : 1		
Pré-requis		
UE 1.1S.1 ; UE1.1S.2 Psychologie sociologie anthropologie, UE 4.2.S2 ; UE 4.2.S3 Soins relationnels.		
Objectifs		
Adapter ses modes de relation et de communication aux personnes, aux situations et aux contextes.		
Éléments de contenu		
La gestion du stress professionnel, l'analyse des émotions, les attitudes cliniques et les postures professionnelles, L'adaptation des modalités de communication aux personnes et aux populations : enfants, personne âgée, contextes, La distance et la proximité dans la relation, la projection, l'identification, L'établissement d'une communication aidante, évaluation des résultats.		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Venant au semestre 5, cette UE prolonge les contenus des UE 4.2.S1 et UE 4.2.S2 et contribue à la construction d'une position professionnelle mesurée et stable. Le travail sur les représentations, sur la reconnaissance de ses émotions et leur utilisation avec la distance professionnelle qui s'impose ainsi que sur l'évaluation des résultats de la communication est ici essentiel.</p> <p>Les étudiants apprennent à se situer personnellement dans leurs comportements professionnels de communication et ils sont capables de réajuster leur positionnement.</p> <p>Les soins relationnels sont réalisés en stage et validés sur le portfolio.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Analyse d'une situation relationnelle.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Cohérence entre les modalités de la relation et les personnes, les situations, les objectifs du projet de soin et la pathologie.</p>	

Unité d'enseignement 4.3.S2 : Soins d'urgence		
Semestre : 2		Compétence : 4
CM : 6 heures	TD : 15 heures	TP : 4 heures
ECTS : 1		
Pré-requis		
Aucun		
Objectifs		
Identifier l'urgence à caractère médical, Pratiquer les gestes permettant de porter secours en attendant l'arrivée d'une équipe médicale.		
Éléments de contenu		
Prise en charge des urgences vitales, Prise en charge des urgences potentielles, Risques collectifs, Alerte, Soins d'urgence, Plans de secours.		
Recommandations pédagogiques : Cet enseignement est conforme à l'arrêté du 3 mars 2006. Il se fait sous la responsabilité du médecin directeur scientifique et pédagogique d'un centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU)	Modalités d'évaluation L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence sera délivrée en fin de formation. Critères d'évaluation : conformes à l'arrêté	

Unité d'enseignement 4.3.S4 : Soins d'urgence		
Semestre : 4		Compétence : 4
CM : 3 heures	TD : 18 heures	TP : 4 heures
ECTS : 1		
Pré-requis		
Aucun		
Objectifs		
Hiérarchiser les urgences, Mettre en œuvre des soins d'urgence dans un environnement médicalisé.		
Éléments de contenu		
<p>La hiérarchie des actions dans l'urgence, La démarche de soins auprès d'une ou de plusieurs personnes en situation d'urgence, Les techniques de soins lors de soins critiques : intubation, ventilation, cathéters veineux centraux, mesure de la pression veineuse centrale, aspirations trachéales, pose de sondes gastriques, aspirations digestives, dialyse péritonéale, prélèvement artériel, lavage gastrique, Le chariot d'urgence, réalisation, utilisation, réglementation, La surveillance de la conscience et de la vigilance, bilans neurologiques, Les traitements médicamenteux de l'urgence, La prise en charge des patients douloureux en situation d'urgence, L'accueil et prise en charge des familles lors d'une situation de soins critiques, La gestion de émotions en situations de soins urgents ou critique, le stress, l'agressivité, la violence, Le rôle des SAMU SMUR CUMP, Le rôle de l'infirmier dans les services d'urgence, Les protocoles de soins d'urgence.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cette UE vise à montrer aux étudiants les invariants qui existent dans toute situation d'urgence. Les étudiants apprennent à analyser rapidement et calmement toute situation de crise et d'urgence et à hiérarchiser leurs actions.</p> <p>Le travail en groupe devrait leur permettre de prendre conscience de leur manière personnelle d'aborder la question de l'urgence et ainsi de progresser.</p> <p>Les étudiants seront amenés à réfléchir à ces notions d'urgence et de hiérarchie dans l'action dans plusieurs situations au cours de la formation.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Analyse d'une situation de soins d'urgence, en groupes restreints.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Pertinence de l'analyse de la situation, Cohérence dans la prise en charge, Conformité aux bonnes pratiques.</p>	

Unité d'enseignement 4.4.S2 : Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical		
Semestre : 2		Compétence : 4
CM : 7 heures	TD : 23 heures	TP : 20 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
UE 2.1.S1 Biologie fondamentale ; UE 2.10.S1 Infectiologie, hygiène; UE 2.11.S1 Pharmacologie et thérapeutiques		
Objectifs		
Réaliser des actions à visée diagnostique et thérapeutique conformes aux bonnes pratiques, Intégrer les règles de surveillance et de suivi de ces activités thérapeutiques et diagnostiques dans le respect des protocoles, Développer des habiletés gestuelles et comportementales en relation avec les contextes, les situations et les activités.		
Éléments de contenu		
Le concept d'asepsie, Les principes et règles de préparation, réalisation et surveillance des soins, actes et activités autorisés par la législation, La préparation de thérapeutiques médicales, La réalisation d'actes contribuant au traitement ou au diagnostic conforme à la liste autorisée, La préparation d'injections avec calculs de dose, La réalisation des activités prescrites par les infirmières : vaccination anti grippale et dispositifs médicaux.		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cette UE est la première des trois UE qui contribuent à l'acquisition des habiletés techniques. Les soins, actes ou activités enseignées le sont de manière progressive, en relation avec leur complexité et le développement des capacités des étudiants.</p> <p>Ceux-ci sont encouragés à utiliser les moyens à disposition et à questionner toutes les personnes ressources.</p> <p>Les actes et activités à enseigner sont conformes à la législation en vigueur. Des liens sont établis entre les connaissances, les règles et principes et les gestes techniques.</p> <p>Les actes de soins sont notés sur le portfolio de l'étudiant et leur réalisation est validée en stage. Des actes ou activités peuvent être enseignés en sus de ceux figurant dans la liste et dans la limite de la réglementation en vigueur.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Calculs de doses appliqués en situation simulée.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Rigueur du raisonnement dans le calcul, Exactitude dans les résultats, Habilité, dextérité, Respect hygiène, asepsie, ergonomie.</p>	

Unité d'enseignement 4.4.S4 : Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical		
Semestre : 4		Compétence : 4
CM : 6 heures	TD : 34 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
UE 2.1.S1 Biologie fondamentale ; UE 2.10.S1 Infectiologie, hygiène; UE 2.11.S1 Pharmacologie et thérapeutiques UE 4.4.S2 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical		
Objectifs		
Réaliser des actions à visée diagnostique et thérapeutique conformes aux bonnes pratiques, Intégrer les règles de surveillance et de suivi de ces activités thérapeutiques et diagnostiques dans le respect des protocoles, Développer des habiletés gestuelles et comportementales en relation avec les contextes, les situations et les activités.		
Éléments de contenu		
Les principes et règles de préparation, réalisation et surveillance des soins, actes et activités autorisés par la législation, La préparation de thérapeutiques médicales, La réalisation d'actes contribuant au traitement ou au diagnostic conforme à la réglementation, La pose de transfusion sanguine, risques précautions, Les activités socio thérapeutiques, socioéducatives, les actes à visée psychothérapeutique, la médiation thérapeutique, Les moyens d'isolement, de contention, et le cadre thérapeutique.		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cette UE est la deuxième des trois UE qui contribuent à l'acquisition des habiletés techniques.</p> <p>Les soins, actes ou activités enseignées le sont de manière progressive, en relation avec leur complexité et le développement des capacités des étudiants. Ceux-ci sont encouragés à utiliser les moyens à disposition et à questionner toutes les personnes ressources.</p> <p>Les actes et activités à enseigner sont conformes à la législation en vigueur. Des liens sont établis entre les connaissances, les règles et principes et les gestes techniques.</p> <p>Les actes de soins sont notés sur le portfolio de l'étudiant et leur réalisation est validée en stage. Des actes ou activités peuvent être enseignés en sus de ceux figurant dans la liste et dans la limite de la réglementation en vigueur.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Pose de transfusion sanguine en situation simulée.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Habilitété, dextérité, Respect hygiène, asepsie, ergonomie, Cohérence dans l'organisation, Raisonnement et justesse dans la mise en œuvre, Connaissances théoriques en lien avec les actions.</p>	

Unité d'enseignement 4.4.S5 : Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical		
Semestre : 5		Compétence : 4
CM : 6 heures	TD : 34 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
UE 2.1.S1 Biologie fondamentale ; UE 2.10.S1 Infectiologie, hygiène; UE 2.11.S1 Pharmacologie et thérapeutiques UE 4.4.S2 et UE 4.4.S4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical.		
Objectifs		
Mettre en œuvre des thérapeutiques et des actes à visée diagnostique conformément aux bonnes pratiques, Assurer la surveillance et le suivi des activités thérapeutiques et diagnostiques en respectant les protocoles.		
Éléments de contenu		
Les principes et règles de préparation, réalisation et surveillance des soins, actes et activités autorisés par la législation, La préparation de thérapeutiques médicales, La réalisation d'actes contribuant au traitement ou au diagnostic conforme à la liste autorisée, Les chambres implantables.		
<p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Cette UE est la dernière des trois UE qui contribuent à l'acquisition des habiletés techniques. Les soins, actes ou activités enseignées l'ont été de manière progressive, en relation avec leur complexité et le développement des capacités des étudiants.</p> <p>Les actes de soins sont notés sur le portfolio de l'étudiant et leur réalisation est validée en stage. Des actes ou activités peuvent être enseignés en sus de ceux figurant dans la liste et dans la limite de la réglementation en vigueur.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Injection dans les chambres implantables en situation simulée.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Habilitété, dextérité, Respect hygiène, asepsie, ergonomie, Cohérence dans l'organisation, Raisonnement et justesse dans la mise en œuvre, Connaissances théoriques en lien avec les actions.</p>	

Unité d'enseignement 4.5.S2 : Soins infirmiers et gestion des risques		
Semestre : 2		Compétence : 7
CM : 10 heures	TD : 10 heures	TP : 5 heures
ECTS : 1		
Pré-requis		
UE 2.10.S1 : Infectiologie hygiène.		
Objectifs		
<p>Identifier les principaux risques dans le domaine de la santé des personnes et des populations, Intégrer les notions de danger et de risque dans les situations de soins, Identifier les mesures adaptées à mettre en œuvre en situation de risque infectieux.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Les concepts : risque, facteur de risque, prise de risque, sécurité et besoin de sécurité, acceptabilité, seuil, ... Le risque et la sécurité dans l'activité humaine, risque et santé, Les différents types de risques dans le domaine de la santé, le risque et la sécurité sanitaire dans les établissements de santé, le risque lié aux soins, ... Le risque infectieux hospitalier, gestion et élimination des déchets, la circulation des personnes et des matériels, antisepsie, asepsie, stérilisation, Le risque et l'environnement, la santé environnementale, Les comportements à risque, la notion de crise, les jeux à risque,...</p>		
<p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Cette UE se situe après l'UE 2.10.S1 infectiologie hygiène, elle peut renforcer certains acquis en matière de risques infectieux, et surtout elle en élargit la notion afin que l'étudiant mesure bien les enjeux et impacts dans le domaine des risques lors des situations qu'il rencontre.</p> <p>L'étudiant doit se poser la question de la sécurité dans les soins de manière systématique et sereine et savoir comment faire face à une situation présentant des caractéristiques de risque avéré ou potentiel.</p> <p>Tous les risques ne peuvent être abordés mais les formateurs sauront mettre l'accent sur certains et montrer à l'étudiant comment transférer son questionnement et sa recherche de réponses dans d'autres domaines.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Evaluation écrite de connaissances.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Justesse dans la compréhension des risques et/ou des dangers. Pertinence dans l'argumentation des mesures à prendre en fonction des risques encourus.</p>	

Unité d'enseignement 4.5.S4 : Soins infirmiers et gestion des risques		
Semestre : 4		Compétence : 7
CM : 10 heures	TD : 10 heures	TP : 5 heures
ECTS : 1		
Pré-requis		
UE 4.5.S2 soins infirmiers et gestion des risques.		
Objectifs		
Acquérir une méthode d'analyse des risques liés aux pratiques professionnelles.		
Éléments de contenu		
<p>La gestion des risques : objectifs, méthodes spécifiques d'identification, d'analyse et de traitement des risques. L'analyse multifactorielle des contextes de risques pour les personnes ou des groupes de personnes, paramètres, indicateurs. Les vigilances et la mise en place des moyens dans les établissements de santé : matériovigilance, infectiovigilance, hémovigilance.... La gestion des risques : incidents critiques, déclaration, analyse, résultats, modifications, obstacles.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Cette UE complète l'UE 4.6S.2 en mettant l'accent sur les moyens de gestion des risques.</p> <p>L'étudiant acquiert une méthode d'identification des risques dans une situation où plusieurs facteurs peuvent être en cause.</p> <p>Tous les risques ne peuvent être abordés mais les formateurs sauront mettre l'accent sur la démarche d'identification et de gestion des risques et montreront comment transférer le questionnement et la méthode d'investigation dans d'autres domaines.</p> <p>Le lien sera fait avec les UE 1.3.S2 et 1.3.S4. concernant la législation et la responsabilité professionnelle en matière de faute.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Analyse d'un incident critique à partir d'une fiche d'incident.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Pertinence de l'analyse de la situation, identification des causes, pertinence du questionnement et hypothèses de solutions.</p>	

Unité d'enseignement 4.6.S3 : Soins éducatifs et préventifs		
Semestre : 3		Compétences : 5
CM : 4 heures	TD : 21 heures	TP : 25 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
UE 1.2.S2 Santé publique et économie de la santé		
Objectifs		
Caractériser les concepts, prévention, promotion de la santé, éducation en santé, éducation thérapeutique, ... Analyser une démarche d'éducation thérapeutique.		
Éléments de contenu		
Les concepts : éducation, prévention, éducation en santé, éducation thérapeutique, apprentissage, ... Soins infirmiers de prévention, d'éducation, d'aide, dans les dimensions individuelle et collective (groupe restreint, collectivité de proximité, campagne de masse...) La démarche éducative interdisciplinaire (en structure, en réseau de santé, en libéral...) L'éducation thérapeutique individuelle et collective (démarche, méthodes, principes, normes, critères, résultats, ...)		
<p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Cette UE est la première des deux UE sur ce thème. Elle permet à l'étudiant de s'approprier les concepts concernant l'éducation en général et l'éducation thérapeutique en particulier.</p> <p>Cette UE se fait en relation avec l'unité d'intégration UE 5.4.S4.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Travail écrit individuel d'analyse d'une démarche d'éducation et utilisation des concepts.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Pertinence dans l'utilisation des concepts, Qualité de l'analyse.</p>	

Unité d'enseignement 4.6.S4 : Soins éducatifs et préventifs		
Semestre : 4		Compétences : 5
CM : 0 heure	TD : 15 heures	TP : 35 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
UE 1.2.S2 Santé publique et économie de la santé UE 4.6.S3 Soins éducatifs et préventifs		
Objectifs		
Elaborer une démarche d'éducation thérapeutique en interdisciplinarité0		
Eléments de contenu		
La notion de contrat en éducation thérapeutique, Les institutions spécialisées dans l'éducation pour la santé, La formation des aidants naturels.		
Recommandations pédagogiques Cette UE complète l'enseignement réalisé au cours de l'UE 4.6.S3. Elle se fait en relation avec l'unité d'intégration UE 5.3.S3. L'étudiant devra mettre en forme une démarche éducative en sachant l'adapter au problème de santé posé et à la population visée.	Modalités d'évaluation Action éducative individuelle ou collective, auprès d'une personne ou d'un groupe Critères d'évaluation Pertinence du choix de l'action éducative au regard de la situation, Pertinence de l'action, Adaptation des outils.	

Unité d'enseignement 4.7.S5 : Soins palliatifs et de fin de vie		
Semestre : 5		Compétence : 4
CM : 10 heures	TD : 20 heures	TP : 20 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
UE 1.1.S1 et UE 1.1.S2 : Psychologie, sociologie, anthropologie ; UE 4.2.S2 : Soins relationnels		
Objectifs		
Identifier les besoins spécifiques d'une personne et de son entourage en situation de fin de vie, de deuil, de déni, de refus, Conduire une démarche de communication adaptée à ces situations, Développer des connaissances et des habiletés visant à la réalisation de soins de confort et de soins palliatifs en situation de fin de vie.		
Éléments de contenu		
Les étapes de la fin de vie et du deuil, La douleur et son évaluation, la souffrance, La prise en compte des besoins psychologiques, sociaux et spirituels, L'accompagnement de la personne, et de sa famille, Les soins palliatifs, confort, relation, communication, Les traitements palliatifs, analgésie, adjuvants nutritionnels, médication, hydratation, L'offre de soins palliatifs, Les sentiments et émotions des soignants dans l'accompagnement de fin de vie.		
Recommandations pédagogiques Cette UE s'appuie sur le contenu des UE précédentes, elle se focalise sur les soins de support et les soins palliatifs en fin de vie. Les analyses de situations permettent de développer une pratique réflexive et un questionnement éthique. Elle permet aux étudiants de prendre conscience de leurs propres manières d'aborder et de vivre professionnellement les questions de fin de vie de la personne soignée.	Modalités d'évaluation Elaboration et rédaction d'une réflexion personnelle sur une situation (témoignage, écrit, vidéo..) de soins palliatifs et/ou de fin de vie. Critères d'évaluation Qualité de la réflexion portée sur la situation, Mise en évidence des valeurs personnelles et professionnelles.	

Unité d'enseignement 4.8.S6 : Qualité des soins, évaluation des pratiques		
Semestre : 6		Compétence : 7
CM : 30 heures	TD : 20 heures	TP : 25 heures
ECTS : 3		
Pré-requis		
UE 4.5.S2 et UE 4.5.S4 Soins infirmiers et gestion des risques		
Objectifs		
<p>Acquérir des outils d'analyse critique pour améliorer sa pratique professionnelle, Evaluer une pratique professionnelle au regard des principes de qualité, de sécurité, et de satisfaction de la personne soignée, Evaluer l'application des règles de traçabilité et des règles liées aux circuits d'entrée et de sortie des matériels et dispositifs médicaux (stérilisation, gestion des stocks, utilisation, circulation...), Apprécier la fonctionnalité des matériels nécessaire aux soins et à l'urgence.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Les indicateurs et critères de qualité, Les normes de bonnes pratiques, procédures, protocoles, recommandations, L'analyse de la qualité (démarche, méthodes, outils, résultats, adaptation aux soins...), La certification des établissements et qualité des soins (démarches, auto-évaluations, audits, ...), Les structures et développement de la qualité (agences, politiques, engagements, chartes...), L'évaluation des pratiques professionnelles, La gestion des matériels de soins et des stocks en établissement de santé et à domicile.</p>		
Recommandations pédagogiques	Modalités d'évaluation	
<p>Cette UE s'appuie sur le contenu de l'UE 4 dans son ensemble</p> <p>La formation insiste sur la démarche d'analyse et d'évaluation de la pratique professionnelle, ainsi que sur l'utilisation d'outils de mesure.</p>	<p>Travail écrit d'analyse d'une pratique professionnelle</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'une situation de travail</p>	

5. Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière

Unité d'enseignement 5.1.S1 Accompagnement de la personne dans la réalisation de ses soins quotidiens		
Semestre : 1		Compétence : 3
CM : 0 heure	TD : 35 heures	TP : 15 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
UE 2.10.S1 Infectiologie, hygiène UE 4.1.S1 Soins de confort et de bien être		
Objectifs		
Apprécier la capacité de la personne à réaliser les activités de la vie quotidienne et l'accompagner dans les soins en favorisant sa participation et celle de son entourage, Adapter les soins quotidiens aux besoins de la personne, en tenant compte de ses ressources, ses déficiences ou ses handicaps, Evaluer, anticiper et prévenir les risques liés à la diminution ou la perte de l'autonomie et à l'altération de la mobilité Adapter et sécuriser l'environnement de la personne, Identifier des activités contribuant à mobiliser les ressources de la personne en vue d'améliorer ou de maintenir son état physique et psychique, Evaluer l'évolution de la personne dans sa capacité à réaliser ses soins.		
Éléments de contenu		
Etude de situations professionnelles en lien avec les éléments de la compétence et les savoirs développés dans les unités d'enseignement du semestre S1.		
Recommandations pédagogiques	Modalités d'évaluation	
Les situations étudiées sont choisies dans le contexte de la pratique professionnelle. Elles sont en lien avec les objectifs attendus de l'UE et correspondent aux savoirs acquis ou susceptibles d'être acquis à ce moment de la formation par l'étudiant.	Travail écrit d'analyse d'une situation clinique réalisée en groupe restreint.	
Le formateur propose des études de situation en présentant les éléments de la situation et son contexte. Il suscite le questionnement chez l'étudiant et guide celui-ci dans la recherche des informations qui lui permettront d'agir dans la situation. Enfin il travaille sur les éléments qui seront transférables dans d'autres situations.	Critères d'évaluation Pertinence dans l'utilisation des connaissances et des concepts, Adéquation des activités proposées avec les besoins et les souhaits de la personne, Pertinence dans l'identification des risques et adéquation des mesures de prévention proposées, Pertinence dans l'argumentation.	
L'étudiant présente également des situations qui mobilisent ses savoirs et lui permettent d'en acquérir de nouveaux. Il propose de mettre en place des actions ou des soins et transpose les éléments de son apprentissage dans d'autres situations évoquées par le formateur.		
Lors de cette UE, l'étudiant mesure ce qui lui manque pour acquérir l'ensemble des savoirs et savoir-faire qu'il peut acquérir lors du stage. Le formateur aide à faire des liens dans cette démarche d'analyse.		

Unité d'enseignement 5.2.S2 Evaluation d'une situation clinique		
Semestre : 2		Compétence : 1
CM : 0 heure	TD : 20 heures	TP : 30 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
UE3.1.S1 et UE 3.1.S2 Raisonnement et démarche clinique infirmière ; UE 2.3.S2 Santé, maladie, handicaps, accidents de la vie		
Objectifs		
Rechercher et sélectionner les informations utiles à la prise en charge de la personne dans le respect des droits du patient (dossier, outils de soins,...) Analyser une situation de santé et de soins et poser des hypothèses interprétatives, Elaborer un diagnostic de situation clinique et/ou un diagnostic infirmier à partir des réactions aux problèmes de santé d'une personne, d'un groupe ou d'une collectivité et identifier les interventions infirmières nécessaires.		
Éléments de contenu		
Etude de situations professionnelles en lien avec les éléments de la compétence et les savoirs développés dans les unités d'enseignement des semestres S1, S2.		
<p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Les situations étudiées sont choisies dans le contexte de la pratique professionnelle. Elles sont en lien avec les objectifs attendus de l'UE et correspondent aux savoirs acquis ou susceptibles d'être acquis à ce moment de la formation par l'étudiant.</p> <p>Le formateur propose des études de situation en présentant les éléments de la situation et son contexte. Il suscite le questionnement chez l'étudiant et guide celui-ci dans la recherche des informations qui lui permettront d'agir dans la situation. Enfin il travaille sur les éléments qui seront transférables dans d'autres situations.</p> <p>L'étudiant présente également des situations qui mobilisent ses savoirs et lui permettent d'en acquérir de nouveaux. Il propose de mettre en place des actions ou des soins et transpose les éléments de son apprentissage dans d'autres situations évoquées par le formateur.</p> <p>Lors de cette UE, l'étudiant mesure ce qui lui manque pour acquérir l'ensemble des savoirs et savoir-faire qu'il peut acquérir lors du stage. Le formateur aide à faire des liens dans cette démarche d'analyse.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Présentation orale de l'analyse d'une situation clinique.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Pertinence et cohérence des informations recherchées, Pertinence dans l'analyse de la situation, Cohérence dans le raisonnement, Pertinence du diagnostic de la situation.</p>	

Unité d'enseignement 5.3.S3 Communication et conduite de projet		
Semestre : 3		Compétences : 2 et 6
CM : 0 heure	TD : 40 heures	TP : 60 heures
ECTS : 4		
Pré-requis		
<p>UE 1.1.S1 et UE 1.1.S2 Psychologie, sociologie, anthropologie, UE 4.1.S2, S3 Soins relationnels, UE 3.2.S2 et UE 3.2.S3 Projet de soins infirmiers, UE 4.6.S3 Soins éducatifs et préventifs.</p>		
Objectifs		
<p>Identifier les besoins spécifiques de relation et de communication en situation de détresse, de fin de vie, de deuil, de déni, de refus de soins, de conflit et agressivité, Définir les conditions et les modalités de la communication propices à l'intervention soignante, en tenant compte du niveau de la compréhension de la personne.</p> <p>Elaborer un projet de soins dans un contexte de pluriprofessionnalité, Hiérarchiser et planifier les objectifs et les activités de soins en fonction des paramètres du contexte et de l'urgence des situations, Utiliser les outils de soins infirmiers, Identifier les risques liés aux situations de soin et déterminer les mesures préventives et/ou correctives adaptées, Argumenter le projet de soins et la démarche clinique.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Etude de situations professionnelles en lien avec les éléments de la compétence et les savoirs développés dans les unités d'enseignement des semestres S1, S2, S3.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Les situations étudiées sont choisies dans le contexte de la pratique professionnelle. Elles sont en lien avec les objectifs attendus de l'UE. Les outils de traçabilité et de transmission des soins utilisés par les infirmiers sont étudiés et analysés.</p> <p>Le formateur propose des études de situation en présentant les éléments de la situation et son contexte. Il suscite le questionnement chez l'étudiant et guide celui-ci dans la recherche des informations qui lui permettront d'agir dans la situation. Il travaille sur les éléments qui seront transférables dans d'autres situations.</p> <p>L'étudiant présente également des situations qui mobilisent ses savoirs et lui permettent d'en acquérir de nouveaux. Il propose de mettre en place des actions ou des soins et transpose les éléments de son apprentissage dans d'autres situations évoquées par le formateur.</p> <p>Lors de cette UE, l'étudiant mesure ce qui lui manque pour acquérir l'ensemble des savoirs et savoir-faire qu'il peut acquérir lors du stage. Le formateur aide à faire des liens dans cette démarche d'analyse.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Travail écrit ou oral d'élaboration d'un projet de soins</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Pertinence dans la prise en compte des éléments du contexte dont la situation relationnelle. Cohérence dans la hiérarchie des actions à mener Détermination des éléments de négociation du projet Justesse dans l'utilisation des outils de soins.</p>	

Unité d'enseignement 5.4.S4 Soins éducatifs et formation des professionnels et des stagiaires		
Semestre : 4		Compétences : 5 et 10
CM : 0 heure	TD : 40 heures	TP : 60 heures
ECTS : 4		
Pré-requis		
<p>UE 1.3.S1 Législation, éthique et déontologie UE 3.5.S4 Encadrement des professionnels de soins UE 4.6.S3 et UE 4.6.S4 Soins éducatifs et préventifs UE 1.2. S2 et UE 1.2.S3 Santé publique et économie de la santé</p>		
Objectifs		
<p>Organiser et superviser les activités d'apprentissage des étudiants, Evaluer les savoirs mis en œuvre par les stagiaires en lien avec les objectifs de stage, Superviser et évaluer les actions des aides soignants, auxiliaires de puériculture, et aides médicosychologiques, Transférer son savoir-faire et ses connaissances aux stagiaires et autres professionnels de santé, Animer des séances d'information et des réflexions sur la santé et la prise en charge des personnes.</p> <p>Concevoir des actions de conseil, de promotion de la santé et de prévention répondant aux besoins de populations ciblées, Conduire une démarche d'éducation pour la santé et de prévention par des actions pédagogiques individuelles et collectives, Concevoir, formaliser et mettre en œuvre une démarche et un projet d'éducation thérapeutique, Choisir et utiliser des techniques et des outils pédagogiques.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Etude de situations professionnelles en lien avec les éléments de la compétence et les savoirs développés dans les unités d'enseignement des semestres S1, S2, S3, S4.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Les situations étudiées sont choisies dans le contexte de la pratique professionnelle. Elles sont en lien avec les objectifs attendus de l'UE et correspondent aux savoirs acquis ou susceptibles d'être acquis à ce moment de la formation par l'étudiant.</p> <p>Le formateur propose des études de situation en présentant les éléments de la situation et son contexte. Il suscite le questionnement chez l'étudiant et guide celui-ci dans la recherche des informations qui lui permettront d'agir dans la situation. Enfin il travaille sur les éléments qui seront transférables dans d'autres situations.</p> <p>L'étudiant présente également des situations qui mobilisent ses savoirs et lui permettent d'en acquérir de nouveaux. Il propose de mettre en place des actions ou des soins et transpose les éléments de son apprentissage dans d'autres situations évoquées par le formateur.</p> <p>Lors de cette UE, l'étudiant mesure ce qui lui manque pour acquérir l'ensemble des savoirs et savoir-faire qu'il peut acquérir lors du stage. Le formateur aide à faire des liens dans cette démarche d'analyse.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Présentation d'une démarche d'éducation ou de prévention ou d'une situation d'encadrement avec analyse des résultats au regard des objectifs</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Pertinence du choix des actions d'éducation, de prévention ou d'encadrement au regard de la situation. Adéquation des méthodes et des moyens envisagés avec les objectifs et les résultats attendus. Analyse critique des résultats de l'action.</p>	

Unité d'enseignement 5.5.S5 Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins		
Semestre : 5		Compétences : 4 et 9
CM : 0 heure	TD : 40 heures	TP : 60 heures
ECTS : 4		
Pré-requis		
<p>UE 3.3.S3 et UE 3.3.S5 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité, UE 2.4.S1, UE 2.5.S3, UE 2.6.S2 ; 2.6.S5 ; 2.7.S 4 ; 2.8.S3 ; UE 2.9.S5 Processus pathologiques, UE 4.4.S2 ; UE 4.4.S4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical, UE 4.7.S5 Soins palliatifs et de fin de vie.</p>		
Objectifs		
<p>Analyser les éléments de la prescription médicale, Organiser l'administration des médicaments selon la prescription médicale, Initier et adapter l'administration des antalgiques dans le cadre des protocoles médicaux, Prescrire des dispositifs médicaux selon les règles de bonne pratique, Identifier les risques liés aux thérapeutiques et aux examens et déterminer les mesures préventives et/ou correctives adaptées, Synthétiser les informations afin d'en assurer la traçabilité sur les différents outils appropriés (dossier de soins, résumé de soins, compte rendus infirmiers, transmissions...), Identifier les acteurs intervenant auprès des personnes (santé, social, médico-social, associatif...), Organiser ses interventions en tenant compte des limites de son champ professionnel et de ses responsabilités, Choisir les outils de transmission de l'information adaptés aux partenaires et aux situations et en assurer la mise en place et l'efficacité, Instaurer et maintenir des liaisons avec les acteurs, réseaux et structures intervenant auprès des personnes, Organiser son travail dans les différents modes d'exercice infirmier, notamment dans le secteur libéral.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Etude de situations professionnelles en lien avec les éléments de la compétence et les savoirs développés dans les unités d'enseignement des semestres S1, S2, S3, S4, S5.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Les situations étudiées sont choisies dans le contexte de la pratique professionnelle. Elles sont en lien avec les objectifs attendus de l'UE et correspondent aux savoirs acquis ou susceptibles d'être acquis à ce moment de la formation par l'étudiant.</p> <p>Le formateur propose des études de situation en présentant les éléments de la situation et son contexte. Il suscite le questionnement chez l'étudiant et guide celui-ci dans la recherche des informations qui lui permettront d'agir dans la situation. Enfin il travaille sur les éléments qui seront transférables dans d'autres situations.</p> <p>L'étudiant présente également des situations qui mobilisent ses savoirs et lui permettent d'en acquérir de nouveaux. Il propose de mettre en place des actions ou des soins et transpose les éléments de son apprentissage dans d'autres situations évoquées par le formateur.</p> <p>Lors de cette UE, l'étudiant mesure ce qui lui manque pour acquérir l'ensemble des savoirs et savoir-faire qu'il peut acquérir lors du stage. Le formateur aide à faire des liens dans cette démarche d'analyse.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Travail écrit d'analyse sur la réalisation et l'organisation de soins dans un contexte pluridisciplinaire</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Fiabilités des données utilisées, Justesse dans le repérage d'anomalies ou de risques, Pertinence dans le rôle envisagé des acteurs et leur mode de collaboration.</p>	

Unité d'enseignement 5.6.S6 Analyse de la qualité et traitement des données scientifiques et professionnelles		
Semestre : 6		Compétences : 7 et 8
CM : 0 heure	TD : 40 heures	TP : 160 heures
ECTS : 8		
Pré-requis		
<p>UE 4.5.S2 ; UE 4.6.S4 Soins infirmiers et gestion des risques UE 4.8.S6 Qualité des soins et évaluation des pratiques UE 1.3.S4 Législation, éthique et déontologie UE 3.4.S4 et UE 3.4.S6 Initiation à la démarche de recherche</p>		
Objectifs		
<p>Formaliser et expliciter les éléments de sa pratique professionnelle, Confronter sa pratique à celle de ses pairs ou d'autres professionnels, Analyser sa pratique professionnelle au regard de la réglementation, de la déontologie, de l'éthique, et de l'évolution des sciences et des techniques, Evaluer l'application des règles de traçabilité et des règles liées aux circuits d'entrée et de sortie des matériels et dispositifs médicaux (stérilisation, gestion des stocks, circuits des déchets, circulation des personnes...) et identifier toute non-conformité, Identifier les améliorations possibles et les mesures de réajustement de sa pratique.</p> <p>Identifier une problématique professionnelle et formuler un questionnement, Identifier les ressources documentaires, les travaux de recherche et utiliser des bases de données actualisées, Utiliser les données contenues dans des publications scientifiques et/ou professionnelles, Choisir des méthodes et des outils d'investigation adaptés au sujet étudié et les mettre en œuvre, Rédiger et présenter des documents professionnels en vue de communication orale ou écrite.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Etude de situations professionnelles en lien avec les éléments de la compétence et les savoirs développés dans les unités d'enseignement des semestres S1, S2, S3, S4, S5, S6.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Les situations étudiées sont choisies en lien avec les travaux des étudiants pour leur mémoire.</p> <p>L'étudiant devra analyser une question relevant des soins, la mettre en problème, l'explorer, en faire une étude critique, formuler des hypothèses voire des propositions de solutions ou de poursuite de l'exploration.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Travail écrit de fin d'études, mémoire et argumentation orale sur un sujet d'intérêt professionnel</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Pertinence des données recherchées Pertinence dans l'étude du problème Clarté de la construction du cadre et de la démarche d'analyse Cohérence dans les conclusions de l'analyse</p>	

Unité d'enseignement 5.7 S5 et S6 Optionnelle		
Semestres : 5 et 6		Compétences
CM : 0 heure	TD : 20 heures	TP : 30 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
Objectifs		
<p>Approfondir un domaine d'exercice de la fonction infirmière Mener une réflexion sur un choix possible d'orientation à la sortie de la formation</p>		
Éléments de contenu		
<p>Selon le choix de l'étudiant et les ressources un domaine d'enseignement est approfondi, soit par des prestations offertes dans l'IFSI, soit par des visites sur des lieux de travail, des rencontres de personnes ressources, des travaux guidés et évalués, etc</p>		
<p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Cette UE est scindée en deux parties réalisées sur le même thème. L'autonomie sera laissée à l'étudiant pour le choix de son approfondissement.</p> <p>L'IFSI pourra également proposer des travaux dans des domaines qui lui semblent pertinent au regard de la situation sanitaire locale ou des besoins des personnes en formation ou des divers lieux d'exercice.</p> <p>Quelques exemples : le secteur libéral, la recherche en soins, la prise en charge des personnes âgées, des personnes atteintes de cancer, ...</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Compte rendu écrit ou oral des éléments découverts dans le module optionnel.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Implication personnelle</p>	

6. Méthodes de travail

Unité d'enseignement 6.1 Méthodes de Travail		
Semestre : 1		
CM : 0 heure	TD : 25 heures	TP : 25 heures
ECTS : 2		
Pré-requis		
Prise de notes. Méthodes de travail apprises jusqu'au baccalauréat dont analyse, synthèse, argumentation.		
Objectifs		
Utiliser les technologies d'information et de communication. Utiliser des méthodes pour organiser son travail.		
Éléments de contenu		
Les méthodes de travail personnel et en groupe, L'initiation à l'informatique et aux logiciels de base (Word, Excel) , La recherche documentaire : recueil et organisation de l'information, fiche de lecture, recherche sur internet, Les documents écrits : compte-rendu, rapport, mémoire, rédaction d'un article professionnel... Les outils et moyens de communication et de créativité.		
<p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Cette UE de méthode permet à l'étudiant de se doter de méthodes personnelles pour organiser son travail au long de sa formation.</p> <p>Les formateurs partiront des besoins des étudiants. Ceux-ci doivent acquérir les moyens de rechercher ensuite les informations ou les ressources dont ils ont besoin.</p> <p>Selon les niveaux, des travaux pratiques en bureautique, en expression écrite, etc...seront proposés.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Réalisation d'une fiche de lecture en traitement de texte</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Efficacité du résultat Respect de la méthode de fiche de lecture Présentation correcte</p>	

Unité d'enseignement 6.2 Anglais		
Semestre : 1 à 6		
CM : 0 heure	TD : 60 heures	TP : 190 heures
ECTS :10		
Pré-requis		
Objectifs		
<p>Communiquer en anglais dans le domaine de la santé et des soins Etudier et utiliser des articles professionnels en anglais</p>		
Éléments de contenu		
<p>Vocabulaire professionnel courant dans le domaine de la santé et des soins Expression anglaise dans le domaine de la santé et des soins Lecture et traduction d'articles professionnels Lecture de documents (fiches, procédures, ...)</p>		
<p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Cette UE vise à donner à l'étudiant des bases d'anglais dans le domaine de la santé et des soins.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>S1 : présence et participation active S2 : présence et participation active S3 : épreuve de connaissance du vocabulaire professionnel courant S4 : traduction écrite ou orale en français d'un article professionnel S5 : présentation en anglais d'un article professionnel S6 : rédaction de l'abstract du travail de fin d'étude</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Justesse du vocabulaire</p>	

Annexe VI

**Ministère chargé de la santé
Diplôme d'Etat d'infirmier**

Portfolio de l'étudiant

Nom et prénom de l'étudiant :

Institut de formation en soins infirmiers :

Date d'entrée dans la formation :

Nom et prénom du formateur responsable du suivi pédagogique de l'étudiant :



Document à tenir à disposition lors du jury final

SOMMAIRE

Objectifs	page 3
Rappel du dispositif de formation	page 4
Le métier, le référentiel de compétences, le diplôme	page 5
• Le métier d'infirmier	
• Le référentiel de compétences (page 7)	
• Le rôle de chacun (page 12)	
Mon parcours de stage	page 13
• Tableau récapitulatif	
• Tableaux par stage (formation / analyse de pratique / bilan)	
Mon parcours : acquisition des compétences	page 17
Mon parcours : actes, activités et techniques de soins	page 44

Objectifs

Ce document est destiné au suivi de votre parcours de formation et à la capitalisation de vos éléments de compétences acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier. Il fait le lien entre :

- vos temps de formation en institut de formation
- vos temps de formation en stage

Les objectifs principaux de cet outil sont :

- ▶ de favoriser une analyse de votre pratique qui conduit à la professionnalisation
- ▶ de permettre au(x) formateur(s) intervenant dans votre parcours de formation et au tuteur de stage de coordonner leurs interventions
- ▶ de positionner ce que vous avez appris au regard de ce qui sera exigé en terme de niveau en fin de formation

C'est un outil de lisibilité et un guide pour le tuteur, les professionnels qui encadrent en proximité, le formateur et pour vous, qui pouvez ainsi mieux mesurer votre progression.

Cet outil permet, à la fois,

- de réaliser une évaluation de chacun des stages alimentée par vous-même, le tuteur et le formateur référent du stage
- de faire des bilans semestriels, avec le formateur responsable de votre suivi pédagogique à l'aide des grilles de synthèse
- d'effectuer un bilan de fin de formation avant passage devant le jury final

Les grilles vous permettront d'apprécier vos acquis et votre progression et de fixer, en relation avec votre tuteur et votre formateur, des objectifs d'amélioration ou d'apprentissage complémentaires. Ces grilles sont remplies par le tuteur et font l'objet d'un entretien avec vous.

Rappel du dispositif de formation

La formation articule le contenu des unités d'enseignement réalisées en institut de formation et les apprentissages cliniques et techniques effectués en stage. L'ensemble de ces deux modes de formation vous permet de développer des compétences et de mener à bien des activités dans des situations professionnelles déterminées, en obtenant les résultats requis.

Ainsi pour valider chaque compétence du métier, vous devrez avoir acquis :

- des unités de formation dont le contenu est soit contributif au métier, soit cœur de métier
- des unités d'intégration centrées sur la mobilisation des savoirs en situation pour acquérir les compétences
- des unités de formation transversales d'anglais et de méthode
- des savoirs et savoir-faire acquis en milieu de travail

Les stages sont encadrés par un tuteur et par des professionnels.

Pendant les stages le formateur de l'IFSI, référent du stage, vous rencontrera soit sur les lieux de stage, soit à l'institut de formation.

Les stages s'effectuent selon le schéma suivant :

- Semestre 1 : un stage de 5 semaines
- Semestres 2, 3, 4, 5 : un stage de 10 semaines chacun
- Semestre 6 : deux stages de 15 semaines au total

Vous devrez réaliser au moins un stage dans chacun des types de stage :

- **Soins de courte durée** : vous vous adressez à des personnes hospitalisées dans des établissements publics ou privés, dans des unités de médecine, chirurgie, obstétrique, etc.
- **Soins en psychiatrie et santé mentale** : vous vous adressez à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de psychiatrie ou de santé mentale.
- **Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation** : vous vous adressez à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement dans un but de réinsertion, ou une surveillance constante et des soins d'entretien en hébergement.
- **Soins sur les lieux de vie** : domicile, travail, ... : vous vous adressez à des personnes qui se trouvent dans leur lieu habituel de vie ou qui font appel à des structures peu ou pas médicalisées. Entrent dans cette catégorie les stages en secteur libéral, en SSIAD, en entreprise, en école, en établissement pénitentiaire, etc.

Le métier – le référentiel de compétences – le diplôme

Le métier d'infirmier

La définition du métier :

Evaluer l'état de santé d'une personne et analyser les situations de soins ; concevoir et définir des projets de soins personnalisés ; planifier des soins, les prodiguer et les évaluer ; mettre en œuvre des traitements.

Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé, ils contribuent à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie. Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.

♦ *Champ d'intervention :*

Le champ d'exercice des infirmiers est très large. Les infirmiers interviennent principalement dans les secteurs de la santé, mais aussi du social et de l'éducatif, que ce soit dans le secteur public, privé ou en libéral.

♦ *Le référentiel du diplôme est constitué de dix compétences :*

- Cinq compétences « cœur de métier » :
 1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine des soins infirmiers
 2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
 3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
 4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
 5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs

- Cinq compétences « transverses », communes à certaines professions paramédicales et qui doivent être validées pour le métier d'infirmier

6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation

Pour obtenir le diplôme dans sa totalité, vous devez être évalué et certifié sur ces 10 compétences.

Le référentiel de compétences

1 Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier

1. Evaluer les besoins de santé et les attentes d'une personne ou d'un groupe de personnes en utilisant un raisonnement clinique
2. Rechercher et sélectionner les informations utiles à la prise en charge de la personne dans le respect des droits du patient (dossier, outils de soins, ...)
3. Identifier les signes et symptômes liés à la pathologie, à l'état de santé de la personne et à leur évolution
4. Conduire un entretien de recueil de données
5. Repérer les ressources et les potentialités d'une personne ou d'un groupe, notamment dans la prise en charge de sa santé
6. Analyser une situation de santé et de soins et poser des hypothèses interprétatives
7. Elaborer un diagnostic de situation clinique et/ou un diagnostic infirmier à partir des réactions aux problèmes de santé d'une personne, d'un groupe ou d'une collectivité et identifier les interventions infirmières nécessaires
8. Evaluer les risques dans une situation d'urgence, de violence, de maltraitance ou d'aggravation et déterminer les mesures prioritaires

2 Concevoir et conduire un projet de soins infirmier

1. Elaborer un projet de soins dans un contexte de pluriprofessionnalité
2. Hiérarchiser et planifier les objectifs et les activités de soins en fonction des paramètres du contexte et de l'urgence des situations
3. Mettre en œuvre des soins en appliquant les règles, les procédures et les outils de la qualité de la sécurité (hygiène, asepsie, vigilances...) et de la traçabilité
4. Adapter les soins et les protocoles de soins infirmiers aux personnes, aux situations et aux contextes, anticiper les modifications dans l'organisation des soins et réagir avec efficacité en prenant des mesures adaptées
5. Organiser et répartir les activités avec et dans l'équipe de soins en fonction des compétences des collaborateurs et du contexte quotidien
6. Accompagner et guider la personne dans son parcours de soins
7. Identifier les risques liés aux situations de soin et déterminer les mesures préventives et/ou correctives adaptées
8. Prévoir et mettre en œuvre les mesures appropriées en situation d'urgence ou de crise en référence aux protocoles existants
9. Argumenter le projet de soins et la démarche clinique lors de réunions professionnelles et interprofessionnelles (transmission, staff professionnel...)
10. Evaluer la mise en œuvre du projet de soins avec la personne et son entourage et identifier les réajustements nécessaires

3 Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens

1. Apprécier la capacité de la personne à réaliser les activités de la vie quotidienne et l'accompagner dans les soins (1) en favorisant sa participation et celle de son entourage
2. Adapter les soins quotidiens aux besoins de la personne, en tenant compte de ses ressources, ses déficiences ou ses handicaps
3. Evaluer, anticiper et prévenir les risques liés à la diminution ou la perte de l'autonomie et à l'altération de la mobilité
4. Adapter et sécuriser l'environnement de la personne
5. Identifier des activités contribuant à mobiliser les ressources de la personne en vue d'améliorer ou de maintenir son état physique et psychique
6. Evaluer l'évolution de la personne dans sa capacité à réaliser ses soins

1. La notion de soin s'entend ici comme « action ou ensembles d'actions qu'une personne accomplit pour se soigner ». Il s'agit des soins liés aux besoins de la vie quotidienne, en lien avec la notion d'auto-soin : « action ou ensemble d'actions qu'une personne décide et accomplit pour elle-même en vue de maintenir, protéger, restaurer et promouvoir la santé ». (Dictionnaire des soins infirmiers, Masson 2005).

4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique

1. Analyser les éléments de la prescription médicale en repérant les interactions et toute anomalie manifeste
2. Préparer et mettre en œuvre les thérapeutiques médicamenteuses et les examens selon les règles de sécurité, d'hygiène, et d'asepsie
3. Organiser l'administration des médicaments selon la prescription médicale, en veillant à l'observance et à la continuité des traitements
4. Mettre en œuvre les protocoles thérapeutiques adaptés à la situation clinique d'une personne
5. Initier et adapter l'administration des antalgiques dans le cadre des protocoles médicaux
6. Conduire une relation d'aide thérapeutique
7. Utiliser, dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire, des techniques à visée thérapeutique et psychothérapeutiques
8. Prévoir, installer et utiliser les appareils et dispositifs médicaux opérationnels nécessaires aux soins et au confort de la personne
9. Anticiper et accompagner les gestes médicaux dans les situations d'aide technique
10. Prescrire des dispositifs médicaux selon les règles de bonne pratique
11. Identifier les risques liés aux thérapeutiques et aux examens et déterminer les mesures préventives et/ou correctives adaptées
12. Synthétiser les informations afin d'en assurer la traçabilité sur les différents outils appropriés (dossier de soins, résumé de soins, compte rendu infirmiers, transmissions...)

5 Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs

1. Repérer les besoins et les demandes des personnes et des populations en lien avec les problématiques de santé publique
2. Accompagner une personne, ou un groupe de personnes, dans un processus d'apprentissage pour la prise en charge de sa santé et de son traitement
3. Accompagner une personne dans un processus décisionnel concernant sa santé : consentement aux soins, comportement vis-à-vis de la santé...
4. Concevoir et mettre en œuvre des actions de conseil, de promotion de la santé et de prévention répondant aux besoins de populations ciblées
5. Conduire une démarche d'éducation pour la santé et de prévention par des actions pédagogiques individuelles et collectives
6. Concevoir, formaliser et mettre en œuvre une démarche et un projet d'éducation thérapeutique pour une ou plusieurs personnes
7. Choisir et utiliser des techniques et des outils pédagogiques qui facilitent et soutiennent l'acquisition des compétences en éducation et prévention pour les patients

6 Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins

1. Définir, établir et créer les conditions et les modalités de la communication propices à l'intervention soignante, en tenant compte du niveau de la compréhension de la personne
2. Accueillir et écouter une personne en situation de demande de santé ou de soin en prenant en compte son histoire de vie et son contexte
3. Instaurer et maintenir une communication verbale et non verbale avec les personnes en tenant compte des altérations de communication
4. Rechercher et instaurer un climat de confiance avec la personne soignée et son entourage en vue d'une alliance thérapeutique
5. Informer une personne sur les soins en recherchant son consentement
6. Identifier les besoins spécifiques de relation et de communication en situation de détresse, de fin de vie, de deuil, de déni, de refus, conflit et agressivité
7. Conduire une démarche de communication adaptée aux personnes et à leur entourage en fonction des situations identifiées

7 Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle

1. Observer, formaliser et expliciter les éléments de sa pratique professionnelle
2. Confronter sa pratique à celle de ses pairs ou d'autres professionnels
3. Évaluer les soins, les prestations et la mise en œuvre des protocoles de soins infirmiers au regard des valeurs professionnelles, des principes de qualité, de sécurité, d'ergonomie, et de satisfaction de la personne soignée
4. Analyser et adapter sa pratique professionnelle au regard de la réglementation, de la déontologie, de l'éthique, et de l'évolution des sciences et des techniques
5. Évaluer l'application des règles de traçabilité et des règles liées aux circuits d'entrée et de sortie des matériels et dispositifs médicaux (stérilisation, gestion des stocks, circuits des déchets, circulation des personnes...) et identifier toute non-conformité
6. Apprécier la fonctionnalité des dispositifs médicaux utilisés dans les soins et dans l'urgence
7. Identifier les améliorations possibles et les mesures de réajustement de sa pratique

8 Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques

1. Questionner, traiter, analyser des données scientifiques et/ou professionnelles
2. Identifier une problématique professionnelle et formuler un questionnement
3. Identifier les ressources documentaires, les travaux de recherche et utiliser des bases de données actualisées
4. Utiliser les données contenues dans des publications scientifiques et/ou professionnelles
5. Choisir des méthodes et des outils d'investigation adaptés au sujet étudié et les mettre en œuvre
6. Rédiger et présenter des documents professionnels en vue de communication orale ou écrite

9 Organiser et coordonner les interventions soignantes

1. Identifier les acteurs intervenant auprès des personnes (santé, social, médico-social, associatif...)
2. Organiser ses interventions en tenant compte des limites de son champ professionnel et de ses responsabilités, veiller à la continuité des soins en faisant appel à d'autres compétences
3. Choisir les outils de transmission de l'information adaptés aux partenaires et aux situations et en assurer la mise en place et l'efficacité
4. Coordonner les actions et les soins auprès de la personne soignée avec les différents acteurs de la santé, du social et de l'aide à domicile
5. Coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle dans un souci d'optimisation de la prise en charge sanitaire et médico-sociale
6. Coordonner le traitement des informations apportées par les différents acteurs afin d'assurer la continuité et la sécurité des soins
7. Installer et maintenir des liaisons avec les acteurs, réseaux et structures intervenant auprès des personnes
8. Organiser son travail dans les différents modes d'exercice infirmier, notamment dans le secteur libéral

10 Informer, former des professionnels et des personnes en formation

1. Organiser l'accueil et l'information d'un stagiaire et d'un nouvel arrivant professionnel dans le service, la structure ou le cabinet de soins
2. Organiser et superviser les activités d'apprentissage des étudiants
3. Évaluer les connaissances et les savoir-faire mis en œuvre par les stagiaires en lien avec les objectifs de stage
4. Superviser et évaluer les actions des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et aides médico-pédagogiques en tenant compte de leur niveau de compétence et des contextes d'intervention dans le cadre de la collaboration
5. Transférer son savoir-faire et ses connaissances aux stagiaires et autres professionnels de santé par des conseils, des démonstrations, des explications, et de l'analyse commentée de la pratique
6. Animer des séances d'information et des réflexions sur la santé, la prise en charge des personnes et l'organisation des soins auprès d'acteurs de la santé

Le rôle du maître de stage

Le maître de stage est responsable de l'organisation et du suivi de l'encadrement de l'étudiant en stage.

- ◆ Accueille et intègre l'étudiant :
 - ▶ Apporte toutes les informations nécessaires sur le lieu de stage et informe sur le parcours à suivre par l'étudiant
 - ▶ Présente l'étudiant aux équipes et s'assure de son intégration
 - ▶ Permet à l'étudiant de se positionner dans le lieu de stage
- ◆ Assure le suivi de la formation de l'étudiant :
 - ▶ S'assure de la qualité de l'encadrement de proximité
 - ▶ Règle les difficultés éventuelles

Le rôle du tuteur dans la formation en stage

- ◆ Le tuteur est responsable de l'encadrement pédagogique en stage
 - ▶ Assure un accompagnement pédagogique
 - ▶ Reçoit les étudiants et évalue leur progression
 - ▶ Réalise des entretiens réguliers et des moments de réflexions avec l'étudiant
 - ▶ Répond aux questions des étudiants
- ◆ Assure l'évaluation des compétences acquises :
 - ▶ Identifie les points forts et les lacunes
 - ▶ Aide l'étudiant à s'auto-évaluer
 - ▶ Évalue ou fait évaluer les acquis au fur et à mesure et suit la progression de l'étudiant, notamment à l'aide des outils et du portfolio
 - ▶ Donne des objectifs de progression

Le rôle de l'étudiant

- ◆ Développe des savoirs professionnels
- ◆ Construit progressivement sa compétence
- ◆ S'entraîne à la réflexion et à l'analyse de sa pratique
- ◆ S'implique dans la résolution des situations
- ◆ Mesure sa progression

Le rôle du professionnel de proximité

- ◆ Assure le suivi et la formation de l'étudiant :
 - ▶ Organise les activités d'apprentissage de l'étudiant, en lien avec les éléments du référentiel de compétences
 - ▶ Questionne, explique, montre, mène des activités en duo et laisse progressivement l'étudiant mener des activités en autonomie
 - ▶ Guide, indique ce qui est conforme aux bonnes pratiques et ce qui doit être amélioré
 - ▶ Explique les risques : réglementation, sécurité, ...

Le rôle du formateur référent du stage

- ◆ Assure la coordination avec l'établissement d'accueil
- ◆ Accompagne les équipes dans l'utilisation du référentiel de compétences et des outils de suivi de la formation
- ◆ Contribue à la formation clinique de l'étudiant et à l'analyse de ses pratiques
- ◆ Communique avec le tuteur et le maître de stage afin de suivre le parcours de l'étudiant
- ◆ Organise des rencontres avec les étudiants sur les lieux de stage ou à l'IFS
- ◆ Régule les difficultés éventuelles

Mon parcours de stage

Vous notez ici les stages que vous avez effectués :

Semestre	Nature du stage (MCO, psychiatrie, lieu de vie, long séjour)	Lieu du stage	Dates du stage	Commentaires

Stage n°

FORMATION

(A remplir par l'étudiant avant l'arrivée en stage)

Dates et points clés de mon cursus de formation suivi en amont du stage

UE suivies :

Points forts acquis en formation :

Points à approfondir :

Mes objectifs de stage :

Stage n°

ANALYSE DE PRATIQUE

(A remplir par l'étudiant, après le stage)

Situations ou activités rencontrées

En citer deux pour les analyser : lesquelles, pour quelle demande, en relation avec qui, les informations dont vous avez eu besoin, les contraintes particulières, les marges d'autonomie, les modalités de réalisation, le matériel, l'organisation, les connaissances utilisées, les habiletés nécessaires, les informations transmises, les résultats, ce que vous avez appris (observations, étonnements et points que vous souhaitez approfondir).

Lieu :

Situations ou activités vues ou réalisées :

Observations, étonnements :

Difficultés et points à approfondir :

Vous sentez-vous suffisamment autonome sur l'ensemble de ces activités pour les assurer seul ?
 Oui Non Pourquoi ?

Stage n°

BILAN DU STAGE

(A remplir par le tuteur à la fin de chaque stage au cours d'un entretien avec l'étudiant)

Ce bilan comporte des éléments de synthèse sur l'acquisition des éléments de compétence, ainsi que des éléments du comportement en stage : ponctualité, politesse, tenue, implication, respect des consignes, etc...

Commentaires du tuteur sur la période écoulée :

● Points positifs

● Axes d'amélioration

Date

Nom prénom, profession, signature et tampon du service

Mon parcours : acquisition des compétences

A remplir par l'étudiant au cours de l'entretien avec le tuteur de stage

Vous cochez le niveau d'acquisition par critère. Les indicateurs sont utilisés pour préciser à partir de quels éléments le critère peut être validé. Les croix notées au niveau des indicateurs sont des repères montrant à quel moment dans le parcours de l'étudiant ceux-ci devraient être maîtrisés. Ces repères permettent de mieux mesurer les écarts entre la progression de l'étudiant et celle qui est attendue dans l'apprentissage. Exemple : l'indicateur « recherche des éléments d'informations pertinents » devrait être maîtrisé à partir du troisième stage.

COMPÉTENCE 1 Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier

Critères d'évaluation et indicateurs	Stage Date : __/__/__								
Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
- Consulte l'ensemble des sources d'informations									
- Recherche des éléments d'informations pertinents									
- Utilise des informations fiables et actualisées									
- Argumente le choix des informations									

COMPÉTENCE 2

Concevoir et conduire un projet de soins infirmier

Critères d'évaluation et indicateurs	Stage Date : __/__/__									
Pertinence du contenu du projet et de la planification en soins infirmiers	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
- Présente un projet cohérent avec l'ensemble des informations					X					
- Développe les objectifs, les actions et les modes d'évaluation					X					
- Fait participer la personne soignée au projet					X					
- Respecte l'adéquation entre le projet et l'évaluation					X					
Justesse dans la recherche de participation et de consentement du patient au projet de soins	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis

COMPÉTENCE 3
Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens

Critères d'évaluation et indicateurs	Stage Date : ___/___/___								
Adéquation des activités proposées avec les besoins et les souhaits de la personne	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
- Propose des activités adaptées aux besoins de la personne	X								
- Mobilise les ressources de la personne	X								
Cohérence des modalités de réalisation des soins avec les règles de bonnes pratiques	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
- Respecte la pudeur et l'intimité de la personne	X								
- Respecte les règles d'hygiène, d'ergonomie et de sécurité	X								
- Adapte les moyens à la situation	X								
- Vérifie les conditions de qualité de vie de la personne	X								
Pertinence dans l'identification des risques et adéquation des mesures de prévention	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
- Explique les risques liés à la situation	X								

COMPÉTENCE 4
Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique ou thérapeutique

Critères d'évaluation et indicateurs	Stage									
	Date : ___/___/___									
Justesse dans les modalités de mise en œuvre des thérapeutiques et de réalisation des examens, et conformité aux règles de bonnes pratiques	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
- Respecte les règles de sécurité, hygiène et asepsie					X					
- Respecte les règles de qualité et de traçabilité					X					
- Met en œuvre les contrôles de conformité								X		
- Explique les actions au patient					X					
- Apporte une attention à la personne					X					
- Respecte les protocoles et modes opératoires : préparation, déroulement et surveillance					X					

COMPÉTENCE 5
Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs

Critères d'évaluation et indicateurs	Stage Date : ___/___/___								
Pertinence de la séquence éducative - Analyse les besoins et les demandes de la personne et du groupe et les prend en compte - Mobilise les ressources de la personne ou du groupe de personnes - Adapte la séquence éducative à la situation de la personne ou du groupe	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
				X					
				X					
Pertinence dans la mise en œuvre des soins éducatifs et préventifs - Recherche la participation de la personne ou du groupe	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
							X		

COMPÉTENCE 6
Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soin

Critères d'évaluation et indicateurs	Stage Date : ___/___/___								
Pertinence de l'analyse de la situation relationnelle	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
- Analyse la situation relationnelle en fonction des personnes et du contexte									
- Explique les besoins spécifiques de communication dans les différentes situations et identifie les attitudes adaptées									
Cohérence dans la mise en œuvre d'une communication adaptée aux personnes soignées et leur entourage	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
- Met en œuvre les conditions propices à la communication									
- Porte une attention à la personne									

COMPÉTENCE 7
Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle

Critères d'évaluation et indicateurs	Stage Date : ___/___/___								
Pertinence de l'analyse dans l'utilisation du protocole pour une situation donnée - Explique le protocole en fonction d'une situation donnée	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
Pertinence de l'analyse dans l'application des règles: - de qualité, sécurité, ergonomie - de traçabilité - liées aux circuits d'entrée, de sortie et de stockage du linge, des matériels et des déchets	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
- Explique les règles de traçabilité, les risques de non traçabilité, le circuit de la gestion des déchets - Identifie les non conformités - Fait des propositions de réajustement pertinentes	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis

-	Repère les valeurs professionnelles et les règles déontologiques dans la démarche d'analyse	X						
-	Analyse les difficultés, les erreurs, les causes	X						
-	Propose des améliorations	X						
-	Prend en compte la satisfaction de la personne soignée	X						

COMPÉTENCE 8
Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques

Critères d'évaluation et indicateurs	Stage Date : ___/___/___								
Pertinence des données recherchées au regard d'une problématique posée - Utilise les bases documentaires - Recherche les données scientifiques pertinentes - Argumente la sélection des données au regard d'une problématique - Adapte les méthodes et outils d'investigation à la problématique	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
			X						
			X						
			X						
Pertinence dans la qualité du questionnement professionnel - Pose des questions pertinentes en relation avec les problématiques professionnelles	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
								X	

COMPÉTENCE 9
Organiser et coordonner les interventions soignantes

Critères d'évaluation et indicateurs	Stage Date : ___/___/___								
Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des différents acteurs - Sollicite à bon escient les autres professionnels de santé - Identifie les ressources externes - Répartit les activités conformément aux champs de compétences des intervenants	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
			X		X				
					X				
Coherence dans la continuité des soins - Explicite les liens entre les différentes interventions professionnelles	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
									X

- Argumente la coordination des activités en collaboration	X									<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
- Contrôle les soins confiés	X									<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
- Fiabilité et pertinence des informations transmises										<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
- Transmet les informations en respectant les délais adaptés à la situation	X									<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
- Sélectionne les informations transmises avec pertinence, fiabilité, discernement dans le respect de la réglementation et de la protection du patient	X									<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
- Restitue une synthèse claire de la situation	X									<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
- Repère les incohérences entre les informations transmises par les différents acteurs	X									<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis

COMPÉTENCE 10
Informier, former des professionnels et des personnes en formation

Critères d'évaluation et indicateurs	Stage Date : ___/___/___								
Qualité de l'organisation de la collaboration avec un aide-soignant	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
- Identifie les soins qui peuvent faire l'objet d'une collaboration avec l'aide-soignant							X		
- Évalue les activités de collaboration de l'aide-soignant et lui signale les erreurs							X		
Qualité de l'accueil et de la transmission de savoir-faire à un stagiaire	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> Non acquis <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
- Met en œuvre une démarche d'accueil et transmet les informations nécessaires							X		
- Transmet les explications nécessaires à un stagiaire							X		
- Transmet le savoir-faire avec des méthodes pédagogiques adaptées au niveau de formation du stagiaire							X		

Mon parcours : actes, activités et techniques de soins

A remplir par l'étudiant et le tuteur de stage

La liste qui suit comporte les actes professionnels qui doivent être acquis en stage ou en IFSI. Cette liste n'est pas exhaustive. Pour rendre cet apprentissage plus complet, on peut se reporter aux actes professionnels inscrits dans le code de la santé publique et dans le référentiel d'activités de l'infirmier.

Les cases sont cochées par les responsables de l'encadrement en stage, avec l'étudiant, à la fin de la période de stage.

Le formateur référent du suivi pédagogique évalue la progression de ces apprentissages au moins une fois par an et peut proposer une modification du parcours de stage et/ou des ateliers de formation en IFSI.

Actes et techniques de soins	Stage Date : ___ / ___ / ___						
Entretien d'accueil et d'orientation	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
Soins d'hygiène et de confort	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
Entretien d'aide, entretien thérapeutique	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
Examen clinique d'un patient dont mesure des paramètres vitaux	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
Prélèvements veineux	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis

<i>Prélèvements capillaires</i>	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
<i>Préparation pour des examens radiologiques, fonctionnels biologiques</i>	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
<i>Injections parentérales avec calcul de dosage</i>	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
<i>Perfusions périphériques avec calcul de dosage</i>	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
<i>Pansements simples, ablation fils, agrafes</i>	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
<i>Pansements complexes/drainages</i>	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
<i>Pose d'oxygénothérapie, d'aérosols</i>	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
<i>Administration de thérapeutiques médicamenteuses</i>	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis
<i>Surveillances pré et post opératoire</i>	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non pratiqué <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Acquis

<i>Techniques d'apaisement, prise en charge de la violence</i>	<input type="checkbox"/> Non pratiqué								
	<input type="checkbox"/> A améliorer								
	<input type="checkbox"/> Acquis								
<i>Préparation de la sortie d'un patient</i>	<input type="checkbox"/> Non pratiqué								
	<input type="checkbox"/> A améliorer								
	<input type="checkbox"/> Acquis								
<i>Techniques de médiations thérapeutiques</i>	<input type="checkbox"/> Non pratiqué								
	<input type="checkbox"/> A améliorer								
	<input type="checkbox"/> Acquis								
<i>Utilisation de seringues auto-pulsées</i>	<input type="checkbox"/> Non pratiqué								
	<input type="checkbox"/> A améliorer								
	<input type="checkbox"/> Acquis								
<i>Pose et surveillance de sonde gastrique</i>	<input type="checkbox"/> Non pratiqué								
	<input type="checkbox"/> A améliorer								
	<input type="checkbox"/> Acquis								
<i>Pose et surveillance de sonde urinaire</i>	<input type="checkbox"/> Non pratiqué								
	<input type="checkbox"/> A améliorer								
	<input type="checkbox"/> Acquis								
<i>Soins de trachéotomie, aspiration bronchique</i>	<input type="checkbox"/> Non pratiqué								
	<input type="checkbox"/> A améliorer								
	<input type="checkbox"/> Acquis								
<i>Pose et surveillance de transfusion</i>	<input type="checkbox"/> Non pratiqué								
	<input type="checkbox"/> A améliorer								
	<input type="checkbox"/> Acquis								
<i>Injections dans des chambres implantables</i>	<input type="checkbox"/> Non pratiqué								
	<input type="checkbox"/> A améliorer								
	<input type="checkbox"/> Acquis								